Rapport de présentation

Tome 3 : Évaluation environnementale incluant le Résumé Non Technique

EODD ingénieurs conseils

RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement

Raucoules

FICHE DE SYNTHÈSE

Évaluation environnementale de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Raucoules (43)			
	7, rue de la Mairie 43290 Raucoules		
	Bernard SOUVIGNET (Maire) / Marie-Agnès PONTVIANNE		
	04 71 59 00 06		raucoules.commune@wanadoo.fr

VOS CONTACTS EODD

Responsable de projet et Supervision	Alexandra REYMOND a.reymond@eodd.fr 06 76 40 03 56
Chargé d'étude	Amaury CHAPUT
Libération	David BERGERON

Agence de Saint-Etienne

contact@eodd.fr I Tél : 04.72.76.06.90

CONTRAT EODD N°P09900

Date	Indice	Modifications
16/07/2025	1	Version initiale
18/07/2025	2	Version corrigée suite aux recommandations de l'urbaniste

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés

SOMMAIRE

Résumé non technique 7

1. Contexte et cadre règlementaire 17

1.1 Contexte de l'étude 17

1.2 Cadre règlementaire 17

1.2.1 Objectifs de l'évaluation environnementale 17

1.2.2 Composition de l'évaluation environnementale 17

2. Justification des choix retenus pour la définition de la révision du PLU 19

3. État initial de l'environnement 20

3.1 Milieu physique 20

3.2 Milieu naturel 23

3.3 Risques majeurs et nuisances 27

3.3.1 Risques majeurs 27

3.3.2 Nuisances 29

3.4 Paysage et patrimoine 31

3.4.1 Entités paysagères 31

3.4.2 Patrimoine 32

4. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et propositions de mesure d'évitement 33

5. Effets et incidences notables du PLU sur l'environnement 63

5.1 Consommation foncière et affectation des sols 63

5.1.1 Comparaison entre le nouveau PLU et la carte communale 63

5.1.2 Tendance de consommation foncière 64

5.1.3 Modération du rythme de consommation foncière 64

5.2 Consommation d'énergie, émission de gaz à effet de serre et qualité de l'air 65

5.3 Protection de la ressource en eau 66

5.3.1 Eau potable 66

5.3.2 Protection des milieux aquatiques 66

5.3.3 Assainisemment 67

5.4 Préservation du milieu naturel 69

5.4.1 Évaluation des incidences Natura 2000 69

5.4.2 Impacts sur les autres sites naturels règlementés 69

5.4.3 Impacts sur les sites naturels contractuels 69

5.4.4 Impacts sur les sites naturels inventoriés 70

5.4.4.1 ZNIEFF de type I 70

5.4.4.2 ZNIEFF de type II 70

5.4.4.3 Zones humides 70

5.4.5 Prise en compte des éléments du patrimoine naturel 72

5.5 Prise en compte des risques majeurs 72

5.5.1 Risque inondation 72

5.5.2 Risque remontée de nappe 73

5.5.3 Risque sismique 73

5.5.4 Risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles 74

5.5.5 Risque feu de forêt 74

5.5.6 Risque radon 74

5.6 Prise en compte des nuisances 76

5.6.1 Nuisances sonores 76

5.6.2 Industrie, sites et sols pollués 76

5.6.2.1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement 76

5.6.2.2 Sites et sols pollués 77

5.6.2.3 Nuisances liées au transport de l'électricité – champs électromagnétiques (lignes électriques à haute tension) 79

5.6.2.4 Gestion des déchets 79

5.7 Maintien de la qualité paysagère et du patrimoine bâti 79

5.7.1 Patrimoine bâti remarquable 79

5.7.2 Paysage 80

6. Prise en compte des plans, programmes et documents de rang supérieur 83

6.1 Généralités 83

6.2 Compatibilité avec le SCoT 83

6.3 Compatibilité avec le PCAET 84

6.4 Compatibilité avec le SAGE Lignon du Velay 86

6.5 Cohérence avec le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes 87

6.6 Cohérence avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 89

7. Mesures d'évitement, réduction et compensation 91

8. Indicateurs, critères et modalité de suivi environnemental 92

9. Méthodologie de l'évaluation environnementale 95

9.1 Démarche générale 95

9.2 Auteurs 95

ANNEXES

ANNEXE 1 : Confidentialité et protection des données 96

TABLEAUX

TABLEAU 1 : ZONAGES DU PLU DE RAUCOULES (SOURCE : EODD INGÉNIEURS CONSEILS) 8

TABLEAU 2 : LISTE DES ZONAGES DU PLU ET DE LEUR VOCATION (SOURCE : RÉALITÉS URBANISME) 11

TABLEAU 3 : DATE DES PROSPECTIONS DE TERRAIN 13

TABLEAU 4 : INDICATEURS DE SUIVI DU VOLET ENVIRONNEMENT (SOURCE : EODD INGÉNIEURS CONSEILS) . 16

TABLEAU 5 : OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ÉTAT POUR LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES CONCERNÉES PAR RAUCOULES (SOURCE : ÉTAT DES LIEUX DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2019) 21

TABLEAU 6 : OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ÉTAT POUR LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE CONCERNÉE PAR RAUCOULES (SOURCE : ÉTAT DES LIEUX DU SDAGE LOIRE BRETAGNE 2019) 23

TABLEAU 7 : COMPARAISON DES ZONAGES ENTRE LA CARTE COMMUNALE ET LE PROJET DE PLU 63

TABLEAU 8 : TENDANCE DE CONSOMMATION FONCIÈRE ENTRE LA CARTE COMMUNALE ET LE NOUVEAU PLU 64

TABLEAU 9 : CAPACITÉS ET CHARGES ENTRANTES DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (SOURCE : PORTAIL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF) 67

TABLEAU 10 : CHARGES ENTRANTES SUPPLÉMENTAIRES ESTIMÉES PAR LE PROJET DE PLU SUR LES STATIONS D'ÉPURATION DE RAUCOULES (SOURCE : RÉALITÉS URBANISME, EODD INGÉNIEURS CONSEILS) 68

TABLEAU 11 : POURCENTAGE DE SURFACE NON-IMPERMÉABILISÉE À RESPECTER POUR LES CONSTRUCTIONS À USAGE D'HABITATION (SOURCE : RÈGLEMENT, RÉALITÉS) 73

TABLEAU 12 : LISTE DES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE PROTÉGÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-19 DU CODE DE L'URBANISME PAR LE PLU DE RAUCOULES (SOURCE : RÈGLEMENT, RÉALITÉS URBANISME) 80

TABLEAU 13 : ÉLÉMENTS À ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS PROTÉGÉS PAR LE PLU AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME (SOURCE : EODD INGÉNIEURS CONSEILS) 80

TABLEAU 14 : COMPATIBILITÉ ENTRE LE SCOT JEUNE LOIRE ET SES RIVIÈRES ET L'ÉLABORATION DU PLU DE RAUCOULES 84

TABLEAU 15 : COMPATIBILITÉ DU PLU VIS-À-VIS DU PCAET JEUNE LOIRE ET SES RIVIÈRES 86

TABLEAU 16 : PRISE EN COMPTE DU PGRI LOIRE-BRETAGNE DANS L'ÉLABORATION DU PLU DE RAUCOULES 90

TABLEAU 17 : CRITÈRES À ANALYSER POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLU DE RAUCOULES 94

ILLUSTRATIONS

ILLUSTRATION 1 : ZONAGE DU PLU (SOURCE : EODD INGÉNIEURS CONSEILS) 9

ILLUSTRATION 2 : OAP EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE PLU (SOURCE : RÉALITÉS URBANISME) 12

ILLUSTRATION 3 : EXEMPLE D'ÉLÉMENTS ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU DE RAUCOULES (SOURCE : EODD INGÉNIEURS CONSEILS) 14

ILLUSTRATION 4 : MASSES D'EAU SUPERFICIELLES (SOURCE : EODD INGÉNIEURS CONSEILS) 22

ILLUSTRATION 5 : ZONES HUMIDES (SOURCE : EODD INGÉNIEURS CONSEILS) 24

ILLUSTRATION 6 : SRADDET AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU NIVEAU DE RAUCOULES (SOURCE : EODD INGÉNIEURS CONSEILS) 26

ILLUSTRATION 7 : RISQUES NATURELS (SOURCE : EODD INGÉNIEURS CONSEILS)..... 28

ILLUSTRATION 8 : SITES CASIAS (SOURCE : EODD INGÉNIEURS CONSEILS) 30

ILLUSTRATION 9 : SECTEURS À URBANISER (SOURCE : EODD INGÉNIEURS CONSEILS)..... 34

ILLUSTRATION 10 : SITES NATURELS LES PLUS PROCHES DE RAUCOULES (SOURCE : EODD INGÉNIEURS CONSEILS)..... 71

ILLUSTRATION 11 : PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS (SOURCE : EODD INGÉNIEURS CONSEILS)..... 75

ILLUSTRATION 12 : PRISE EN COMPTE DES SITES ET SOLS POLLUÉS ET DES ICPE (SOURCE : EODD INGÉNIEURS CONSEILS)..... 78

ILLUSTRATION 13 : ÉLÉMENTS ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX PROTÉGÉS AU TITRE DU CODE DE L'URBANSIME (SOURCE : EODD INGÉNIEURS CONSEILS) 82

ILLUSTRATION 14 : LES 11 DOMAINES DU SRADDET..... 87

LISTE DES ACRONYMES

ORDRE ALPHABÉTIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
A	AEP	Alimentation en Eau Potable
	APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
	APPHN	Arrêté de Protection des Habitats Naturels
B	BTP	Bâtiment et Travaux Publics
C	CASIAS	Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
D	DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
	DDT	Direction Départementale des Territoires
E	ENS	Espace Naturel Sensible
	EPAGE	Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux
	EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
	ERC	Éviter, Réduire, Compenser
I	ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
	IGN	Institut Géographique National
	INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques

ORDRE ALPHABÉTIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
O	O_3	Ozone
	OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
	OCS GE	OCupation du Sol à Grande Échelle
	OFB	Office Français de la Biodiversité
	OLD	Obligations Légales de Débroussaillement
	ORHANE	Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales
P	PAC	Politique Agricole Commune
	PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
	PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
	PGRI	Plan de Gestion du Risque Inondation
	PLU	Plan Local d'Urbanisme
	PM10	Particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 µm
	PM2,5	Particules fines dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm
	PPRi	Plan de Prévention du Risque inondation
	PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
R	RGA	Recensement Général Agricole
	RPG	Registre Parcellaire Graphique
	RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
S	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
	SAU	Surface Agricole Utilisée
	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés

ORDRE ALPHABÉTIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
	SICTOM	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
	SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
	SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
	SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
T	TRI	Territoire à Risque d'Inondation important
Z	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
	ZPS	Zone de Protection Spéciale

Résumé non technique

Projet de la commune

Située à l'Est du département de la Haute-Loire (43), Raucoules appartient à la Communauté de Communes du Haut Pays du Velay et se trouve à environ 45 km à l'Est de l'agglomération du Puy-en-Velay.

L'occupation du sol sur son territoire est actuellement régie par une Carte Communale approuvée le 12 juin 2017. Afin de prendre en compte les projets communaux et de se doter d'un document d'urbanisme compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Jeune Loire et ses rivières, la commune de Raucoules a décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme par la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2023.

Ce document d'urbanisme se traduit plus précisément par **un potentiel théorique de création de logement au regard du plan de zonage et des règles associées fixé à 48 logements et 90 habitants supplémentaires à l'horizon 2035.** Après analyse du potentiel foncier urbanisable, ces logements pourront être créés par réduction de la vacance, en densification et par extension de l'enveloppe urbaine existante.

Caractéristiques du projet de PLU retenu

Le PLU de Raucoules résulte d'une démarche d'évolution se déroulant sur 2 ans et évoluant progressivement au fil des réflexions.

L'état initial de l'environnement a été établi dans le cadre de la phase de travail de la révision de la carte communale en 2021. La commune ayant ensuite fait le choix de se lancer dans l'élaboration du PLU, elle a stoppé la révision du document. Le diagnostic (territorial, environnemental et paysager) a, par la suite, été mis à jour. Il a permis d'identifier les enjeux du territoire et de définir les grands objectifs de son document d'urbanisme. Ces derniers sont repris dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Projeter le développement de la commune…
- … en permettant aux activités économiques de se maintenir et de se développer…
- … et en préservant les richesses du territoire pour s'adapter au changement climatique.

Le zonage se répartit en 4 grands types de zones :

- les zones urbaines : UA, UB, UBa, Ube, UI, UIa. Ces zones correspondent à des zones déjà urbanisées ou aménagées, les équipements présents suffisent à les desservir. Ces zones sont en capacité d'accueillir de nouvelles constructions.
- Les zones à urbaniser : 1AU. Ces zones correspondent à des zones à urbaniser opérationnelles ouvertes à l'urbanisation pour des projets principalement résidentiels comportant ou non un échéancier d'ouverture à l'urbanisation (voir pièce OAP du dossier de PLU).
- La zone agricole A et les secteurs Aeco, Aeco*, At, As. La zone A est une zone comprenant de grands espaces agricoles. Elle accueille et permet le développement des bâtiments agricoles.
  À l'intérieur de cette zone, peuvent se trouver des bâtiments non liés à l'activité agricole, isolés des enveloppes urbaines et se retrouvant au sein d'un grand espace agricole. Le règlement de cette zone permet donc l'évolution limitée des habitations existantes, dans la mesure où ces évolutions n'ont pas d'impact direct sur l'exploitation agricole. Ces possibilités restent très encadrées, limitant l'impact paysager.

Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Aeco, Aeco*, At et As. Ces secteurs visent à faciliter l'évolution de sites existants à vocation économique, touristique et sportive.

- La zone naturelle N. La zone N représente les espaces à vocation naturelle N comprenant des secteurs à protéger en raison de la présence de milieux et espaces naturels (boisements, espaces qui se sont enfrichés, ceinture verte de bourg/jardins et cours d'eau essentiellement). Elle permet aussi aux habitations existantes d'évoluer de manière limitée. La décomposition du territoire communal par zonage représente les surfaces suivantes :

	Surface PLU 2025 (en ha)	% de la surface communale
Zone U	73,69	3,5 %
Zone AU	1,59	0,1 %
Zone A	974,46	46,3 %
Zone N	1 053,01	50,1 %
TOTAL	**2 102,75**	**100,0 %**

Tableau 1 : Zonages du PLU de Raucoules (source : EODD Ingénieurs Conseils)

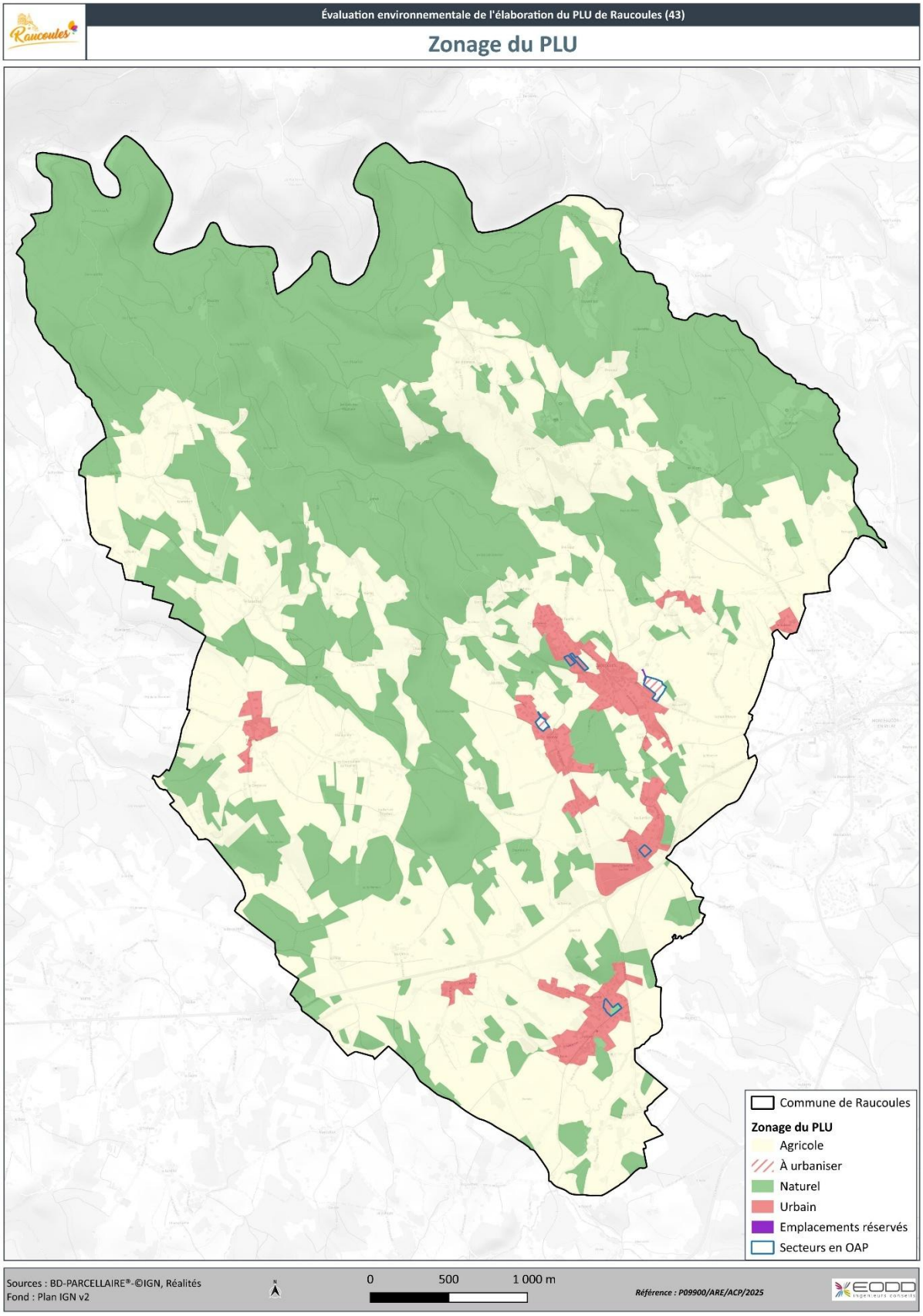

Illustration 1 : Zonage du PLU (source : EODD Ingénieurs Conseils)

Zone	Vocation
Zones urbaines U	*Art R. 151-18 du Code de l'urbanisme : « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »*
UA	La zone UA correspond au tissu urbain le plus ancien du bourg de Raucoules. Sa vocation principale est l'habitation, mais elle reste ouverte aux activités d'accompagnement (commerces, équipements) et aux activités artisanales existantes. L'implantation du bâti doit respecter l'ordonnancement traditionnel.
UB	La zone UB correspond à un tissu urbain multifonctionnel à dominante d'habitat pavillonnaire, en extension du bourg. Plusieurs équipements sont situés dans cette zone : mairie, bibliothèque, la halle fermière… Les secteurs d'Oumey, des Lardons, de Bronac, de la Détourbe, de Trèches, des Flachaires et de Lestang sont aussi classés en zone UB. Une mixité fonctionnelle limitée est autorisée mais elle ne doit pas impacter la dynamique résidentielle. La zone comprend deux secteurs spécifiques : • Un secteur UBa : il permet l'identification d'un secteur à vocation d'hébergements touristiques à Oumey et permet sa diversification ; • Un secteur Ube : il prend en compte l'activité de salaison existante dans le bourg.
UI	La zone UI correspond à la zone d'activités des Lardons. La zone comprend un secteur spécifique UIa qui permet l'accueil d'activités à vocation économiques et commerciales sur le secteur des Cimes à Oumey et sur l'ancienne carrosserie à Buisson.
Zones urbaines AU	*Art R. 151-20 du Code de l'urbanisme : « Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.* *Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.* *Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ».*
1AU	La zone 1AU correspond à des secteurs destinés à l'accueil d'habitat situés dans le bourg et à Bronac.
Zones agricoles A	Art R. 151-22 du code de l'urbanisme : *« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »* Art R. 151-23 du code de l'urbanisme : *« Peuvent être autorisées, en zone A :* *1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;*

Zone	Vocation
	2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »
A	Zone agricole
Aeco	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation économique
Aeco*	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation économique
At	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation touristique
As	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation sportive
Zones naturelles N	Art R 151-24 du code de l'urbanisme : « *Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :* *1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;* *2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;* *3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;* *4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;* *5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.* Art R. 151-25 du code de l'urbanisme : « *Peuvent être autorisées en zone N :* *1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;* *2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »*
N	Zone naturelle.

Tableau 2 : Liste des zonages du PLU et de leur vocation (source : Réalités Urbanisme)

Les secteurs 1AU et les zones constructibles les plus importantes permettant de nouvelles constructions sont encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de préciser les grands principes d'urbanisation de ces secteurs.

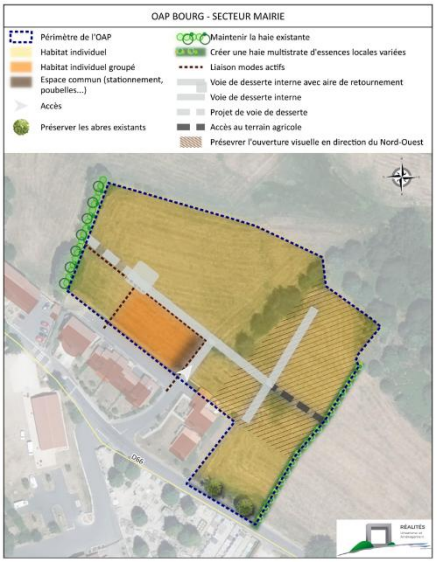

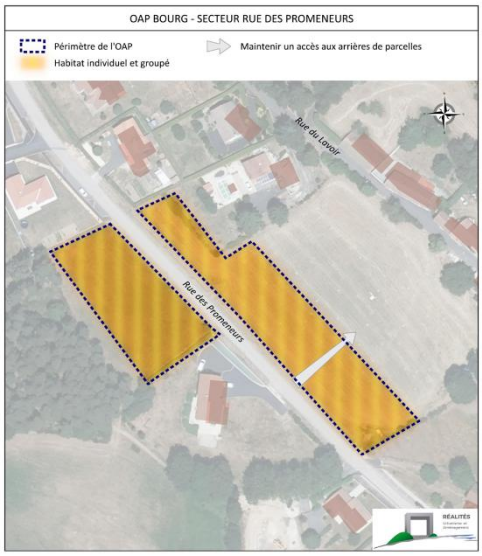

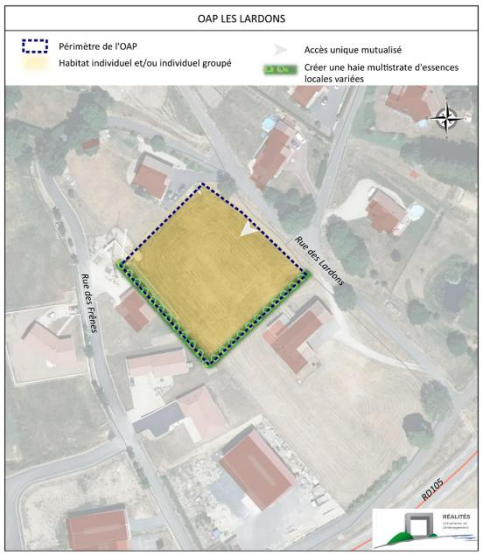

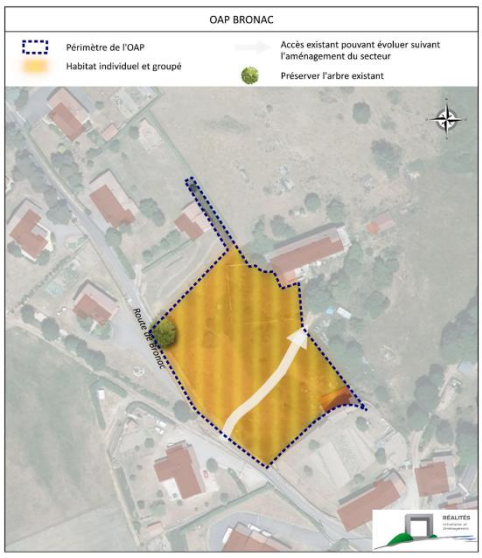

Illustration 2 : OAP effectués dans le cadre du projet de PLU (source : Réalités Urbanisme)

Prise en compte de l'environnement

Les enjeux environnementaux du territoire de Raucoules ont été pris en compte dès le début de l'élaboration du PLU en 2024 grâce à **une démarche itérative** menée par le bureau d'études EODD Ingénieurs Conseils.

Les grands enjeux de la commune de Raucoules ont été identifiés dans le cadre de la rédaction du diagnostic territorial et de l'État initial de l'Environnement, réalisé lors du travail sur la révision de la Carte Communale par Réalités Urbanisme. Les données ont été complétées et mises à jour par le bureau d'études EODD Ingénieurs Conseils en 2025. L'ensemble de ces éléments ont servi de base à la définition du PADD.

Lors de la traduction règlementaire, les secteurs destinés à être urbanisés ont fait l'objet de prospections plus précises réalisées en 2025 par un environnementaliste puis par un naturaliste d'EODD Ingénieurs Conseils afin de définir, si nécessaire, les mesures d'Évitement, Réduction et Compensation (ERC). Ont ainsi été proposées :

- l'évitement d'éléments remarquables de types boisements, alignements, arbres isolés ;
- l'évitement de 3 zones humides ;
- la protection des zones humides recensées dans le cadre de l'inventaire départemental et du SAGE Lignon-du-Velay.
- la protection d'éléments remarquables de types boisements, secteurs de jardin, haies, arbres remarquables.

Ces différentes analyses ont ainsi permis d'intégrer au mieux l'environnement dans le projet de PLU de Raucoules.

Date	Intervenant	Objectif
18 avril 2025	Amaury CHAPUT, chargé de projets	Parcours des secteurs destinés à être urbanisés et présentant possiblement des enjeux environnementaux
6 mai 2025	Jorann GRAVE, chargé d'études	Inventaire des enjeux habitats faune flore et première évaluation de la présence des zones humides

Tableau 3 : Date des prospections de terrain

Illustration 3 : Exemple d'éléments environnementaux identifiés dans le cadre de l'élaboration du PLU de Raucoules (source : EODD Ingénieurs Conseils)

Compte tenu de ces éléments, l'analyse par thématique confirme que les incidences environnementales du PLU sont évitées même si une très légère incidence peut être observée sur un secteur plus localisé. Il s'agit de la destruction d'une petite zone humide (environ 10 m²) sur le secteur d'OAP de la mairie, qui sera compensée sur l'emprise-même de cette dernière dans le cadre du projet de lotissement.

Enfin, des indicateurs ont été proposés afin d'effectuer un bilan régulier du projet de PLU. Ces derniers concernent les thématiques suivantes :

- consommation de l'espace et étalement urbain,
- maintien des espaces agricoles,
- climat et énergie,
- eau potable,
- eaux usées,
- milieux naturels et continuités écologiques.

Ils sont présentés dans le tableau suivant :

Indicateurs de suivi du volet environnement				
Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Sources	Fréquence / date d'actualisation
Consommation de l'espace et étalement urbain	<u>Étalement urbain :</u> -Évolution de la consommation de milieux naturels, agricoles et forestiers (en ha) -Part de la consommation d'espaces par l'habitat -Par de la consommation d'espaces par les activités économiques -Nombre de résidences principales nouvellement créées	- 974,46 ha en zone A - 1 053,01 ha en zone N	-INSEE -Demandes de permis de construire -BD TOPO (IGN) (analyses SIG) -Portail national de l'artificialisation des sols	Annuelle et révision du PLU selon la disponibilité de la donnée
	<u>Densité de l'habitat :</u> -Nombre de logement par hectare bâti -Par des logements vacants	- 3,7 logements par hectare bâti en 2023 - 48 logements vacants en 2018	-INSEE	Annuelle
Maintien des espaces agricoles	-Superficie de la SAU -Superficie de prairies permanentes -Nombre d'exploitations agricoles -Évolution des surfaces déclarées à la PAC	- 749 ha de SAU en 2020 - 511 ha de prairies permanentes en 2023 - 21 exploitations agricoles en 2020 - 717 ha déclarés à la PAC en 2023	-AGRESTE (ministère de l'Agriculture, RGA) -Chambre d'Agriculture -Registre Parcellaire Graphique (RPG – IGN)	Annuelle ou révision du PLU suivant la disponibilité de la donnée
Climat, énergie	<u>Déplacements :</u> -Part des ménages motorisés -Évolution du nombre de voitures par foyer -Part des déplacements en voiture -Nombre d'aires de covoiturage	- 94 % des actifs se rendent au travail en voiture en 2023. - 1 aire de covoiturage en 2023.	-INSEE	Annuelle ou révision du PLU suivant la disponibilité de la donnée

Indicateurs de suivi du volet environnement				
Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Sources	Fréquence / date d'actualisation
	-Nombre de projets mis en œuvre pour une réduction de la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre -Quantité d'énergie renouvelable produite	- 3 648,85 MWh produits en énergie renouvelable en 2023.		Annuelle
Eau potable	-Consommation d'eau potable (en m³) -Nombre d'abonnés -Qualité de l'eau distribuée aux abonnés	- 41 500 m³ d'eau potable consommés en 2021 - 486 abonnés en 2021 - Taux de conformité de 85,7 % (microbiologie) et de 100 % (physico-chimie) en 2021	-RPQS -Syndicat des Eaux de Montregard	Annuelle
Eaux usées	-Taux de conformité des installations d'assainissement individuel -Taux de charge des stations d'épuration	- 96 % de conformité à l'échelle du SPANC en 2021. - Taux de charge des STEU > 100 % en 2025.	-RPQS -Mairie -Portail de l'assainissement collectif	Annuelle
Milieu naturel – continuités écologiques – Trame Verte et Bleue	-Surface en N et A dans le PLU	- 974,46 ha en zone A - 1 053,01 ha en zone N	-Projet de PLU 2025	Révision du PLU
	-Superficie des boisements y compris bocage -Qualité des cours d'eau	- 1 061 ha de boisements selon la BD FORET v2 et 31,9 km de haies en 2023 - Cours d'eau en état écologique médiocre et en mauvais état chimique selon le SDAGE	-OCS GE -SAGE Lignon du Velay	Révision du PLU

Tableau 4 : Indicateurs de suivi du volet Environnement (source : EODD Ingénieurs Conseils)

1. Contexte et cadre règlementaire

1.1 Contexte de l'étude

La commune de Raucoules est située à l'Est du département de la Haute-Loire, dans la région Auvergne Rhône-Alpes. Elle appartient à la Communauté de communes Haut Pays du Velay Communauté. La commune est située à environ 45 km à l'Est de l'agglomération du Puy-en-Velay. Couverte par une Carte Communale et en phase de révision de celle-ci, la commune a finalement fait le choix de mettre un terme à la procédure et de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 9 novembre 2023.

Ce document, plus adapté aux enjeux de la commune, permet d'encadrer les projets et d'intégrer les objectifs des documents supra-communaux.

C'est dans ce contexte que le bureau d'études EODD Ingénieurs Conseils a été missionné par la commune pour l'accompagner pour réaliser l'évaluation environnementale de son projet de PLU. L'état initial réalisé par Réalités Urbanisme a, en même temps, été actualisé dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Ce dossier d'évaluation environnementale constitue l'aboutissement de la démarche d'élaboration du PLU débutée en novembre 2023. Les phases finales ont été menée conjointement avec le cabinet d'urbanisme Réalités.

1.2 Cadre règlementaire

1.2.1 Objectifs de l'évaluation environnementale

L'objectif de l'évaluation environnementale est de renforcer la prise en compte de l'environnement lors de l'élaboration du document d'urbanisme. En tant qu'outil d'aide à la décision, son objectif est de limiter au maximum les incidences du PLU sur l'environnement.

À ce titre, cette évaluation doit permettre d'identifier l'impact de l'élaboration du PLU de Raucoules sur l'environnement puis d'envisager des solutions pour **Éviter, Réduire et Compenser** (séquence ERC) s'il y a lieu, les conséquences dommageables de cette procédure.

1.2.2 Composition de l'évaluation environnementale

D'après le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme (article R. 102-1 à l'annexe) et à la modernisation du document d'urbanisme, et en application de l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme (version en vigueur du 16 octobre 2021, au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

« 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan,

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

L'article précise également que « le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale **est proportionné** à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

2. Justification des choix retenus pour la définition de la révision du PLU

Couverte par une Carte Communale approuvée le 15 novembre 2013 puis co-approuvée par le Préfet le 23 janvier 2014, la commune de Raucoules a, dans un premier temps, décidé de réviser sa carte communale. Elle a pour cela prescrit cette révision le 11 mai 2021

Cependant, il s'est finalement avéré nécessaire d'élaborer un PLU afin de prendre en compte les différents projets communaux. Le Conseil municipal a donc pris une délibération le 9 novembre 2023 prescrivant l'élaboration du PLU.

Cette élaboration doit répondre à plusieurs objectifs identifiés sur le territoire de Raucoules, à savoir :

- se doter d'un document d'urbanisme compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Jeune Loire et de ses rivières et avec les documents supra-communaux ;
- définir le projet communal pour un horizon d'une dizaine d'années ;
- préserver son cadre de vie;
- prendre en compte le devenir des hameaux (Oumey, Treyches, Bronac…) ;
- réfléchir sur l'évolution de la Zone d'Activités des Lardons ;
- prendre en compte les enjeux touristiques : Velay Express avec la gare d'Oumey, traversée par la voie verte, Via Fluvia, itinéraires de randonnée… ;
- préserver l'activité agricole ;
- protéger les espaces naturels et en particulier les éléments de la Trame Verte et Bleue.

Le travail sur le document a permis de soulever plusieurs enjeux sur le territoire de Raucoules auxquels le PLU doit répondre.

Jusque dans les années 1980, Raucoules était une commune peu attractive, éloignée des villes avec une desserte moins facilitée. Depuis, elle fait face au phénomène de périurbanisation, avec un taux de variation annuelle de la population allant de + 1,9 % sur la période 1982-1990 à + 0,6 % sur la dernière période 2015-2020. La population communale s'est rajeunie et l'indice de vieillissement est de 0,59 en 2021.

En termes d'habitats, le parc de logements de Raucoules est marqué par la prédominance des résidences principales : 75,3 % en 2021. Le SCoT Jeune Loire et ses rivières prévoit pour la commune la construction de 111 logements sur la période 2017-2035.

La dynamique économique est en légère baisse sur la commune depuis les dix dernières années. Elle reste surtout dépendante des zones d'emplois alentour. La zone d'activité actuelle de Raucoules est en effet remplie et les derniers terrains ont été vendus. Raucoules possède cependant une bonne attractivité touristique puisqu'elle dispose de nombreux hébergements (gîtes, locations…) diversifiés. La voie verte ainsi que plusieurs circuits de promenade sont situés sur son territoire.

Concernant l'agriculture, la commune dénombre une quinzaine d'exploitations selon la réunion agricole effectuée en 2021, plutôt tournées vers l'élevage.

L'élaboration du PLU a été le moyen pour la commune de protéger les éléments remarquables, qu'il s'agisse d'éléments architecturaux ou de secteurs avec des enjeux environnementaux.

L'ensemble de ces enjeux ainsi que la prise en compte des objectifs fixés par les documents supra-communaux auxquels est soumis Raucoules (Loi Montagne, SDAGE Loire-Bretagne, PGRI Loire-Bretagne, SAGE Lignon-du-Velay, SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, SCoT Jeune Loire et ses rivières et PCAET Jeune Loire) ont permis d'encadrer et d'orienter les choix effectués durant la totalité du projet de PLU.

3. État initial de l'environnement

L'État Initial de l'Environnement synthétisé ci-dessous reprend et actualise l'État Initial de l'Environnement réalisé par Réalités Urbanisme dans le cadre de la révision de la Carte Communale de Raucoules en 2021.

3.1 Milieu physique

La commune de Raucoules fait partie des plateaux granitiques du Velay dont le relief se caractérise par des grandes marches (plateaux) entaillés par des fractures (gorges) dues à la tectonique puis érodées par les cours d'eau.

L'altitude de la commune varie entre 630 et 919 m, le bourg se situant à environ 875 m. Les points les plus hauts se situent à l'Est entre les Lardons et la Réserve (919 m) et au Sud-Ouest au lieu-dit « les Bruyères » (917 m). Le relief s'abaisse ensuite en direction des gorges de la Dunière avec des pentes douces puis des pentes de plus en plus abruptes jusqu'à la rivière. Plusieurs petits vallons perpendiculaires sont tracés, principalement par les petits affluents de la Dunière. Les points les plus bas se situent à l'extrémité Nord-Ouest du territoire en limite communale, où coule justement la Dunière.

Les sous-sols de Raucoules sont constitués de formations granitiques mises en place au carbonifère supérieur. Plus précisément, il s'agit de granites à biotite plus ou moins cordiérite du Velay dont :

- le granite alumineux mésocrate,
- le leucogranite homogène isogranulaire dessinant un réseau d'orientation Nord-Nord-Ouest à Sud-Sud-Est. Quelques filons de microgranite sont également présents.
- Au Nord-Est et Ouest, les filons de microgranite à biotite,
- au Sud, les filons de microgranite à deux micas.

Des formations alluviales sont aussi présentes au niveau des cours d'eau comme la Dunière, le ruisseau des Brossettes et ses affluents. Ces sédiments sont composés de graviers et de sables entrainés par la force des courants des rivières.

Le granite est une roche non perméable dure et résistante. L'infiltration de l'eau se fait donc uniquement par les fissures et les failles lorsqu'elles communiquent sans qu'il n'y ait de réelle filtration de l'eau.

Le réseau hydrographique de Raucoules se caractérise par la présence de la Dunière bordant le Nord du territoire communal, en constituant la limite. Le bassin versant de la rivière couvre environ 430 km².La Dunière est une rivière abondante d'une longueur d'environ 85 km. Elle prend sa source sur la commune de Saint-Régis-du-Coin (42) à environ 1 200 m d'altitude puis se jette dans le Lignon (lui-même affluent de la Loire) à environ 520 m d'altitude sur la commune de Saint-Maurice-de-Lignon. Elle n'est que peu visible sur le territoire puisqu'elle n'y coule qu'en limite Nord avec Saint-Pal-de-Mons, dans un fond de vallée encaissée au sein d'un massif boisé.

Différents cours d'eau coulent sur la moitié Nord de Raucoules et confluent vers la Dunière :

- le ruisseau de Rillon prend sa source au lieu-dit « la Narce » sur la commune de Montregard. Il traverse Raucoules de façon Sud-Est / Nord-Ouest avant de se jeter dans la Dunière.
- Le ruisseau de Bambine, seulement temporaire, prend sa source à l'Ouest de Raucoules au lieu-dit « la Riaille » avant de continuer son trajet sur la commune de Lapte.
- Trois autres ruisseaux temporaires coulent sur la moitié Nord de Raucoules de façon Sud-Est / Nord-Ouest. Le premier prend sa source au lieu-dit « Salette », le second aux environs des

Adrays et le dernier dans les Bois de Treyches. Ces trois ruisseaux se rejoignent au lieu-dit « les Combes » avant de confluer avec la Dunière après le Pont de Raucoules.

Enfin, le ruisseau des Brossettes se forme à proximité du bourg de Montfaucon-en-Velay suite à la rencontre de plusieurs cours d'eau temporaires. Il coule de façon Nord-Est / Sud-Ouest avant de se jeter dans le Lignon au niveau de la limite communale des communes de Tence, Chenereilles et Lapte. Avant sa confluence, ce dernier coule en limite communale entre Raucoules et Montregard.

La gestion des eaux sur la commune est cadrée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lignon-du-Velay. La compatibilité entre le projet de PLU et ces documents est détaillée dans le chapitre 6.4 du présent rapport.

Le SDAGE Loire Bretagne identifie deux masses d'eau superficielles sur le territoire de Raucoules. Leurs objectifs d'atteinte de bon état sont donnés dans le tableau suivant :

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique
FRGR0162	La Dunière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Lignon-du-Velay	2027	2039
FRGR1821	Le Brossettes et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Lavalette	2027	Atteint depuis 2021

Tableau 5 : Objectifs d'atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles concernées par Raucoules (source : État des lieux du SDAGE Loire-Bretagne 2019)

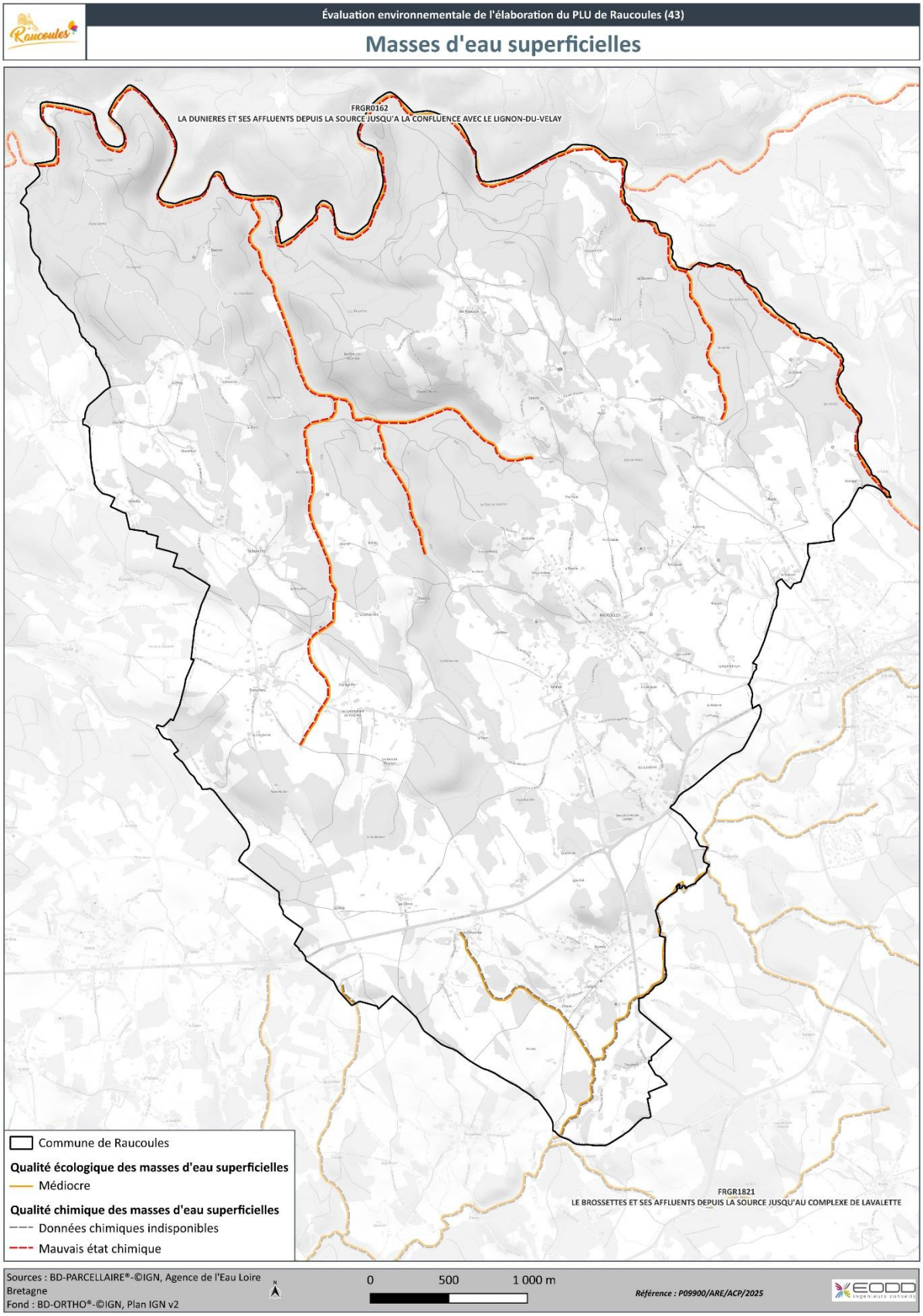

Illustration 4 : Masses d'eau superficielles (source : EODD Ingénieurs Conseils)

La commune de Raucoules est totalement incluse dans la masse d'eau souterraine FRGG104 « Bassin versant du Lignon-du-Velay », dont les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 sont les suivants :

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Objectif d'état quantitatif	Objectif d'état chimique
FRGG104	Bassin versant du Lignon-du-Velay	Atteint depuis 2025	Atteint depuis 2015

Tableau 6 : Objectifs d'atteinte du bon état pour la masse d'eau souterraine concernée par Raucoules (source : État des lieux du SDAGE Loire Bretagne 2019)

Le territoire de Raucoules est composé de sous-sols granitiques (granite du Velay), peu perméables et favorisant les ruissellements de surface des eaux pluviales.

Son altitude varie entre 630 et 919 m. Son relief est constitué d'un plateau dominant (au Sud du territoire) et est digité par des cours d'eau formant des gorges (au Nord du territoire).

Il fait partie du bassin versant de la Dunière et est parcouru par plusieurs cours d'eau, permanents ou intermittents, formant pour certains les limites communales.

3.2 Milieu naturel

Raucoules n'est pas concernée par des sites d'intérêt patrimonial de type Natura 2000 ou Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Elle n'est pas non plus concernée par d'autres sites naturels règlementés (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ou d'Habitats Naturels (APPB, APPHN), réserves naturelles…).

Le site Natura 2000 le plus proche correspond à la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR8312009 « Gorges de la Loire » et se situe à 3,5 km à l'Ouest de Raucoules.

Les ZNIEFF les plus proches sont la ZNIEFF de type I 830005541 « Gorges du Lignon » et la ZNIEFF de type II « Haute vallée de la Loire », elles aussi situées à 3,5 km à l'Ouest de la commune.

L'inventaire départemental des zones humides a été réalisé en 2005, puis compléter dans le cadre de la révision du SAGE Lignon-du-Velay en 2021. Les informations du premier inventaire n'étant que partielles, l'EPAGE Loire-Lignon, structure animatrice du SAGE, a souhaité réaliser ce second inventaire pour le compléter avec les zones humides supérieures à 0,5 ha dans les secteurs forestiers. Plusieurs zones humides ont été identifiées sur Raucoules, et représentent 65,85 ha (soit 3,1 % de la surface communale). L'inventaire réalisé dans le cadre du SAGE Lignon-du-Velay identifie également des zones humides potentielles, qui concernent 190,83 ha (soit 9,1 % de la surface communale).

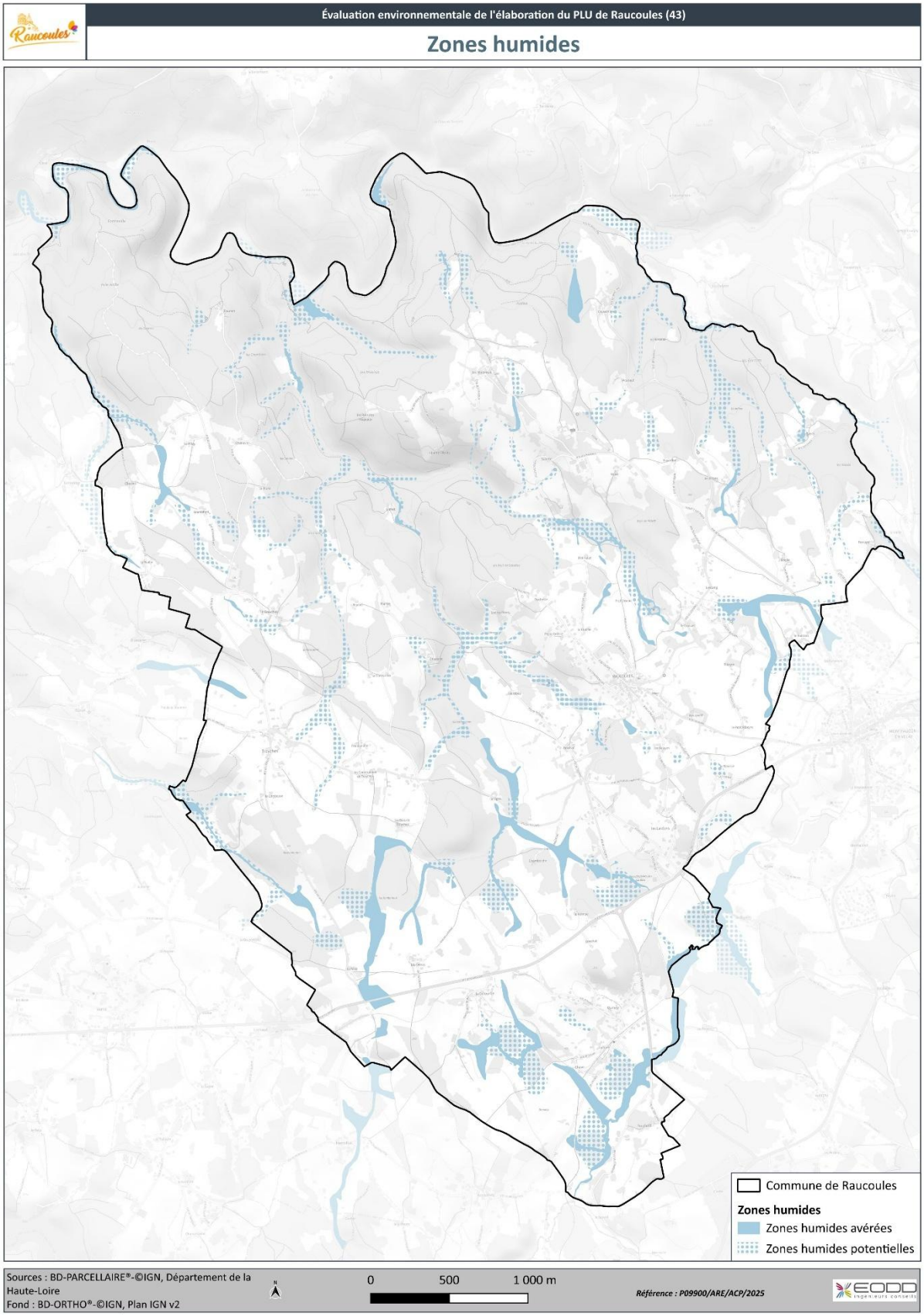

Illustration 5 : Zones humides (source : EODD Ingénieurs Conseils)

La cartographie du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes identifie les corridors écologiques d'importance régionale. Dans cette cartographie, la majorité du territoire de Raucoules est identifiée comme un « espace perméable lié aux milieux terrestres ». Son bourg est situé dans une zone blanche, et les cours d'eau principaux font partie « des cours d'eau de la Trame Bleue ». Aucun corridor d'intérêt régional n'a été identifié sur la commune ou à proximité directe.

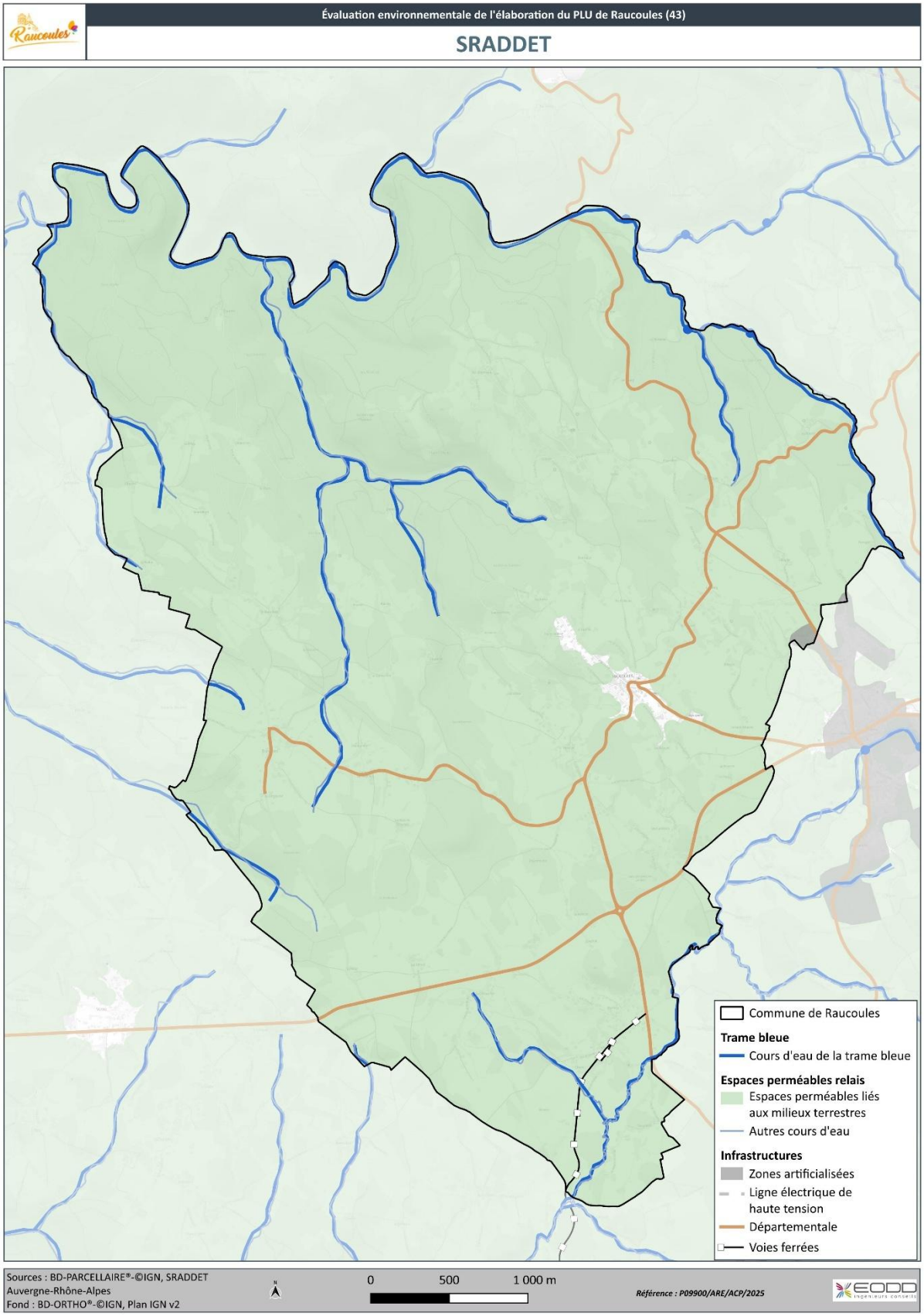

Illustration 6 : SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes au niveau de Raucoules (source : EODD Ingénieurs Conseils)

À plus grande échelle, le SCoT Jeune Loire et ses rivières défini les principaux corridors écologiques à conserver. Raucoules est concernée par un corridor écologique secondaire : les gorges de la Dunière. De plus, le SDAGE Loire Bretagne qualifie la Dunière et ses affluents comme étant un réservoir biologique. Cela signifie que ces cours d'eau comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition.

À Raucoules, les principaux enjeux liés au milieu naturel sont essentiellement liés à la présence de cours d'eau qualifiés comme étant des réservoirs biologiques, mais aussi aux nombreuses zones humides. Ces éléments seront à prendre en compte et à protéger dans le projet de PLU.

3.3 Risques majeurs et nuisances

3.3.1 Risques majeurs

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Haute-Loire, la commune de Raucoules est concernée par les risques naturels suivants :

- retrait-gonflement des argiles ;
- séisme ;
- feu de forêt ;
- inondation ;
- remontée de nappe ;
- mouvements de terrain ;
- radon.

La commune n'est en revanche pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) et ne recense aucune cavité souterraine ou minière.

L'aléa retrait-gonflement des argiles concerne la commune sur une bande traversant le centre du territoire d'Ouest en Est. L'aléa est faible mais il concerne un certain nombre de construction aux lieux-dits « Treyche », « Bronac », « la Réserve », « le Petit Ribeyre », « Ribeyre », « Buisson », « Lestang », « Bayle » et « Fay ».

Raucoules est classée en zone de sismicité de niveau 2, aléa faible. Bien que le risque soit faible, il existe des prescriptions particulières pour les nouvelles constructions (notamment pour les établissements recevant du public).

Le risque feu de forêt provient des types d'essences présentes sur le territoire. Le Pin sylvestre, présent massivement sur la commune, est une espèce pyrophile. Ce risque est par ailleurs augmenté lorsque le territoire présente un déficit hydrique en période de haute température et une topographie pentue facilitant la propagation du feu. Pour limiter ce risque, des arrêtés préfectoraux peuvent être mis en place afin d'inciter les propriétaires à entretenir leur terrain ou pour interdire les feux pendant les périodes sensibles.

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Pour la commune de Raucoules, le potentiel radon est élevé. Les moyens principaux pour diminuer les concentrations de radon dans les maisons sont l'aération et la ventilation des bâtiments, et l'amélioration de l'étanchéité des murs et des planchers.

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique sature le sol et remonte à la surface, souvent en raison de pluies prolongées ou de crues. Ces dernières peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment par infiltration des murs. Certaines zones de Raucoules sont classées comme potentiellement sujettes aux inondations de cave.

Le territoire de Raucoules est traversé par plusieurs cours d'eau, dont la Dunières, les ruisseaux des Fayes, d'Ulmet, de la Bambine et des Brossettes. La commune est soumise au risque inondation, mais aucune zone inondable n'est repérée sur le territoire.

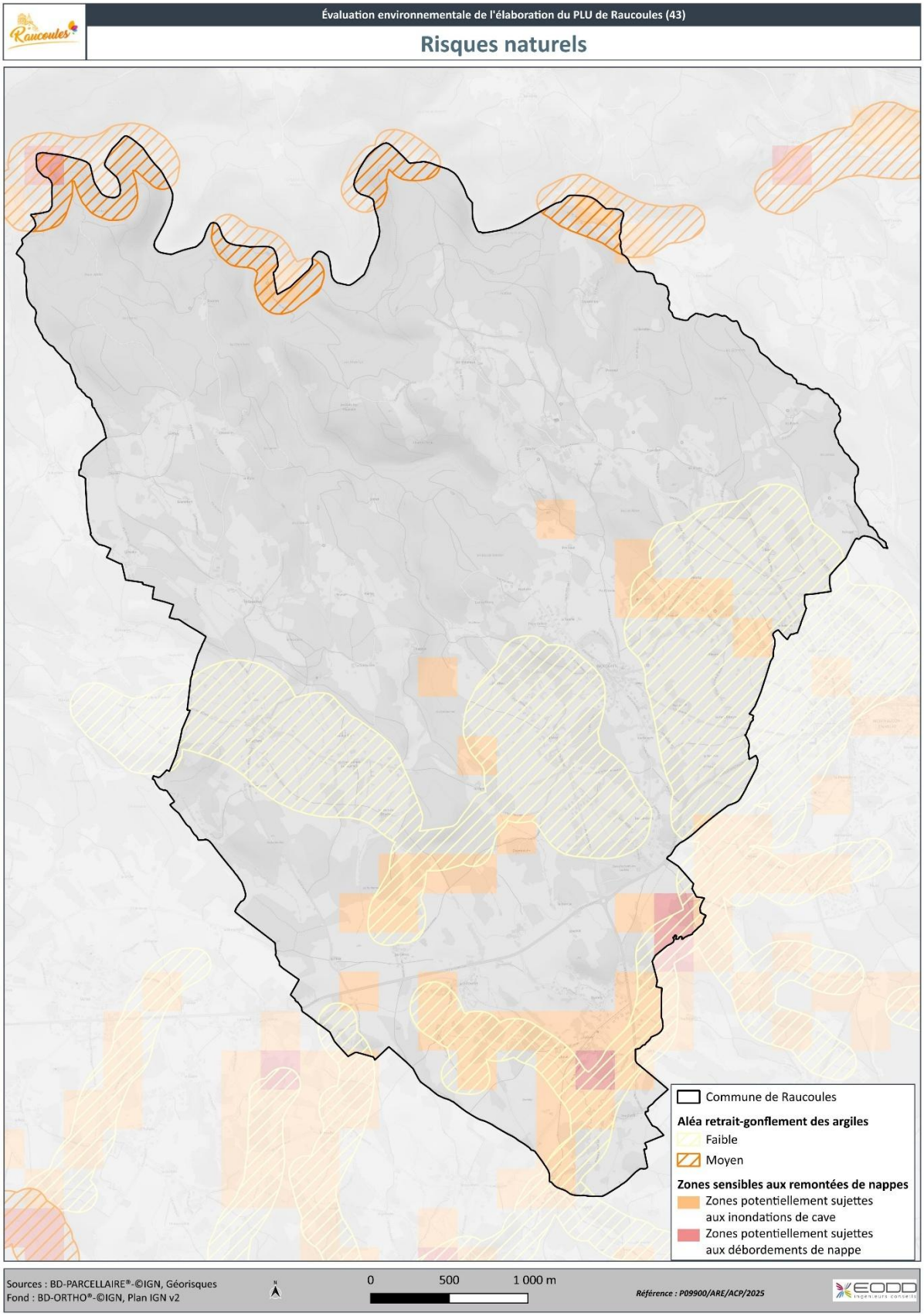

Illustration 7 : Risques naturels (source : EODD Ingénieurs Conseils)

Le projet de PLU de Raucoules devra tenir compte des prescriptions liées aux risques cités précédemment.

3.3.2 Nuisances

Deux sites et sols pollués, inventoriés par la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (CASIAS) sont recensés à Raucoules :

- le site AUV4300346 « Ancienne Gare » ;
- le site AUV4300756 « Décharge sauvage ».

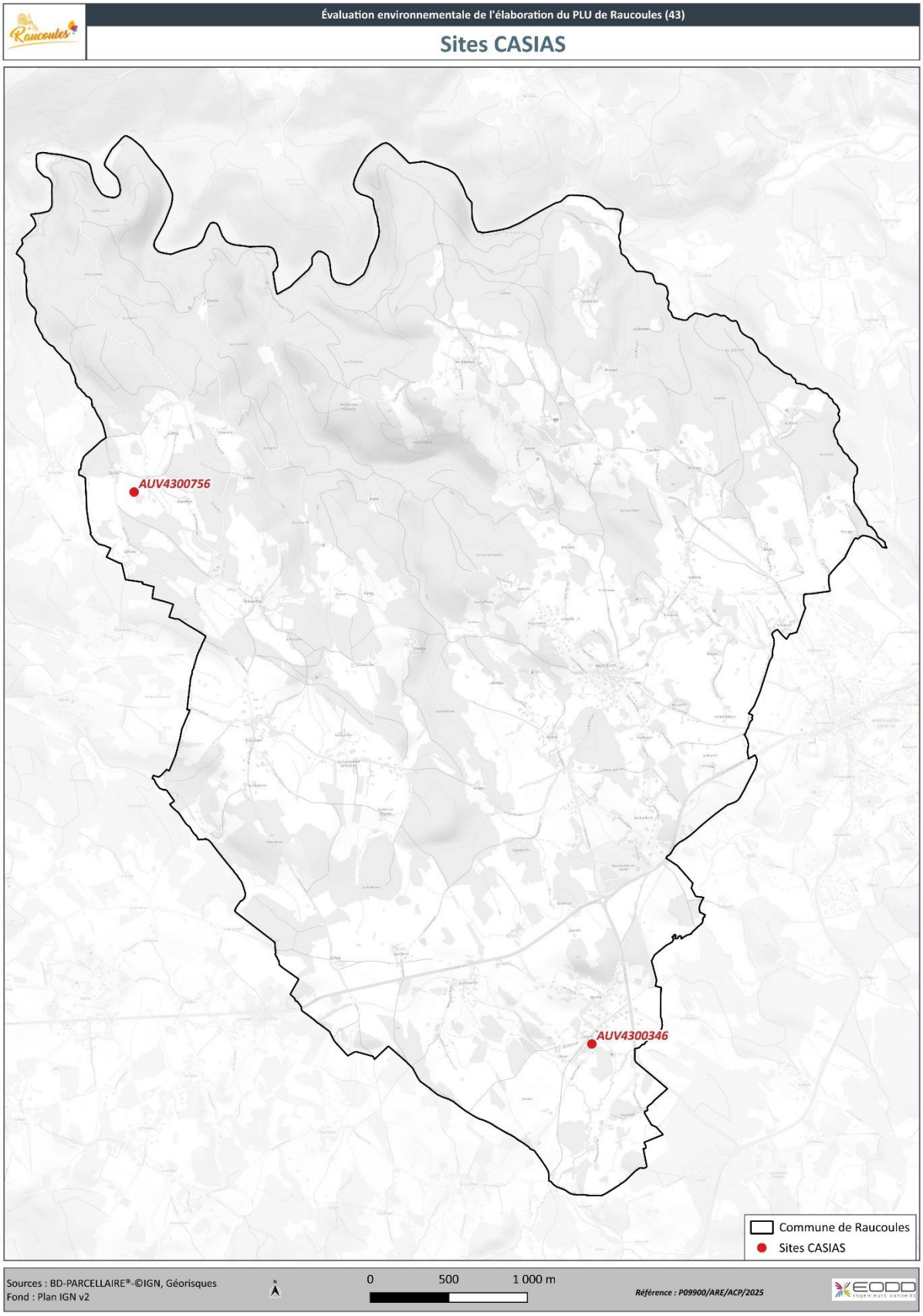

Illustration 8 : Sites CASIAS (source : EODD Ingénieurs Conseils)

D'après le site de surveillance de la qualité de l'air ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, les indices d'exposition de la population communale aux polluants aériens en date du 13 juin 2024 sont les suivants :

- NO_2 : bon ;
- O_3 : dégradé ;
- SO_2 : bon ;
- PM10 : moyen ;
- PM2.5 : moyen.

Des nuisances sont donc observées en raison de pollution à l'ozone (O_3), aux particules PM10 et aux particules PM2.5.

L'ozone est un polluant secondaire qui se forme lorsque les oxydes d'azote et les hydrocarbures réagissent sous l'influence des rayonnements ultra-violets du soleil. Les gaz précurseurs de l'ozone sont essentiellement les oxydes d'azote ainsi que les composés organiques volatiles non méthaniques.

Les particules PM10 sont des particules ayant un diamètre inférieur à 10 µm et peuvent être d'origine humaine ou naturelle. Les sources de diffusion sont les systèmes de chauffage au bois, l'agriculture, les transports, l'usure des routes, les activités économiques et les chantiers BTP.

Les particules PM2.5 sont les particules d'un diamètre inférieur à 2,5 µm. Leurs origines et leurs sources de diffusion sont les mêmes que les PM10.

La 3e échéance de la carte des bruits stratégiques de la Haute-Loire a été élaborée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Loire. Elle concerne les infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an. La commune de Raucoules n'est pas concernée par des infrastructures routières aussi empruntées.

D'après l'Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales (ORHANE), l'entièreté du territoire de Raucoules est classée comme étant une « zone peu altérée ».

Si des zones constructibles du projet étaient situées à proximité d'un site CASIAS repéré, les pollutions potentielles devront être prises en compte. Les nouvelles populations ne devront pas être exposées à ces nuisances.

3.4 Paysage et patrimoine

3.4.1 Entités paysagères

La commune de Raucoules fait partie de l'entité paysagère des **plateaux granitiques du Velay oriental**. Dans cette entité, qui caractérise l'extrémité Nord-Est du département de la Haute-Loire, les vallées fractionnent les plateaux. Les secteurs les plus boisés de l'entité, situés à son extrémité Est, font la transition avec le Massif du Pilat. Elle est encadrée par le Mézenc, le Meygal et la Vallée de la Loire.

Elle est composée de trois niveaux altimétriques :

- les plateaux, premier étage de l'entité ;
- les points hauts ;
- les gorges et les vallées.

Les plateaux granitiques du Velay oriental sont déclinés en quatre sous-unités paysagères. Raucoules appartient à la sous-unité du plateau des Trois Rivières. Ainsi, Semène, Dunière et Lignon ont découpé le plateau en trois marches, qui, par leur hauteur et leur limite, induisent des perceptions nuancées :

- le plateau de Saint-Just-Malmont tourné vers la vallée de l'Ondaine ;
- le plateau « semi-ouvert » de Sainte-Sigolène ;

- le plateau dominant de Lapte-Montfaucon et leurs fractures ;
- la vallée de la Semène ;
- les gorges de la Semène, de la Dunière et du Lignon.

Le plateau dominant de Lapte-Montfaucon forme la troisième marche, au Sud de la sous-unité. Plus élevé que celui de Sainte-Sigolène et isolé par les gorges de la Dunière et du Lignon, ses limites sont très marquées dans le relief mais restent discrètes dans le paysage. Sa surface reste peu marquée par le relief, en-dehors des ruptures marquées avec les vallées. Il se caractérise par l'importance de son couvert forestier, où les bois de résineux (pinèdes et sapinières) disséminés, forment de petites tâches au sein des îlots agricoles. Les bosquets successifs se transforment petit-à-petit en de grands espaces forestiers à l'approche des gorges.

Dans les gorges de la Semène, de la Dunière et du Lignon, les versants rocheux et abruptes ont logiquement été colonisés par la forêt où le Pin sylvestre domine, particulièrement adapté à ces conditions difficiles.

Le territoire de Raucoules fait partie de la sous-unité paysagère du plateau des Trois rivières et plus précisément du plateau de Lapte-Montfaucon. Majoritairement occupé par le couvert forestier au Nord, le territoire devient beaucoup plus ouvert au Sud, où se sont implantées la majorité de ses activités agricoles.

3.4.2 Patrimoine

Aucun monument classé/inscrit, site classé/inscrit et site patrimonial remarquable n'est recensé sur Raucoules.

La richesse patrimoniale de la commune se résume à ses édifices religieux et architecturaux, qui sont toutefois nombreux.

Ainsi, l'église située au cœur du bourg, le calvaire surplombant le bourg, les différentes croix en fer forgé ou en bois réparties sur le territoire et la chapelle au lieu-dit « Treyches » constituent le patrimoine religieux de Raucoules.

Le patrimoine architectural de la commune se caractérise par de grandes propriétés bâties traditionnelles du secteur. Les constructions sont massives et jointives, en granite appareillé. Elles sont de manière générale bien entretenues et apportent un réel cachet au bourg. Les constructions apportent une réelle plus-value paysagère à Raucoules, en reflétant sa géologie, ses conditions naturelles, son histoire et son économie.

Les lavoirs au lieu-dit « Chave » et du bourg, ainsi que la gare peuvent également être cités parmi le petit patrimoine communal.

Le patrimoine de Raucoules est constitué d'un riche patrimoine religieux, d'un patrimoine architectural identitaire dans le secteur et d'éléments du petit patrimoine tels que ses lavoirs et sa gare.

4. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et propositions de mesure d'évitement

En complément de l'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle communale, une analyse plus précise des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du nouveau document d'urbanisme est présentée dans cette partie.

Ainsi, sont considérées comme zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet du territoire les zones qui ne sont, à ce jour, pas encore urbanisées et qui ont vocation à l'être dans les 10 à 15 années à venir en raison de leur zonage constructible. Pour le projet de PLU de Raucoules, il s'agit de zones en extension de l'enveloppe urbaine et de dents creuses qui sont destinées à accueillir de l'habitat.

Ainsi, 8,5 ha ont été analysés précisément. Il s'agit des secteurs entourés en rose sur la carte suivante.

L'analyse de ces zones s'est faite de la manière suivante :

- localisation par rapport aux enjeux environnementaux connus et identifiés dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement (zones humides, zonages des risques naturels ou de nuisances…),
- par photo-interprétation croisée avec une analyse Streetview,
- si nécessaire pour vérification : prospection de terrain par un environnementaliste et un écologue d'EODD.

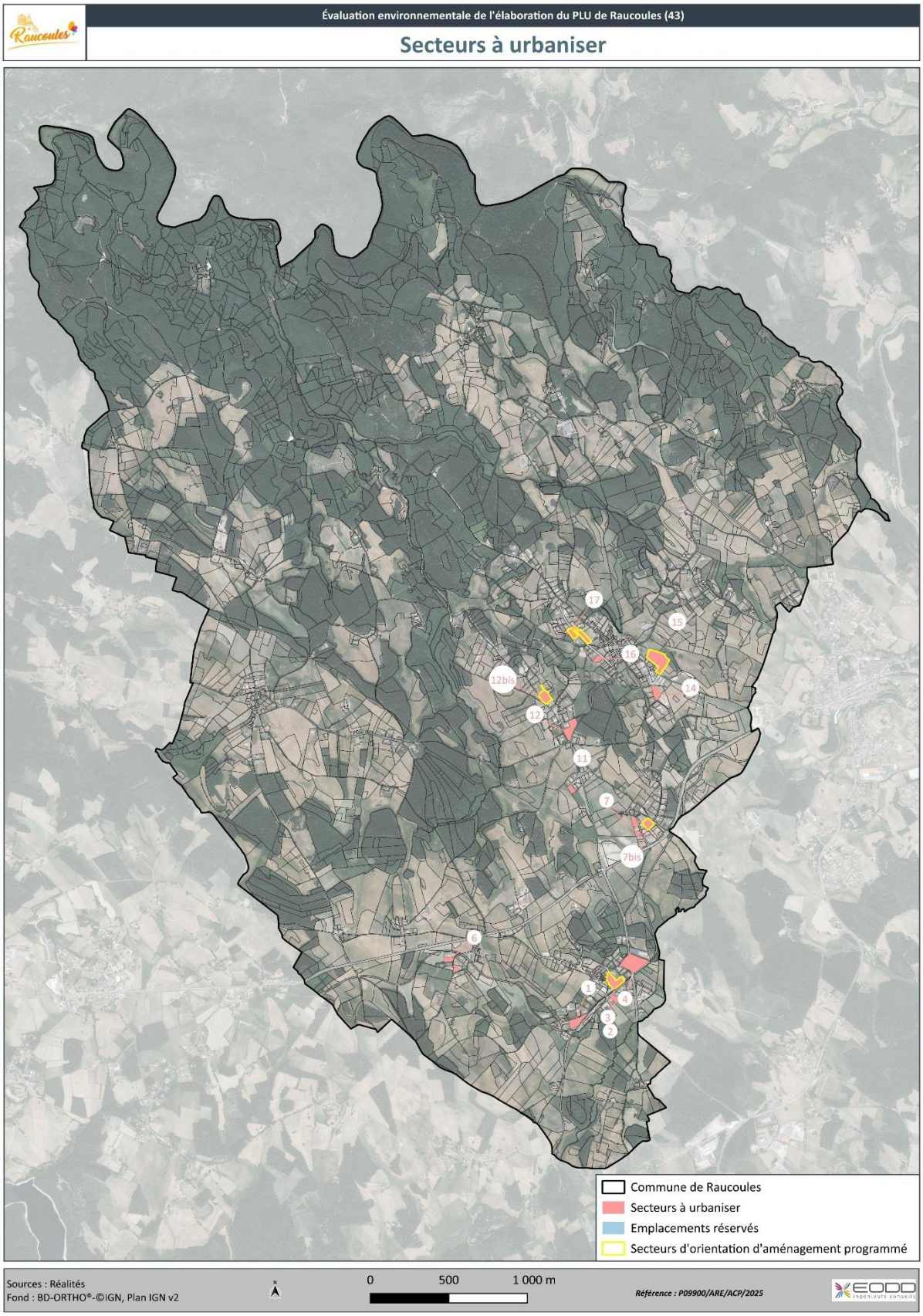

Illustration 9 : Secteurs à urbaniser (source : EODD Ingénieurs Conseils)

Secteur n°1 : Route de Chave

Zonage initialement proposé : UB

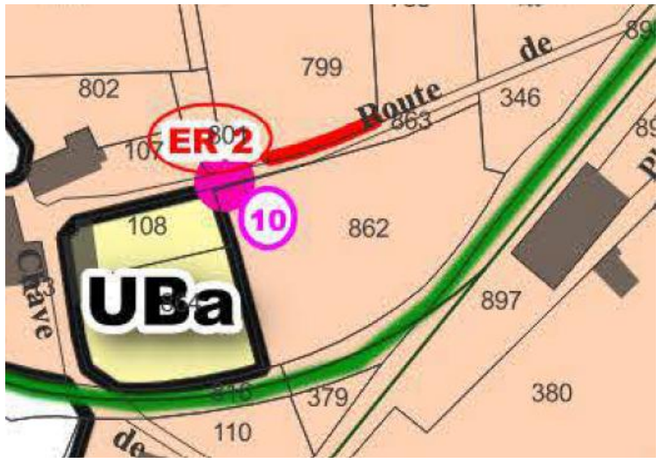

Analyse bibliographique

Analyse bibliographique - secteur n°1 : Route de Chave

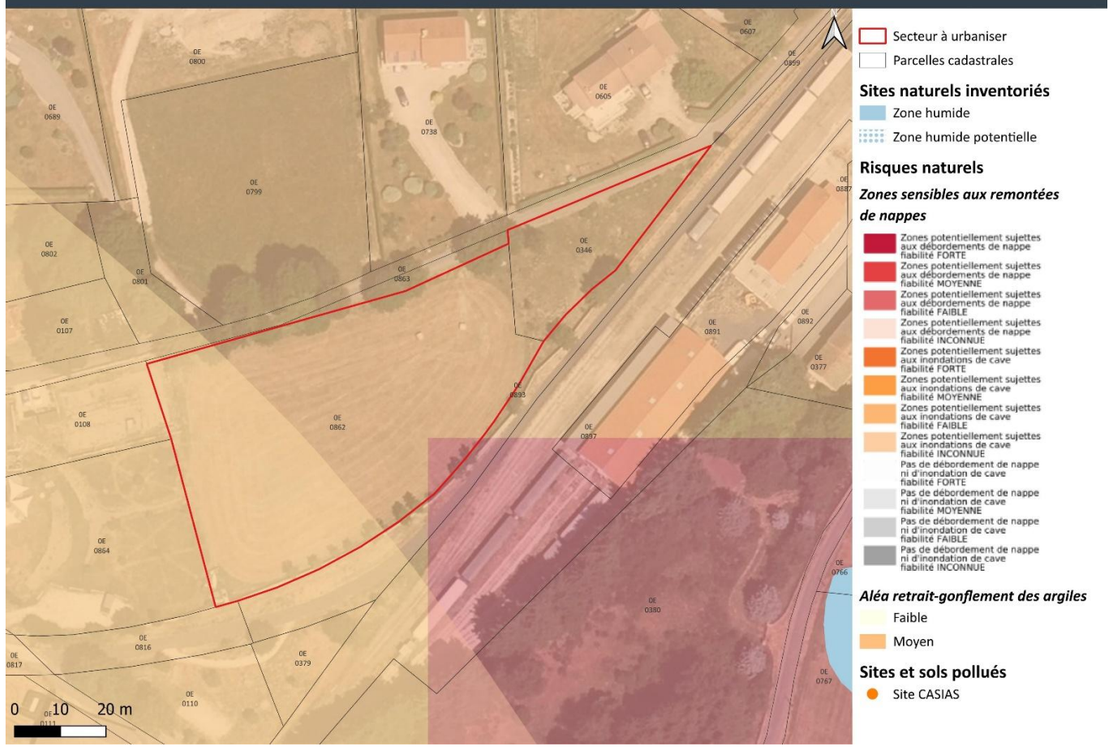

Pas de zone humide inventoriée sur le secteur.

Zone humide la plus proche : 50 m

Analyse de terrain

Secteur n°1 : Route de Chave

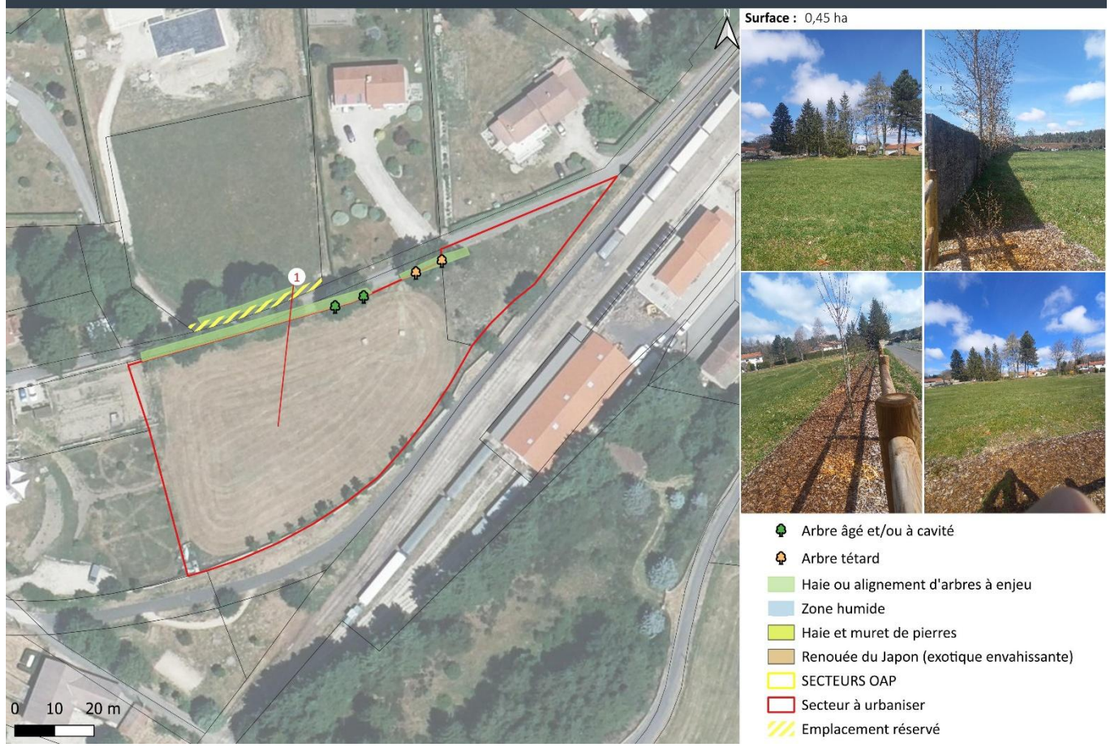

Habitats / faune / flore :

Prairie présentant très peu d'enjeux faune/flore. Aucune espèce indicatrice de zone humide n'a été observée.

La haie arbustive au Sud est très jeune et présente de fait peu d'enjeu actuellement.

Enjeu fort en revanche concernant les vieux arbres bordant la parcelle au Nord. Sur les quatre feuillus alignés, deux arbres présentent de nombreuses cavités ainsi que des sillons profonds, l'ensemble étant favorable à la petite faune cavicole. Les autres arbres qui constituent l'alignement participent à l'attractivité potentielle de ces arbres à cavités.

Lors des prospections de terrain, une haie de feuillus située de l'autre côté de la route a été identifiée. Cette dernière présente un enjeu écologique notable.

Recommandations :

Préserver l'alignement d'arbres bordant la parcelle au Nord, et tout particulièrement les arbres à cavités.

Traduction règlementaire :

Préservation des arbres et de la haie au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Secteur n°2 : Route de la Gare

Zonage initialement proposé : UB

Analyse bibliographique

Analyse bibliographique - secteur n°2 : Route de la Gare

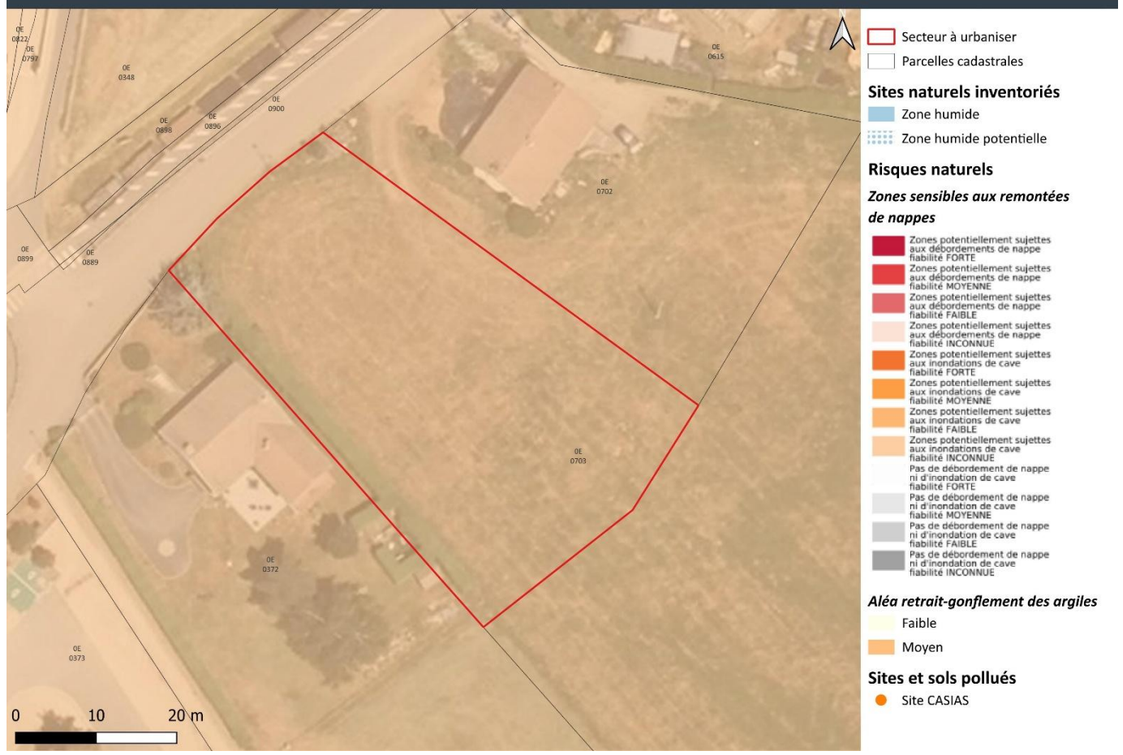

Pas de zone humide inventoriée sur le secteur.

Analyse de terrain

Secteur n°2 : Route de la Gare

Surface : 0,19 ha

Habitats / faune / flore :

Le secteur correspond à une prairie de fauche amendée présentant très peu d'enjeu floristique et faunistique. Aucune espèce indicatrice de zone humide n'a été identifiée.

<u>Recommandations :</u> Aucune

<u>Traduction règlementaire :</u>

Zonage UB.

Secteur n°3 : Route d'Oumey / Route de la Gare

Zonage initialement proposé : UB

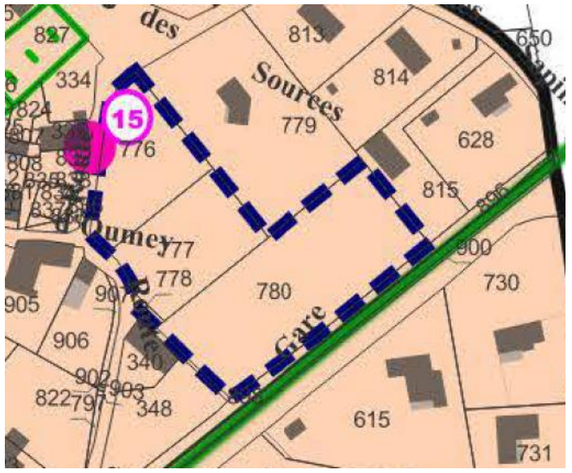

Analyse bibliographique

Analyse bibliographique - secteur n°3 : Route d'Oumey / Route de la Gare

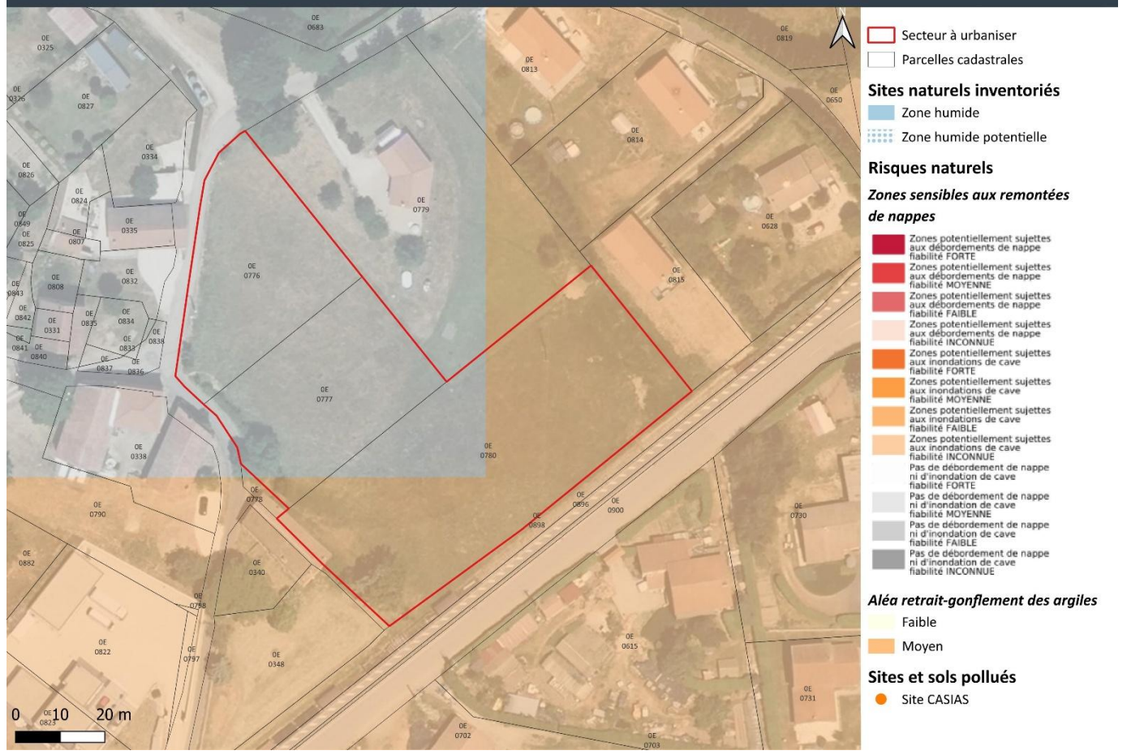

Pas de zone humide inventoriée sur le secteur.

Analyse de terrain

Secteur n°3 : Route d'Oumey / Route de la Gare

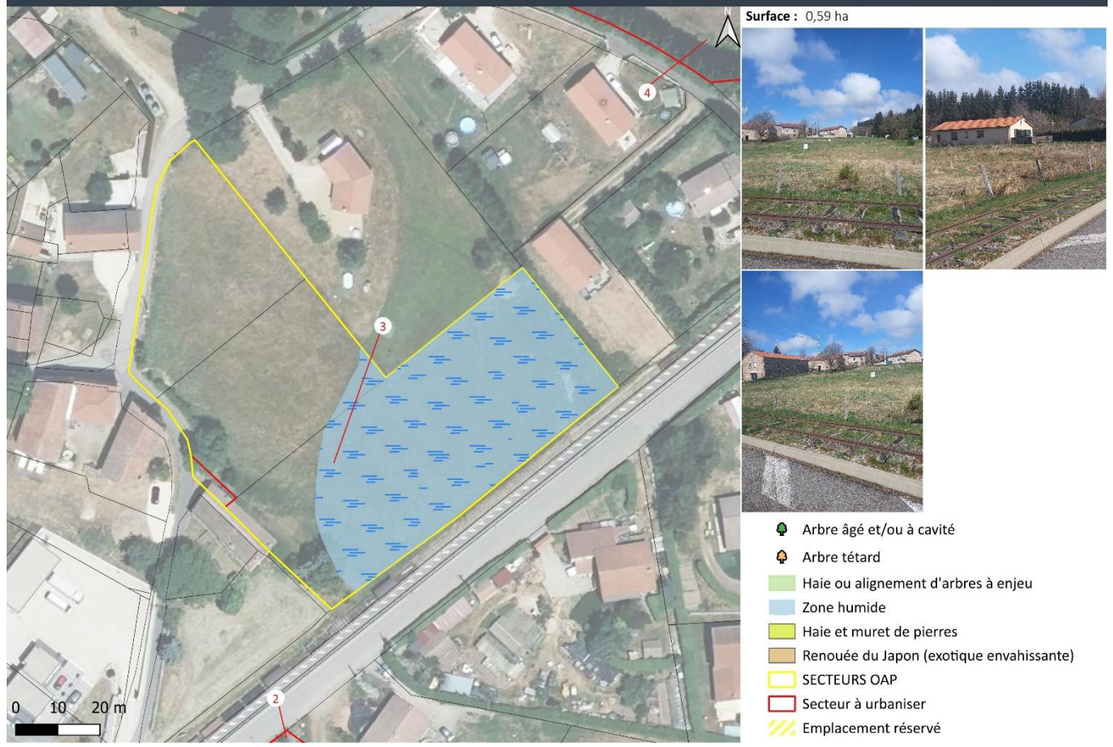

Le terrain correspond à un secteur en dent creuse avec peu de végétation. Un fossé longe tout le terrain le long de la voie de chemin de fer, située en bordure du site.

	Habitats / faune / flore : Prairie au Sud et à l'Est (parcelle OE0777 et OE0780) présentant un caractère humide très prononcé sur environ 3 700 m^2 (sur critère végétation,), avec une zone détrempée voir marécageuse à l'Est. Le cortège floristique est typique des zones humides : nombreux joncs, carex, Cathla des marais, Scorzonère humble. La présence d'amphibiens et/ou d'odonate est probable, au moins à l'Est de la parcelle OE0780.

<u>Recommandations :</u>

Évitement de la zone humide.

Identifier une zone non constructible le long de la voie de chemin de fer.

<u>Traduction règlementaire :</u>

Classement en zone naturelle du secteur concerné par la zone humide identifiée

Identification d'une trame zone humide préservée au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Secteur n°4 : Route d'Aulagny

Zonage initialement proposé : UI

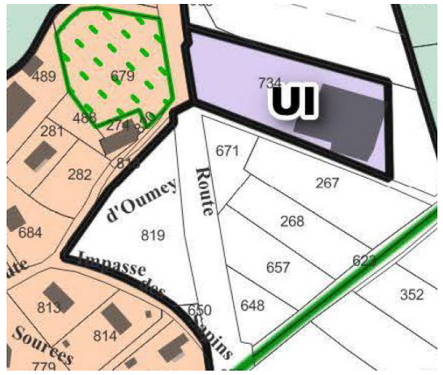

Analyse bibliographique

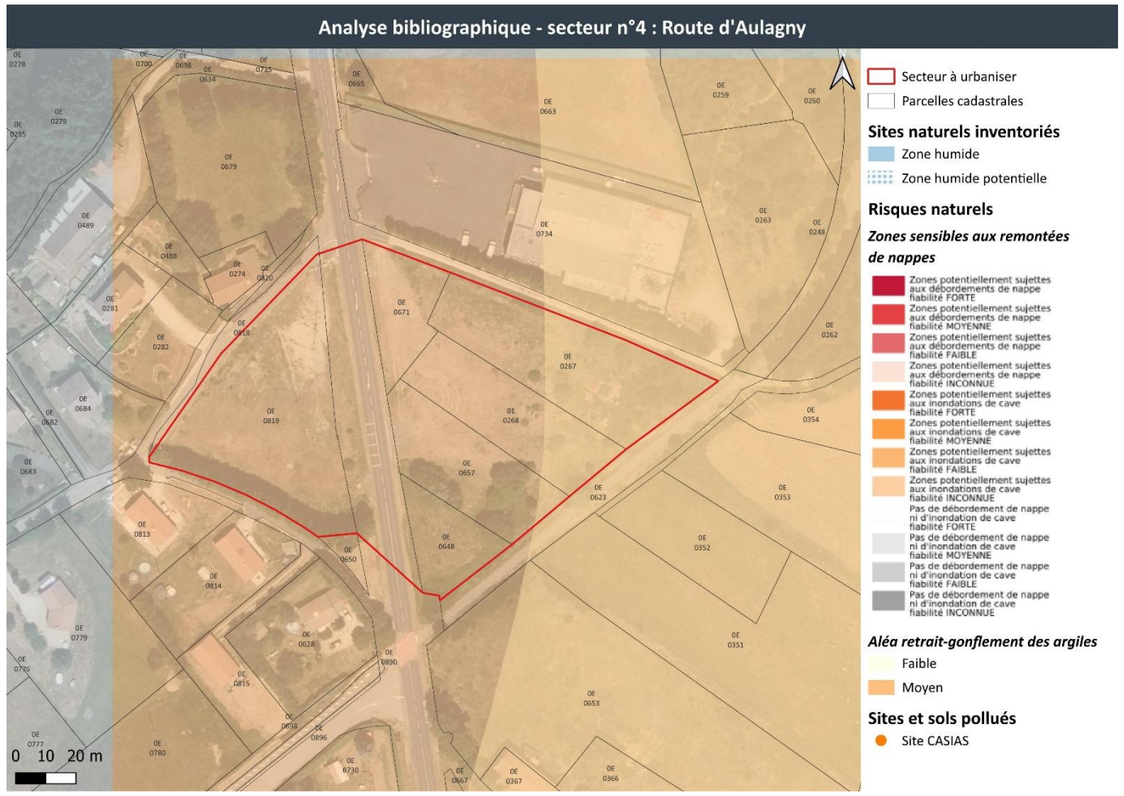

Aucune zone inventoriée sur le secteur.

Analyse de terrain

Habitats / faune / flore :

À l'Ouest : friche présentant peu d'enjeux. La haie de conifère au Sud est susceptible de servir de site de nidification pour des fringilles (Chardonneret, verdier, Serin cini).

	À l'Est : la parcelle OE0648 est une zone humide (présence de joncs et de Carex, Renouée bistorte). Cette parcelle est bordée au Nord par les restes d'un muret de pierre accompagné de saules et quelques autres arbustes, favorable aux reptiles. Au Sud, les nombreux fourrés sont favorables à l'avifaune. La partie Nord présente peu de végétation mais se referme en direction de l'Est (apparition d'une friche semblant être un dépôt sauvage°

<u>Recommandations :</u>

Évitement de la parcelle OE0648 ainsi que préservation du muret de pierre et des arbustes associés.

<u>Traduction règlementaire :</u>

Identification d'une trame zone humide préservée au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Préservation du muret et de la haie au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Secteur n°6 : Chemin de la Tourbe

Zonage initialement proposé : UB

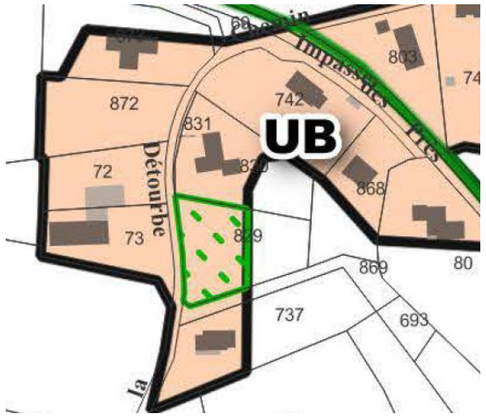

Analyse bibliographique

Analyse bibliographique - secteur n°6 : Chemin de la Tourbe

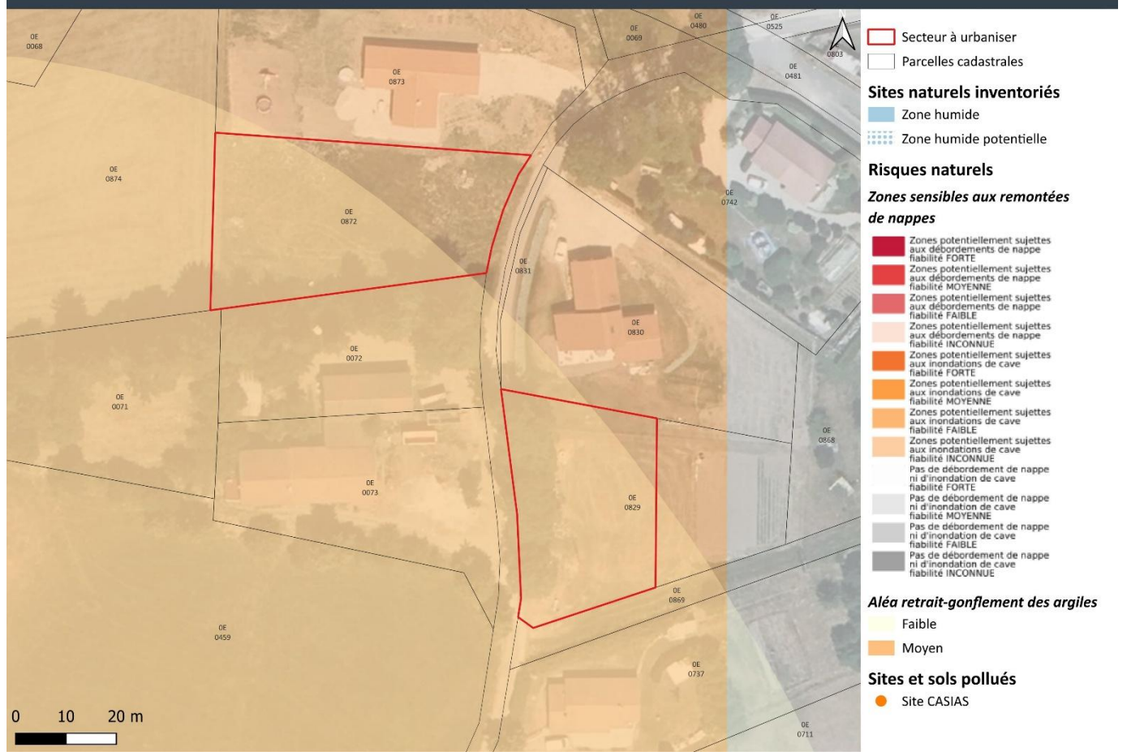

Aucune zone humide inventoriée sur le secteur.

Analyse de terrain

Secteur n°6 : Chemin de la Tourbe

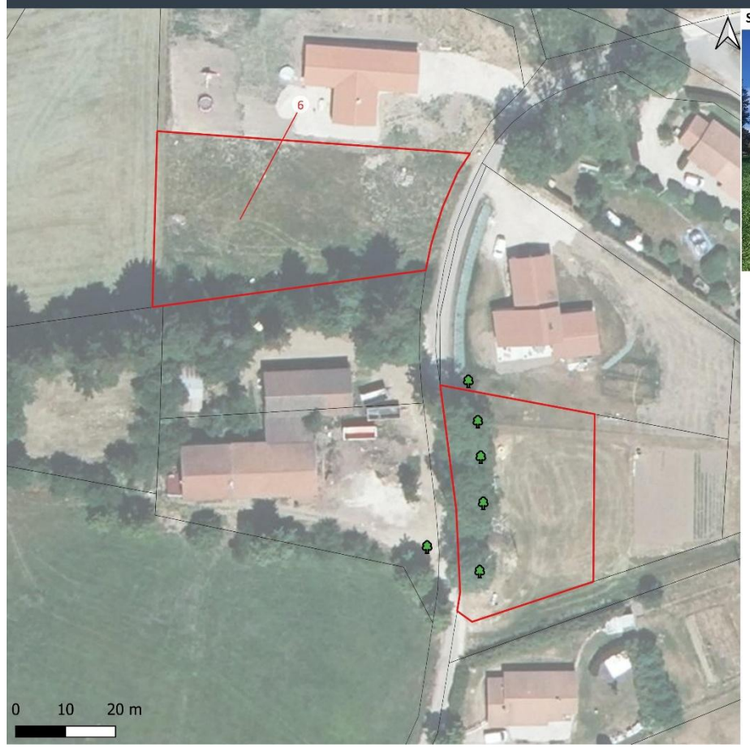

Surface : 0,28 ha

Arbre âgé et/ou à cavité
Arbre têtard
Haie ou alignement d'arbres à enjeu
Zone humide
Haie et muret de pierres
Renouée du Japon (exotique envahissante)
SECTEURS OAP
Secteur à urbaniser
Emplacement réservé

Le secteur est composé de deux parcelles.

Habitats / faune / flore :

Prairie de la parcelle OE0872 (au Nord) ne présentant pas d'enjeu habitat/faune/flore particulier.

	La parcelle OE0829 est déjà urbanisée (présence d'un jardin et d'une cabane). L'alignement de vieux arbres à cavités (5 arbres) qui longe cette parcelle est remarquable et à conserver. Aucune espèce indicatrice des milieux humides n'a été identifiée.

<u>Recommandations :</u>

Évitement des arbres à cavité bordant la parcelle OE0829.

<u>Traduction règlementaire :</u>

Préservation des arbres au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Secteur n°7 : Rue des Frênes

Zonage initialement proposé : UB

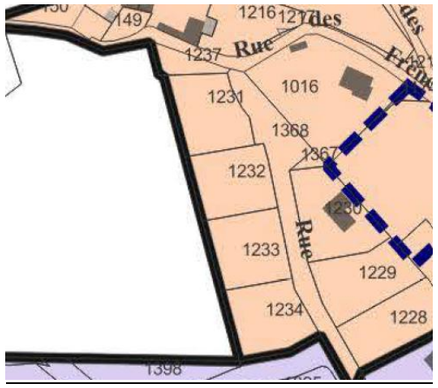

Analyse bibliographique

Analyse bibliographique - secteur n°7 : Rue des Frênes

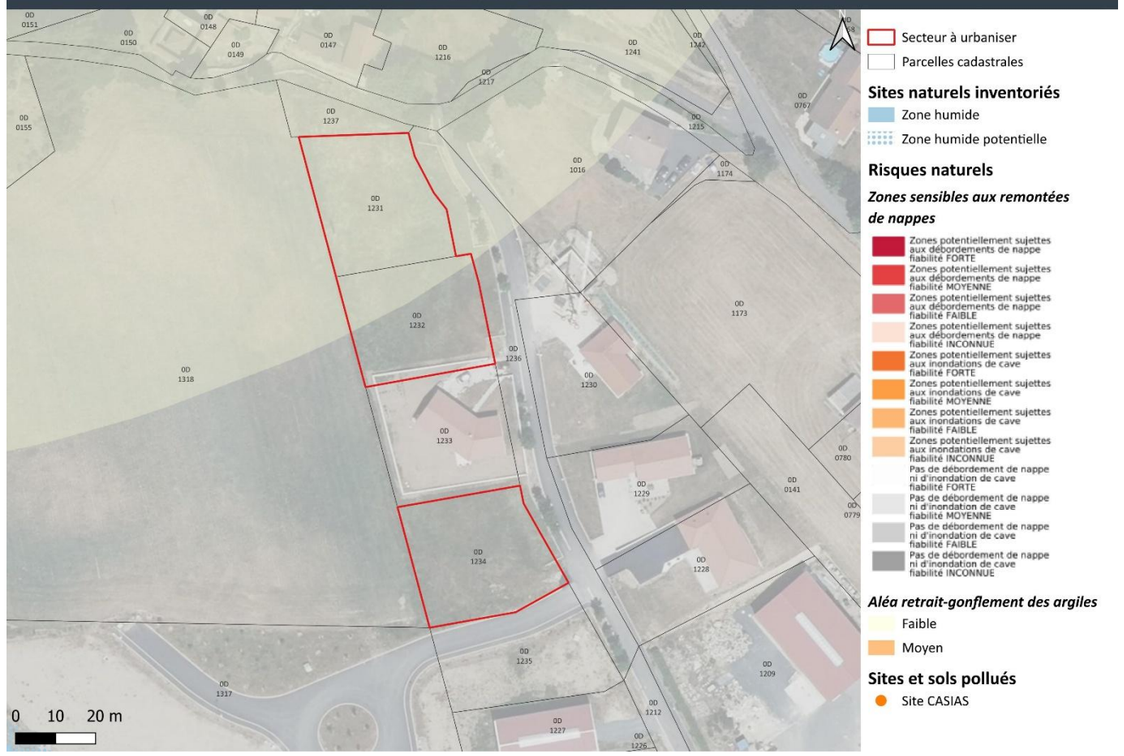

Aucune zone humide inventoriée sur le secteur.

Analyse de terrain

Secteur n°7 : Rue des Frênes

Surface : 0,30 ha

Secteur composé de 3 parcelles

Habitats / faune / flore :

Parcelles constituées de prairies de fauche amendées, très pauvres en diversité et sans enjeu floristique comme faunistique.

	Aucune haie / arbre identifié Aucune espèce indicatrice des milieux humides n'a été identifiée.

<u>Recommandations :</u> Aucune

<u>Traduction règlementaire :</u>

Zonage UB.

Secteur n°7bis : Rue des Frênes

Zonage initialement proposé : UB

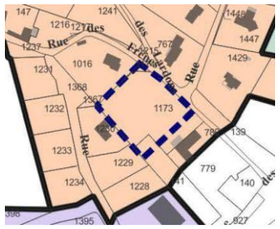

Analyse bibliographique

Analyse bibliographique - secteur n°7bis

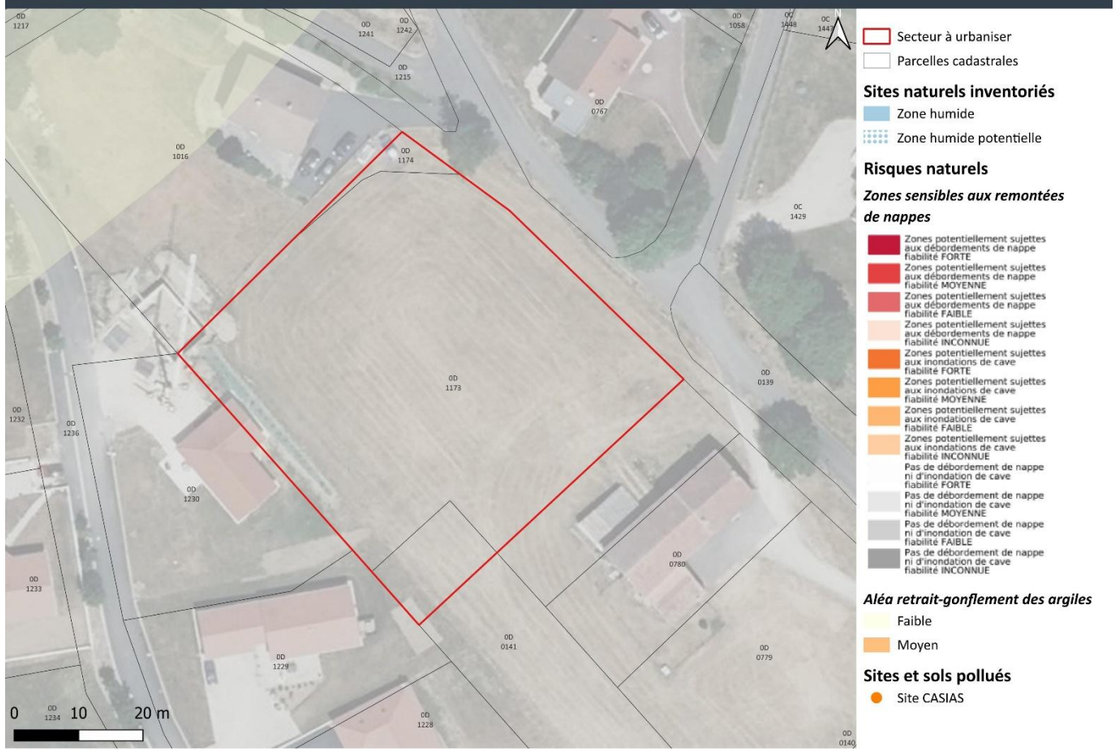

Aucune zone humide inventoriée sur le secteur.

Analyse de terrain

Secteur 7bis : Rue des Lardons

Habitats / faune / flore :

Parcelle en prairie de fauche amendée, très pauvre en diversité et sans enjeu floristique comme faunistique.

<u>Recommandations :</u> Aucune

<u>Traduction règlementaire :</u>

Zonage UB.

Secteur n°11 : Lotissement les Flachaires

Zonage initialement proposé : UB

Analyse bibliographique

Analyse bibliographique - secteur n°11 : Lotissement Les Flachaires

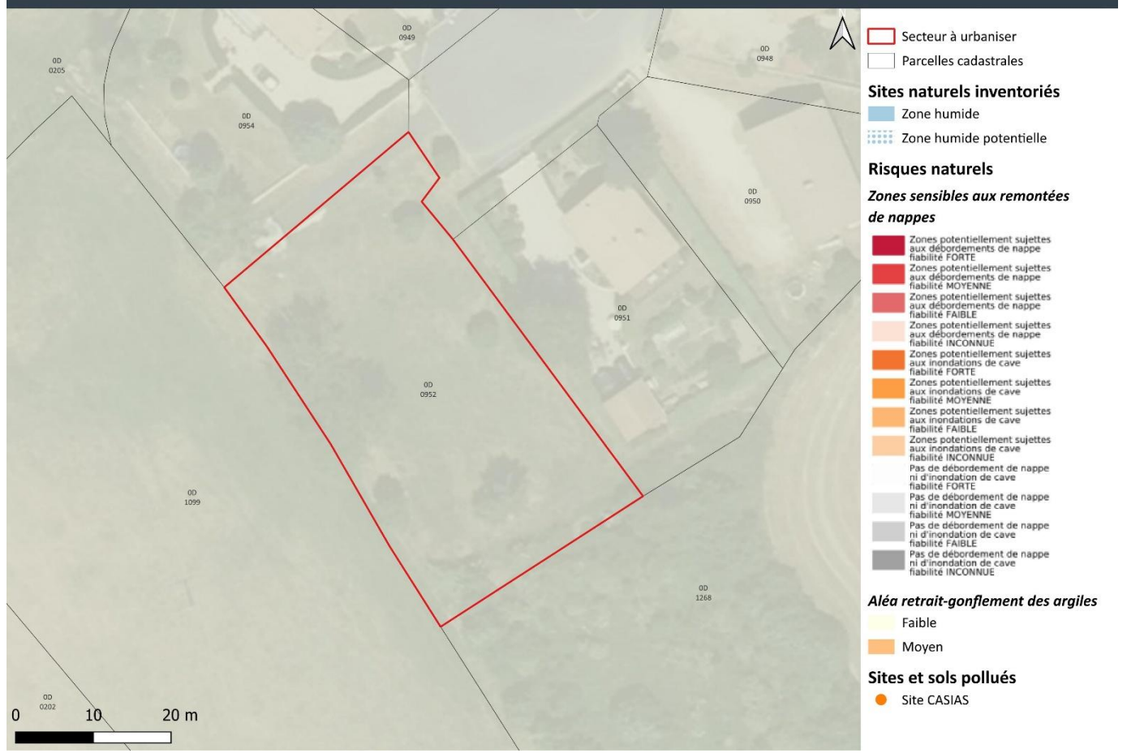

Aucune zone humide inventoriée sur le secteur.

Analyse de terrain

Secteur n°11 : Lotissement Les Flachaires

Surface : 0,16 ha

Parcelle correspondant à l'espace vert d'un lotissement (autrefois utilisé pour la gestion des eaux usées avec le raccordement au réseau collectif)

Habitats / faune / flore :

Espace vert présentant des arbres d'ornement taillé en têtard à conserver et des vieux arbres à cavité à l'ouest

Fort enjeu avifaunistique. outre une diversité importante sur cette parcelle de petite dimension, quatre espèces de fringilles sont nicheurs sur le site ou à proximité immédiate : le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, la Linotte mélodieuse et le Bruant jaune. La parcelle fait partie intégrante de leur territoire (zone d'alimentation et de reproduction.

Recommandations :

Préservation de la zone

Protection des arbres têtards et des arbres âgés ou à cavités et absence de travaux durant la période de reproduction

Traduction règlementaire :

Classement en zone naturelle du secteur concerné

Préservation des arbres au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Secteur n°12 : Allée de Bronac

Zonage initialement proposé : UB

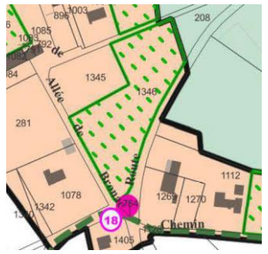

Analyse bibliographique

Analyse bibliographique - secteur n°12 : Allée de Bronac

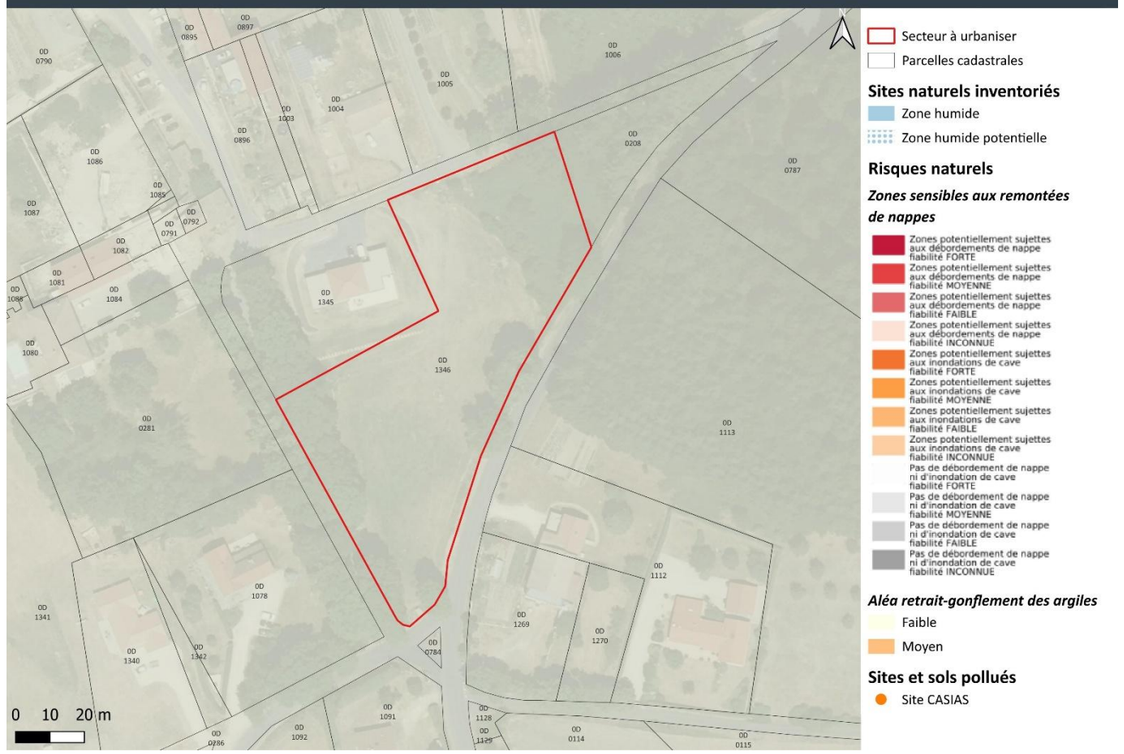

Aucune zone humide inventoriée sur le secteur.

Analyse de terrain

Secteur n°12 : Allée de Bronac

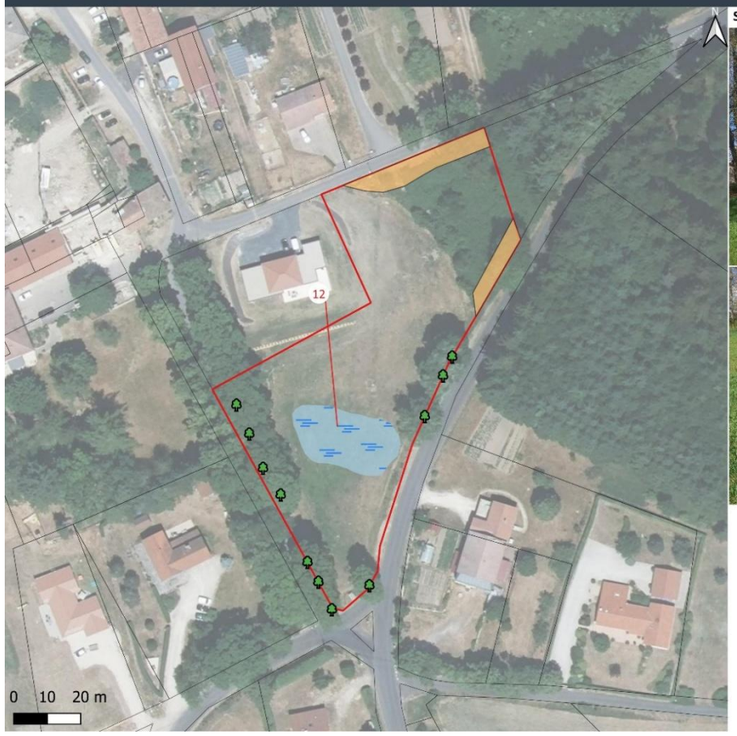

Habitats / faune / flore :

Présence d'une zone humide d'environ 500 m² (sur critère végétation, potentiellement davantage sur critère pédologique) en partie centrale de la zone.

Les arbres qui entourent la parcelle sont principalement de vieux Frênes (à l'ouest, formant une très belle allée) et des Érables (à l'est, plus dispersés). Tous ces arbres possèdent ou sont fortement susceptible de recéler des cavités favorables aux espèces cavicoles.

	Au Nord-Est, un important massif de Renouée est présent.

Recommandations :

Évitement de l'ensembles des arbres de la parcelle et en bordure.

Évitement de la zone humide

Évitement du massif de Renouée du Japon pour limiter sa prolifération.

Traduction règlementaire :

Identification d'une trame zone humide préservée au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Préservation des arbres au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

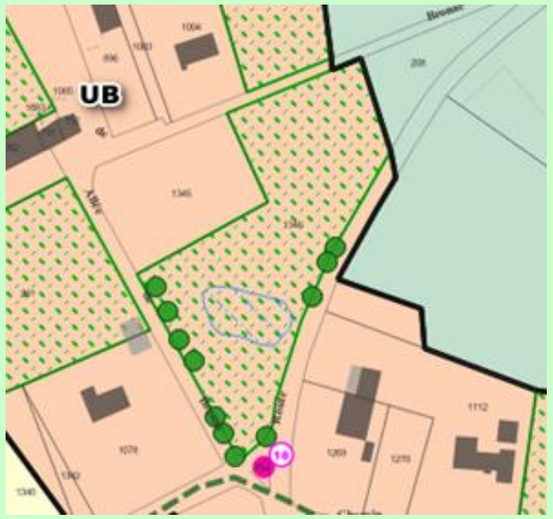

Secteur n°12bis : Bronac

Zonage initialement proposé : UB

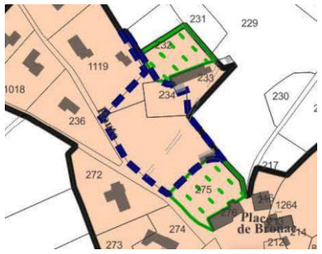

Analyse bibliographique

Analyse bibliographique - secteur n°12bis

Aucune zone humide inventoriée sur le secteur.

Analyse de terrain

Secteur n°12bis : Bronac

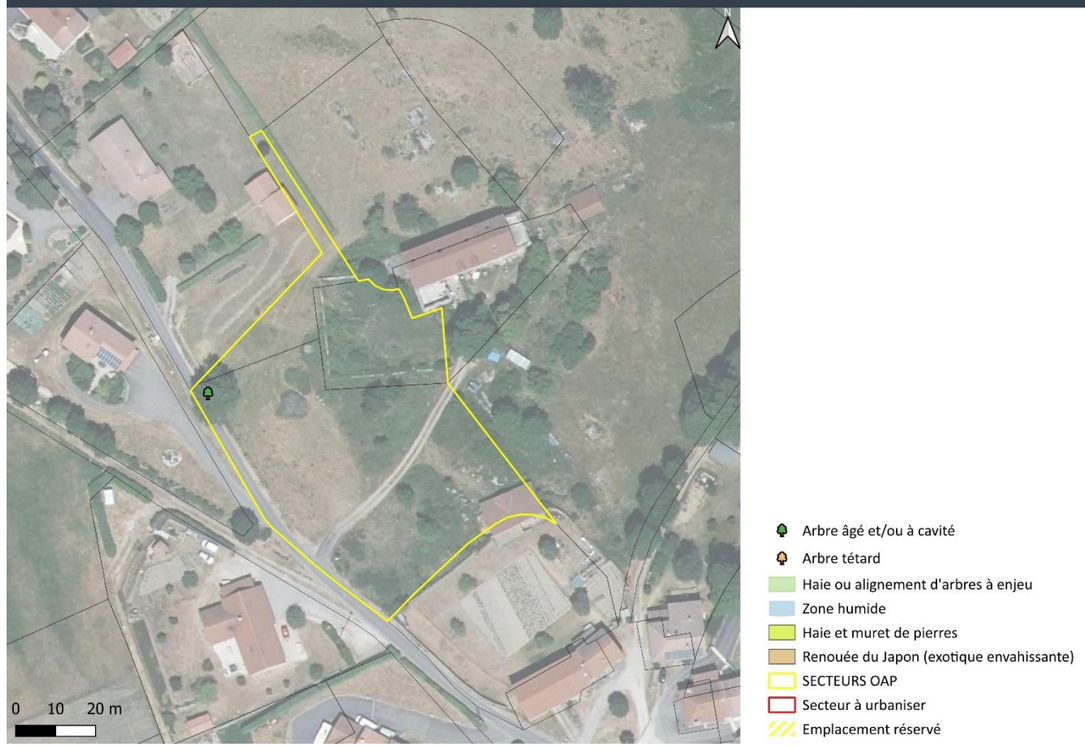

Habitats / faune / flore :

Présence d'une friche buissonnante attractive pour l'avifaune, diverses espèces communes mais protégées y ont été observées. Potentialité importante de présence du hérisson et nidification probable de divers passereaux des milieux buissonnants

Recommandations :

Préservation de l'arbre remarquable.

Traduction règlementaire :

Identification de l'arbre dans l'OAP afin qu'il soit protégé.

Secteur n°14 : Cimetière

Zonage initialement proposé : UB

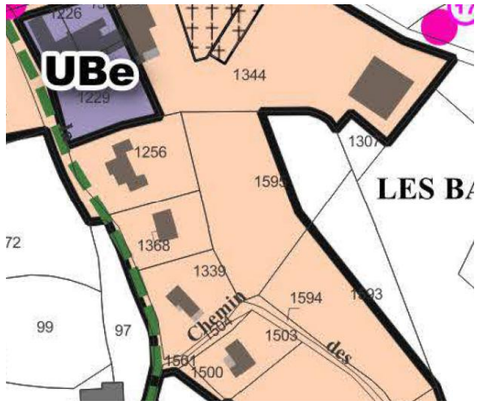

Analyse bibliographique

Analyse bibliographique - secteur n°14 : Cimetière

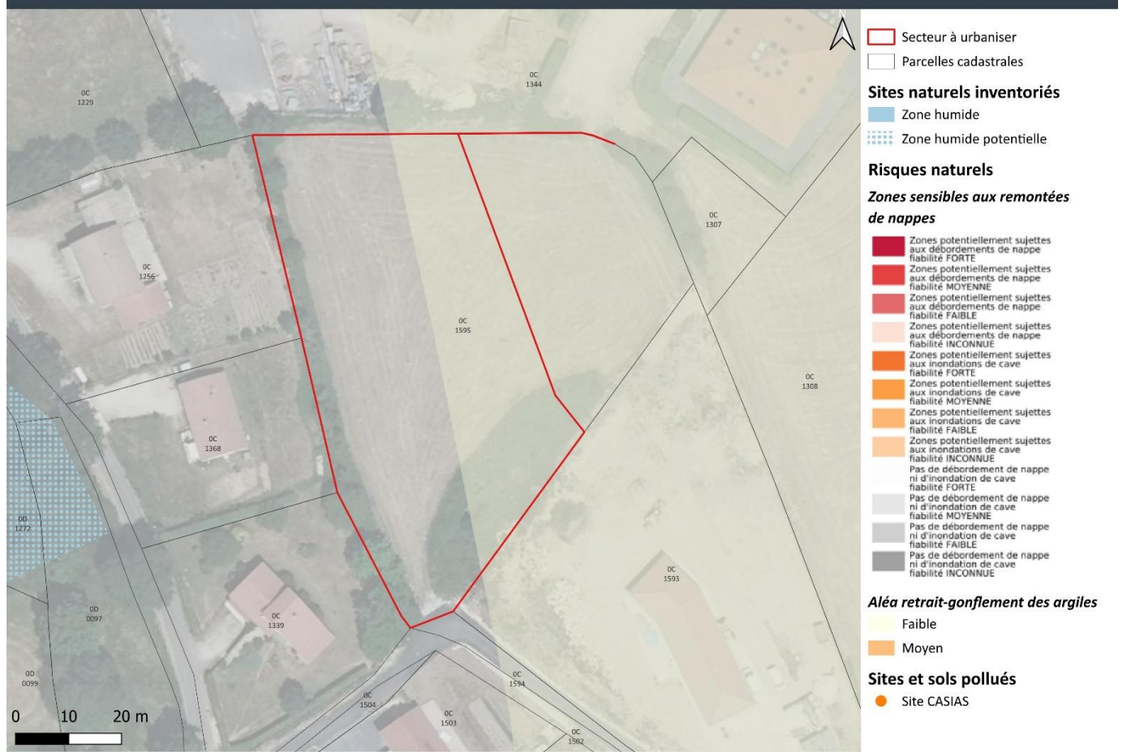

Aucune zone humide inventoriée sur le secteur.

Analyse de terrain

Secteur n°14 : Cimetière

Surface : 0,35 ha

Habitats / faune / flore :

Présence à l'Ouest d'une haie arbustive sur talus. Du reste, prairie de fauche présentant assez peu de potentialité, à l'exception du sud-est, avec une zone de buissonnement plus favorable à la faune mais ne présentant pas un enjeu significatif.

<u>Recommandations :</u> Aucune.

<u>Traduction règlementaire :</u>

Classement en zone UB

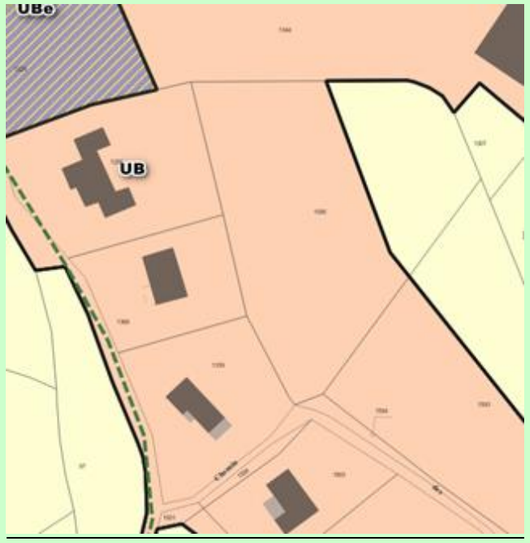

Secteur n°15 : Mairie

Zonage initialement proposé : UB

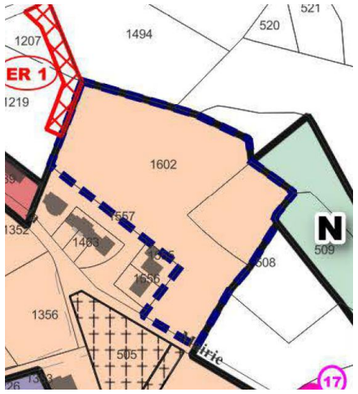

Analyse bibliographique

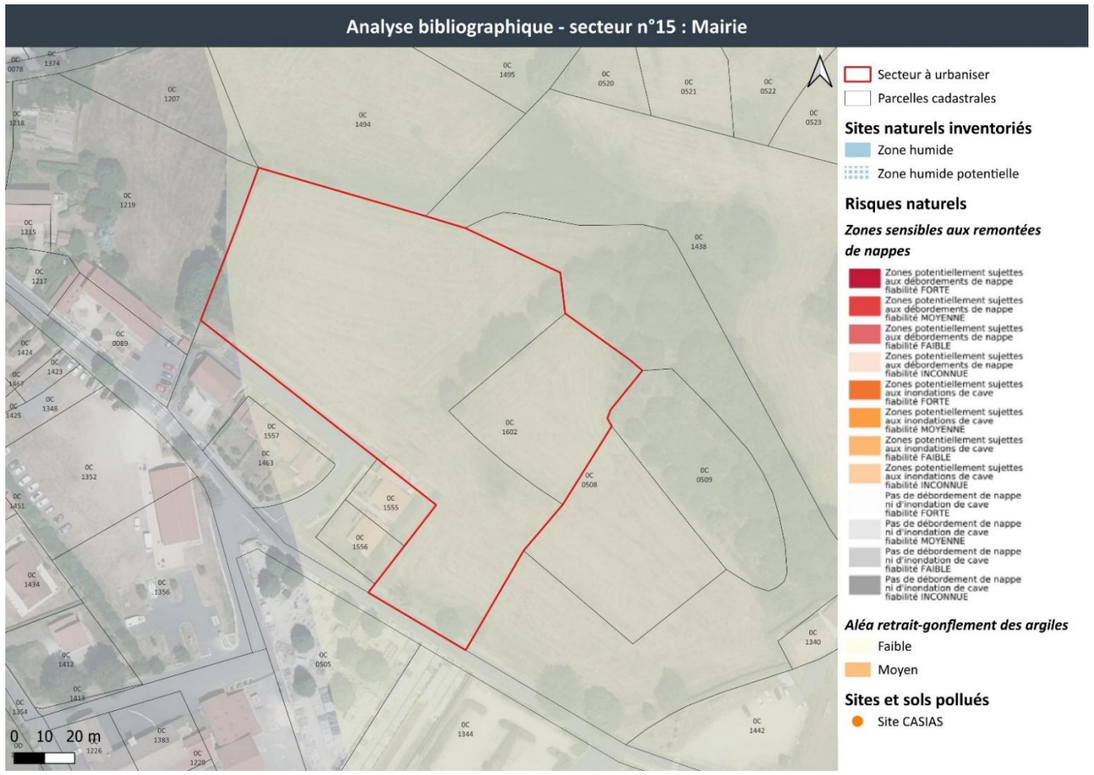

Aucune zone humide inventoriée sur le secteur.

Analyse de terrain

Habitats / faune / flore :

Cette parcelle est actuellement gérée en prairie de fauche.

Haie arborée avec un arbres à cavité à l'Ouest. Présence également d'une haie sur talus à l'Est, constituée d'essences fruitières. Présence d'un arbre remarquable à l'extrémité de la haie. La parcelle OC 160 borde un boisement au Nord.

	Présence de deux petites zones humides dans la zone d'étude, l'une de quelques m^2, l'autre de quelques dizaines de m^2 (100m^2 ?) Présence d'une zone humide au Nord, en contrebas de la zone d'étude

Recommandations :

Préservation des haies remarquables et des zones humides

Traduction règlementaire :

Le projet de lotissement a fait l'objet d'un dossier Loi sur l'eau. Les zones humides détruites seront compensées dans la parcelle même, en respectant le critère de surface imposé par le SDAGE Loire-Bretagne.
Seul un des deux arbres sera maintenu dans le cadre du projet et sera protégé par l'OAP du secteur.

Préservation de l'arbres au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Secteur n°16 : Rue des Promeneurs – Sud

Zonage initialement proposé : UB

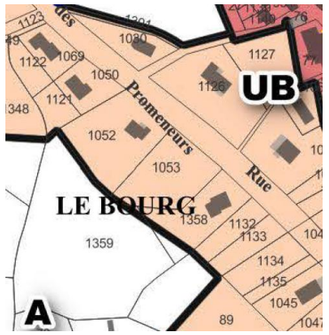

Analyse bibliographique

Analyse bibliographique - secteur n°16 : Rue des Promeneurs - Sud

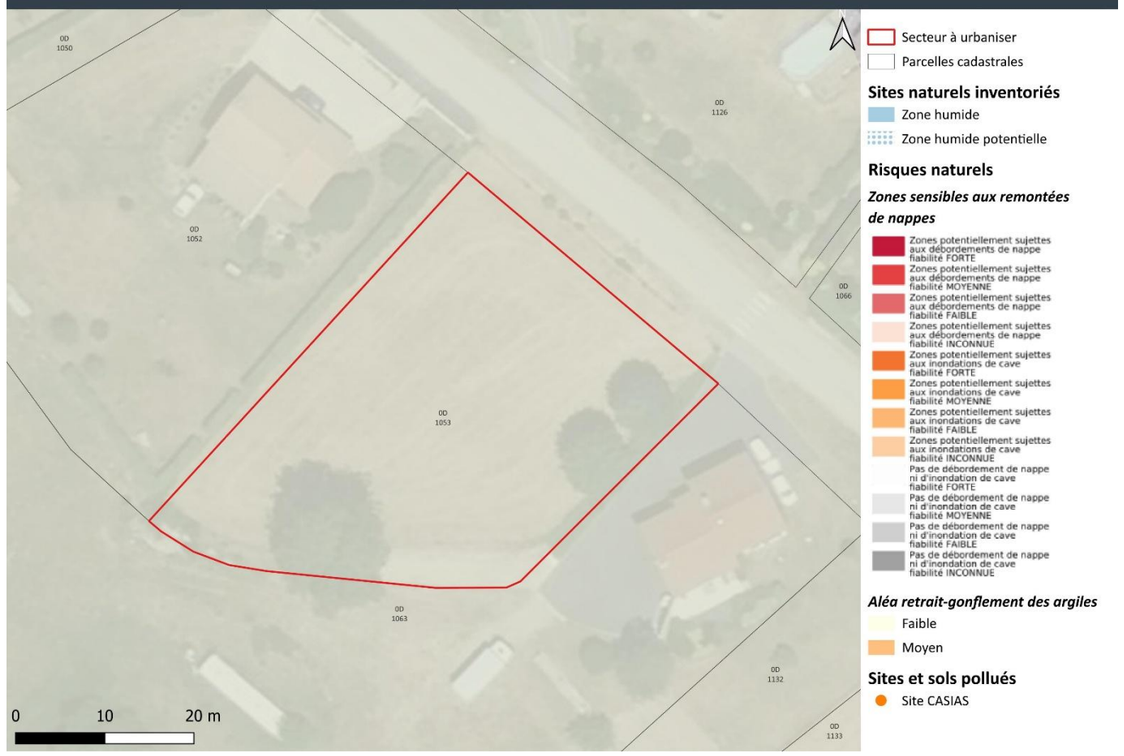

Aucune zone humide inventoriée sur le secteur.

Analyse de terrain

Secteur n°16 : Rue des Promeneurs - Sud

Surface : 0,16 ha

Arbre âgé et/ou à cavité
Arbre tétard
Haie ou alignement d'arbres à enjeu
Zone humide
Haie et muret de pierres
Renouée du Japon (exotique envahissante)
SECTEURS OAP
Secteur à urbaniser
Emplacement réservé

Cette parcelle est une dent creuse située au milieu d'habitations. Elle est actuellement clôturée.

Habitat / faune / flore :

Prairie présentant très peu d'enjeu faunistique comme floristique

Présence de 3 arbres (Frênes), dont un âgé à cavité.

Aucune espèce spécifique aux zones humides n'a été identifiée sur la zone.

<u>Recommandations :</u>

Conservation du Frêne le plus remarquable au Sud de la parcelle.

<u>Traduction règlementaire :</u>

Préservation de l'arbre au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Secteur n°17 : Rue des Promeneurs – Nord

Zonage initialement proposé : UB

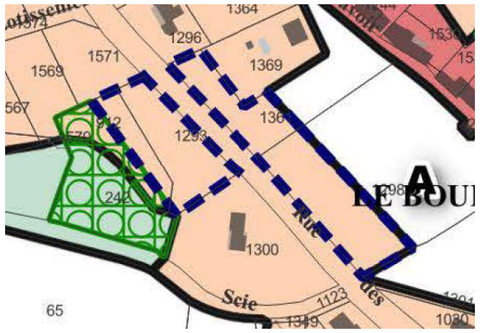

Analyse bibliographique

Analyse bibliographique - secteur n°17 : Rue des Promeneurs - Nord

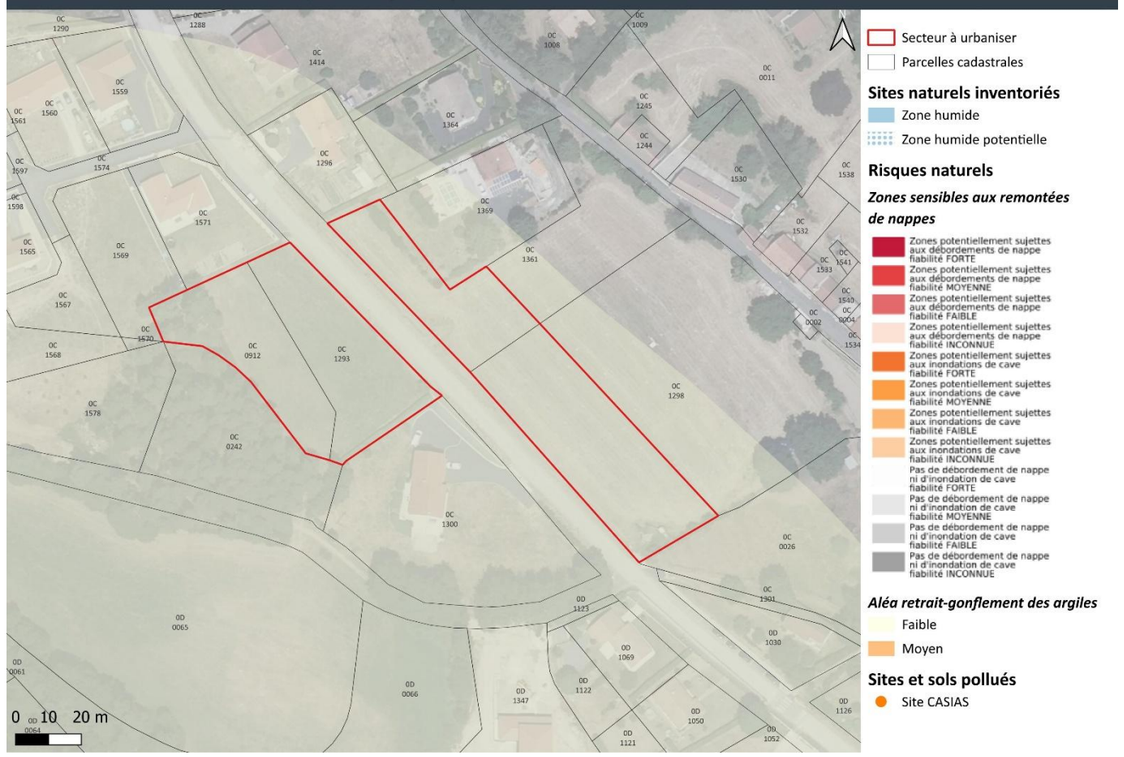

Aucune zone humide inventoriée sur le secteur.

Analyse de terrain

Secteur n°17 : Rue des Promeneurs - Nord

Surface : 0,61 ha

Secteur composé de 2 parties de part et d'autre de la rue des Promeneurs

Habitats / faune / flore :

À l'Est : prairie de fauche sans enjeu particulier

À l'Ouest, prairie et bosquet de pin présentant très peu d'enjeu faunistique comme floristique

Aucune plante caractéristique des zones humides n'a été identifié sur le secteur.

Recommandations :

Ne pas effectuer de travaux de déboisement en période de nidification de l'avifaune
(entre le 1er mars et le 15 août).

Traduction règlementaire :

Classement en zone UB.

5. Effets et incidences notables du PLU sur l'environnement

La commune de Raucoules possède actuellement une Carte Communale approuvée le 15 novembre 2013 par son Conseil Municipal puis le 23 janvier 2014 par arrêté préfectoral.

5.1 Consommation foncière et affectation des sols

5.1.1 Comparaison entre le nouveau PLU et la carte communale

Zonage PLU	Libellé PLU	Surface nouveau PLU (en ha)	Zonage Carte Communale	Libellé carte communale	Surface carte communale (en ha)
A	Zone agricole	970,93	NC	Non constructible	2 005,64
Aeco	Secteur agricole à vocation économique	2,90			
As	Secteur agricole à vocation sportive	0,08			
At	Secteur agricole à vocation d'hébergement touristique	0,55			
N	Zone naturelle	1 053,01			
Total non constructible PLU		*2 027,47*	*Total non constructible CC*		*2 005,64*
1AU	Zone à urbaniser à vocation résidentielle	1,59	C	Constructible	89,81
UA	Zone urbaine du bourg	4,16			
UB	Zone urbaine d'extension du bourg et des hameaux	63,29			
UBa	Secteur urbain d'hébergement touristique	0,27			
Total constructible PLU		*69,31*	*Total constructible CC*		*89,81*
UBe	Secteur urbain d'activité économique	0,29	Ceco	Constructible économique	7,31
UI	Zone urbaine dédiée aux activités économiques	5,68			
Total constructible économique PLU		*5,97*	*Total constructible économique CC*		*7,31*

Tableau 7 : Comparaison des zonages entre la Carte Communale et le projet de PLU

5.1.2 Tendance de consommation foncière

	Surface constructible (en ha) Carte communale	Surface constructible (en ha) Nouveau PLU	Évolution
Zones habitat / équipement / activité	97,12	75,65	**-22,1 %**

Tableau 8 : Tendance de consommation foncière entre la carte communale et le nouveau PLU

Globalement, le nouveau PLU réduit de près de 22 % les zones constructibles. De plus, ce dernier limite le développement urbain en dehors de l'enveloppe urbaine existante. En effet, il identifie 1,96 ha de dents creuses et 1,02 ha de terrains situés dans l'enveloppe urbaine encadrés par une OAP, soit un total de 2,98 ha de tènements potentiellement constructibles en densification.

Grâce à la définition de différentes zones, le PLU permet également d'identifier plus facilement la vocation des secteurs (habitats, zones économiques, développement agricole…).

5.1.3 Modération du rythme de consommation foncière

Concernant l'urbanisation future, l'objectif du PLU de Raucoules est de conforter le bourg pour le développement résidentiel en priorisant les projets communaux. Les secteurs des Lardons et d'Oumey disposent de potentiels pour le développement économique et touristique.

Afin de modérer le rythme de consommation foncière, le SCoT de la Jeune Loire et de ses rivières fixe des objectifs de consommation foncière sur son territoire. Ainsi, à l'horizon 2035 (2017-2035), le foncier à urbaniser en extension de l'enveloppe urbaine doit être limité à 6,5-7,8 %, ce qui représente une superficie comprise entre 5,77 et 6,93 ha sur Raucoules.

Le PLU prévoit 5 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour encadrer le développement résidentiel :

- 1,02 ha de terrains situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour 10 logements,
- 1,68 ha de terrains en extension de l'enveloppe urbaine pour 18 logements.

1,96 ha de dents creuses représentant un potentiel de 20 logements sont également urbanisables.

Ainsi, sur un projet de PLU prévoyant 48 logements et 5,10 ha à urbaniser :

- 30 logements (soit 63 % des logements prévus) et 2,98 ha à urbaniser (soit 64 % de la superficie à urbaniser) sont situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ;
- 18 logements (soit 32 % des logements prévus) et 1,68 ha à urbaniser (soit 36 % de la superficie à urbaniser) sont situés en extension de l'enveloppe urbaine (secteurs mairie, rue des Promeneurs) .

En prenant en compte les 5,3 ha consommés en extension entre 2017 et 2024, le projet de PLU respecte les objectifs de modération foncière fixés par le SCoT de la Jeune Loire et ses rivières.

5.2 Consommation d'énergie, émission de gaz à effet de serre et qualité de l'air

Le projet vise les objectifs suivants :

- limiter la consommation d'énergie en :
  - limitant les déplacements en voiture pour de courtes distances et poursuivant la sécurisation des liaisons modes doux, offrant du stationnement vélo ;
  - offrant des alternatives à la voiture individuelle en incitant au covoiturage ;
  - agissant pour la rénovation énergétique des bâtiments notamment via des actions intercommunales ;
- développer et produire des énergies renouvelables. Il s'agit par exemple :
  - d'installations solaires et photovoltaïques, installations à prioriser sur le bâti existant, en toiture, sur des bâtiments agricoles ou d'équipements publics, ou sur des sites pollués, dégradés mais en l'interdisant sur des espaces agricoles non stériles, et dans un souci d'intégration paysagère et de non-visibilité depuis l'espace public ;
  - tout projet innovant dans ce domaine.

Plus globalement, le PLU prévoit l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation, et sera donc indéniablement à l'origine d'une augmentation des GES (consommation d'énergie, déplacements en voiture).

Le PLU prévoit l'urbanisation de 2,98 ha au sein-même de l'enveloppe urbaine, soit 64 % des zones à urbaniser. L'urbanisation de ces espaces permettre de limiter cette augmentation de GES sur le territoire communal.

Les secteurs en OAP encouragent les installations solaires et photovoltaïques sur les bâtiments nouvellement construits.

L'installation de panneaux solaires et photovoltaïques sur les bâtiments agricoles est aussi encouragée par le PLU, alors que la commune mène actuellement des actions pour inciter à l'installation de ces derniers sur les bâtiments existants.

Elle s'appuie également sur le PLU pour inciter à l'utilisation des modes doux.

La Communauté de Communes du Haut Pays du Velay, dont fait partie Raucoules, subventionne les travaux de rénovation de façades et de murs en pierres rejointoyées. Cette prime à la rénovation de façades ou murs en pierre est mise en place sur l'ensemble du territoire de l'EPCI depuis le 1e janvier 2023. Ces travaux d'amélioration énergétique des bâtiments permettent de limiter les consommations énergétiques, notamment pour le chauffage.

Le projet de PLU prévoit l'urbanisation de 2,98 ha au sein-même de l'enveloppe urbaine, soit 64 % des potentiels constructibles. L'utilisation des espaces libres situés dans l'enveloppe urbaine pour la future urbanisation ne devrait donc pas augmenter considérablement l'émission de gaz à effet de serre sur le territoire de Raucoules. De plus, la commune s'appuie sur ce projet de PLU pour inciter à l'utilisation des modes doux (règlement encadrant le stationnement vélo), inciter au covoiturage (la commune dispose déjà d'une aire de covoiturage, au niveau de la zone d'activités des Lardons) et agir pour la rénovation énergétique des bâtiments (en mettant en place des actions communales et intercommunales). La commune favorise les installations solaires et photovoltaïques sur les bâtiments existants, notamment dans les OAP, et incite ce type d'installations sur les bâtiments agricoles.

5.3 Protection de la ressource en eau

5.3.1 Eau potable

Raucoules n'est pas concernée par des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP), ni par des périmètres de protection AEP.

La production, le transfert et la distribution d'eau potable est gérée par le Syndicat des Eaux de Montregard. L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par la commune, qui utilise une ressource provenant d'une prise d'eau superficielle du Lignon au niveau du barrage de la Chapelette. La station de pompage employée est située à Nolhac sur la commune de Grazac.

Selon le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de Raucoules de 2021, la consommation moyenne par abonné est de 88 m³. Le RPQS précise que, cette année-là, la commune desservait 486 abonnés et 964 habitants. **La consommation moyenne en eau potable d'un habitant en 2021 était donc de 44 m³/an.**

Le PLU prévoit une augmentation de 90 habitants d'ici 2035. En se basant sur les données 2021, pour 2025, avec une population de 944 habitants, la consommation d'eau potable est d'environ 41 536 m³. Toujours avec ces hypothèses, en 2035, avec 1 035 habitants la consommation en eau potable sera de 45 540 m³ soit une augmentation de 0,9 % par rapport à 2025.

Le règlement du PLU encourage également à la préservation de la ressource en eau, en émettant la recommandation suivante :

« Un dispositif de récupération d'eau de pluie est fortement recommandé pour les nouvelles constructions (sauf constructions agricoles ou activité économique et industrielle). S'il n'est pas enterré, il s'intègrera au mieux à l'environnement.

Les bassins d'eaux pluviales seront enterrés ou intégrés dans un espace vert paysager, et plantés d'arbres ou d'arbustes. Les bassins seront enherbés et plantés ».

Raucoules ne dispose pas de ressource en eau potable sur son territoire.

Son PLU prévoit une augmentation de 4 000 m³ de sa consommation en eau potable, qui se répercutera sur les ressources en eau fournies par le Syndicat des Eaux de Montregard. Cette augmentation est limitée par rapport à la ressource disponible.

En recommandant la récupération des eaux pluviales dans les projets de nouvelles constructions, le PLU souhaite limiter la consommation d'eau potable à l'avenir.

5.3.2 Protection des milieux aquatiques

Le projet de PLU prévoit la protection de 61 zones humides recensées sur la commune de Raucoules. Elles correspondent aux zones humides recensées dans le cadre de l'inventaire départemental et du SAGE Lignon-du-Velay, mais aussi des zones humides identifiées dans les zones initialement à urbaniser lors du parcours de terrain du bureau d'études environnementale lors de l'élaboration du PLU et ayant fait l'objet de mesures d'évitement.

Ainsi, ces 61 zones humides représentent une superficie de **66,34 ha**. Elles font l'objet d'une prescription spécifique (article L. 151-23 du CU) dont le règlement associé précise (cf. carte des éléments protégés au titre du Code de l'urbanisme p. 82) :

« Les zones humides identifiées sont strictement préservées. Leur réduction est interdite. Seuls les travaux nécessaires aux réseaux publics d'eau, d'assainissement, d'air, d'électricité et de

télécommunication ainsi que ceux visant le maintien et la préservation des zones humides sont autorisés. Dans ce cas, une compensation devra être prévue dans le projet. »

Le PLU prévoit également la préservation des cours d'eau à l'aide de prescriptions et émet la règle suivante les concernant :

« Afin de préserver les cours d'eau, de part et d'autre :

- *sur une marge de recul de 10 m :*
    - *les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations d'essences locales, présentes naturellement sur le territoire.*
    - *Le libre passage permettant l'emploi d'engins mécaniques à des fins de travaux d'entretien des cours d'eau, est souhaitable.*
    - *Toute construction y compris les murets séparatifs, est interdite.*
- *Sur une marge de recul de 5 m, tout affouillement et exhaussement de sol est interdit. »*

5.3.3 Assainisemment

Selon le Portail de l'Assainissement, la commune de Raucoules recense 4 stations de traitement des eaux usées encore en activité. Toutes ces stations correspondent à des lagunages naturels (hormis la station d'Oumey qui épurent les eaux usées à l'aide de filtres plantés) et sont en conformité règlementaire :

- la station de Raucoules – les Ribes, d'une capacité nominale de 240 EH ;
- la station de Raucoules – Lestang, d'une capacité nominale de 300 EH ;
- la station de Raucoules – Oumey, d'une capacité nominale de 180 EH ;
- et la station de Raucoules – Treyches, d'une capacité nominale de 100 EH.

Mise à part la zone identifiée par le secteur n°6 (chemin de la Tourbe), toutes les autres zones ouvertes à l'urbanisation dans le nouveau PLU de Raucoules sont raccordées au réseau d'assainissement collectif existant.

D'après le portail de l'assainissement collectif, les stations de Raucoules – les Ribes et Raucoules – Lestang ont une charge entrante supérieure à leur capacité nominale.

Stations de traitement des eaux usées	Capacité nominale (en EH)	Charge entrante (en EH)
Lestang	300	431
Les Ribes	240	399
Treyches	100	80
Oumey	180	201

Tableau 9 : Capacités et charges entrantes des stations de traitement des eaux usées (source : Portail de l'assainissement collectif)

En prenant la prévision de 2,4 habitants par logement et l'hypothèse de 1,98 habitants par abonné (selon le RPQS 2021), le PLU prévoit les augmentations suivantes sur les différentes stations d'épuration de Raucoules :

Station	Secteur(s) concerné(s)	Nombre de logements supplémentaires	Nombre d'abonnés supplémentaires
Lestang	OAP Mairie	12	14
Les Ribes	OAP rue des Promeneurs	6	7
	OAP Bronac	4	5
	Dents creuses	5	6
Treyches	Dents creuses	8	10
Oumey	OAP Oumey	3	4
	OAP les Lardons	3	4
	Dents creuses	6	7

Tableau 10 : Charges entrantes supplémentaires estimées par le projet de PLU sur les stations d'épuration de Raucoules (source : Réalités Urbanisme, EODD Ingénieurs Conseils)

La station d'Oumey présentait déjà une grosse charge entrante en raison du club de dancing « les Cimes » branché sur son réseau. L'activité du club ayant été arrêtée en 2024, ses charges entrantes devraient diminuer dans les années à venir et permettront d'accueillir de nouveaux abonnés.

Concernant la station des Ribes, son réseau de collecte a été mis en séparatif en 2024. La station recevait jusqu'alors d'importants volumes d'eau de pluie qu'elle n'aura plus à traiter désormais réduisant grandement les entrées d'eau usées. Les travaux permettront donc d'accueillir de nouveaux abonnés.

Ce processus de séparation des eaux usées et des eaux de pluie est en cours sur le réseau de la station de Lestang. De plus, cette station recevait jusqu'alors des effluents provenant de la commune de Montfaucon-en-Velay. Cette dernière venant de construire sa propre station d'épuration, la moitié des eaux jusqu'alors collectée par la station de Lestang seront donc redirigées vers la station de Montfaucon-en-Velay, ce qui réduira considérablement ses charges en entrée.

Bien que ces travaux semblent pouvoir suffire pour répondre aux besoins du nouveau PLU, la commune devra s'assurer que les charges entrantes dans ses différentes stations d'épuration ne soient pas supérieures à leurs capacités nominales.

Bien que d'importants travaux, qui devraient satisfaire les besoins du PLU, aient été entrepris sur son réseau d'assainissement par la commune de Raucoules, elle devra toutefois s'assurer durant les années à venir que ses stations d'épuration ne soient pas en surcharge.

5.4 Préservation du milieu naturel

5.4.1 Évaluation des incidences Natura 2000

Cf. illustration p.71.

Raucoules n'est pas directement concernée par un site Natura 2000. Le site le plus proche correspond à la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR8312009 « Gorges de la Loire » situé à 3,5 km à l'Ouest de Raucoules.

Des espèces d'intérêt patrimoniale d'oiseaux des gorges de la Loire sont susceptibles de fréquenter le territoire de Raucoules et notamment les gorges de la Dunière, comprenant certains habitats similaires à ceux du site Natura 2000. Cette zone fait l'objet d'un zonage N non constructible et le projet de PLU n'aura donc aucun impact sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

De plus, le PLU favorise l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine ce qui limite l'artificialisation de territoire de chasse des oiseaux.

Le PLU de Raucoules n'aura aucun impact sur le réseau des sites Natura 2000.

5.4.2 Impacts sur les autres sites naturels règlementés

Cf. illustration p.71.

Raucoules n'est pas concernée par un autre site naturel règlementé. Le site le plus proche correspond à l'APPB FR3800183 « Gail sur l'île de la Garenne », situé sur la commune de Bas-en-Basset (43). Ce site n'a pas d'interaction avec la commune de Raucoules.

Le projet de PLU de Raucoules n'a pas d'impact sur les sites naturels règlementés.

5.4.3 Impacts sur les sites naturels contractuels

Cf. illustration p.71.

Raucoules n'est pas concernée par un Espace Naturel Sensible (ENS). Le site le plus proche est situé à environ 25 km plus à l'Est de la commune, et correspond au site FR4700072 « Haute vallée de la Cance et de l'Ay », situé à Saint-Symphorien-de-Mahun (07). Ce site est situé sur un autre bassin versant et n'a aucune interaction avec la commune, de même que les autres ENS situés à cette distance.

Le PLU de Raucoules n'aura pas d'impact sur les sites naturels contractuels.

5.4.4 Impacts sur les sites naturels inventoriés

Cf. illustration p.71.

5.4.4.1 ZNIEFF de type I

Raucoules n'est pas concernée par une ZNIEFF de type I. La ZNIEFF la plus proche de se situe à environ 3,5 km à l'Ouest. Il s'agit de la ZNIEFF 830005541 « Gorges du Lignon ». Les mêmes recommandations que celles mentionnées dans l'évaluation des incidences Natura 2000 au paragraphe 5.4.1.

5.4.4.2 ZNIEFF de type II

La commune ne possède pas de ZNIEFF de type II sur son territoire. La plus proche correspond à la ZNIEFF 830007470 « Haute vallée de la Loire ». Le tracé de cette ZNIEFF reprend celui de la ZNIEFF de type I des Gorges du Lignon. Les mêmes recommandations que celles citées au paragraphe précédent s'appliquent donc.

5.4.4.3 Zones humides

Les zones humides inventoriées sur la commune dans le cadre du SAGE Lignon du Velay ont été prises en compte durant l'élaboration du PLU de Raucoules et préservées à l'aide d'une identification dans le zonage et de règles de protection dans le règlement.

L'inventaire du SAGE Lignon du Velay ne prenait en compte que les zones humides d'une superficie supérieure à 0,5 ha. Non exhaustif, cet inventaire a été complété par un parcours de terrain d'EODD Ingénieurs Conseils sur les parcelles constructibles.

4 zones humides ont alors été identifiées, dont 3 ont fait l'objet d'un évitement :

- une zone humide sur le secteur n°3 « route d'Oumey / route de la Gare », d'une surface d'environ 2 700 m² ;
- une zone humide sur le secteur n°4 « route d'Aulagny », d'une surface d'environ 450 m² ;
- et une zone humide sur le secteur n°12 « allée de Bronac », d'une surface d'environ 500 m².

La quatrième zone humide, d'une surface de 108 m², a été identifiée sur le secteur n°15 « mairie ». Déjà identifiée dans le cadre du projet de lotissement, cette zone humide a fait l'objet de mesures de compensation au Nord du projet de lotissement.

Ainsi, l'ensemble des zones humides connues sur le territoire sont protégées par le PLU (cf. carte des éléments protégés au titre du Code de l'urbanisme p. 82). Le détail de cette protection est précisé dans le paragraphe 5.3.2 du présent rapport.

Seule une zone humide n'aura pu être évitée dans le cadre du PLU. Déjà identifiée lors du projet de lotissement, cette dernière fait l'objet de mesures de compensation.

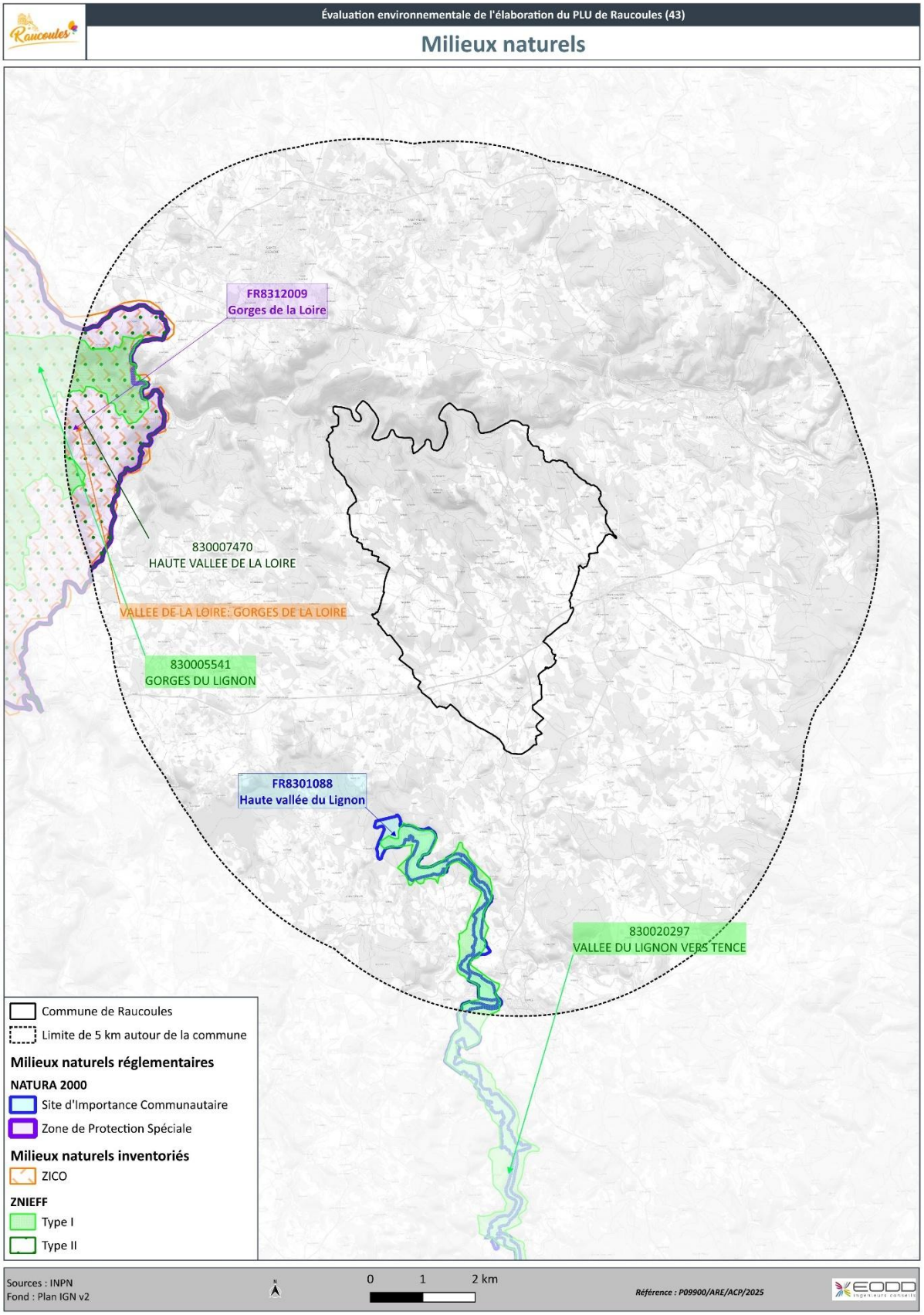

Illustration 10 : Sites naturels les plus proches de Raucoules (source : EODD Ingénieurs Conseils)

5.4.5 Prise en compte des éléments du patrimoine naturel

En référence à l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme, le PLU peut *« identifier et localiser les éléments de paysager et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »*

À ce titre, le PLU prévoit la protection (cf. carte des éléments protégés au titre du Code de l'urbanisme p. 82) :

- d'un linéaire de 79 m de haies ;
- d'un linéaire de 40 m de haie et muret de pierre ;
- de 29 arbres remarquables.

L'abattage et la taille de ces haies et ces arbres sont autorisés :

- en cas de risque sanitaire (dépérissement de l'individu ou risque allergique/toxique) ;
- pour assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- pour des travaux nécessaires aux réseaux publics (eau, assainissement, air, gaz, électricité et télécommunication).

Dans ce cas, l'autorisation éventuellement délivrée pourra comporter une prescription visant la replantation avec des essences équivalentes ou plus adaptées.

Le muret en pierres ne pourra être détruit afin de protéger l'herpétofaune qui pourrait l'occuper.

La taille est interdite entre le 15 mars et le 15 août.

Le PLU prend en compte les autres éléments du patrimoine naturel. À ce titre, il prévoit la protection de haies, d'un muret et d'arbres remarquables situés en zone urbaine et à proximité. La protection de ces éléments renvoie vers des prescriptions permettant de protéger les biens, les personnes, les réseaux et leur faune caractéristique.

5.5 Prise en compte des risques majeurs

Pour rappel, selon le DDRM de la Haute-Loire (2024), la commune de Raucoules recense sur son territoire :

- 7 risques naturels : inondation, remontée de nappe, séisme (faible), mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles (modéré), feu de forêt, radon (important) ;
- 1 risque technologique : pollution des sols.

5.5.1 Risque inondation

La commune de Raucoules n'est pas affectée par un quelconque PPRi. Cependant, 4 arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris en raison d'inondations et/ou de coulées de boue sur la commune.

Le règlement du PLU impose un pourcentage minimum d'imperméabilisation pour les constructions à usage d'habitation :

Superficie de la parcelle (en m²)	Pourcentage minimum de non-imperméabilisation
Inférieure à 500 m²	20 %
Entre 500 et 1 000 m²	30 %
Supérieure à 1 000 m²	60 %

Tableau 11 : Pourcentage de surface non-imperméabilisée à respecter pour les constructions à usage d'habitation (source : Règlement, Réalités)

Le règlement impose également la règle suivante concernant les bassins d'eaux pluviales :

« Les bassins d'eaux pluviales seront enterrés ou intégrés dans un espace vert paysager, et plantés d'arbres et d'arbustes. Les bassins seront enherbés et plantés. »

Le règlement du PLU impose aux nouvelles constructions de gérer in situ leurs eaux pluviales, dans des bassins enherbés et bien intégrés dans le paysage. Ces règles permettront ainsi de limiter les ruissellements sur le territoire de Raucoules et de ne pas augmenter le risque inondation.

5.5.2 Risque remontée de nappe

En plus du risque inondation, la commune de Raucoules est également concernée par le risque « remontée de nappe ». Aucune zone constructible ne se situe dans un zonage identifié comme étant potentiellement sujet aux débordements de nappe. En revanche, certaines sont situées dans des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.

Les projets de construction situés dans ces zones devront prendre en compte ce risque lors de l'élaboration de leur projet d'aménagement.

Les projets de construction situés dans des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave devront prendre ce risque en compte dans le cadre des constructions.

5.5.3 Risque sismique

Le risque sismique sur le territoire de Raucoules est classé comme faible. Pour ce risque faible (échelle 2/5), les établissements recevant du public, les établissements scolaires, les logements sociaux et les bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures…) doivent respecter les normes de construction Eurocode 8.

En cas de construction de nouveaux établissements recevant du public, établissement scolaires, logements sociaux ou bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise, ces derniers devront respectés les normes de construction Eurocode 8.

5.5.4 Risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles

Le risque « mouvements de terrain » est lié au risque « retrait-gonflement des argiles » sur la commune de Raucoules. Les zones identifiées comme étant en aléa moyen vis-à-vis du risque « retrait-gonflement des argiles » sont situées tout au Nord de la commune, dans des zones identifiées comme naturelles (N) par le projet de PLU.

Certains secteurs constructibles du PLU sont cependant situés dans des zones identifiées comme en aléa faible vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles. Ce classement en aléa faible n'entraîne toutefois aucune obligation vis-à-vis de la prévention de ce risque.

Les habitants des nouvelles constructions engendrées par le PLU de Raucoules devront être informés qu'ils sont situés dans une zone exposée au retrait-gonflement des argiles.

5.5.5 Risque feu de forêt

Le risque feu de forêt est mentionné sur la commune de Raucoules. Cependant, la commune n'est pas concernée par une zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique, ni par le zonage informatif des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).

Les zonages constructibles du PLU sont globalement tenus éloignés des zones boisées et des friches du territoire communal, et n'expose pas de nouvelle population à ce risque.

Le PLU de Raucoules ne devrait pas exposer de nouvelles populations au risque feu de forêt.

5.5.6 Risque radon

La commune de Raucoules est classée comme ayant un potentiel radon important. Des recommandations sont liées à ce risque, et il est imposé d'en informer les acquéreurs et locataires sur le territoire :

- mesure du radon dans son logement, au niveau des pièces les plus basses ;
- placement de détecteurs (a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre) ;
- si les résultats des mesures sont inférieurs à 300 Bq/m^3, aucune action particulière n'est à mener ;
- si les résultats des mesures sont compris entre 300 Bq/m^3 et 1 000 Bq/m^3, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon de l'habitation ;
- si les résultats dépassent 1 000 Bq/m^3, il est recommandé de faire appel à un professionnel du bâtiment pour mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon de l'habitation.

Les mesures de lutte contre l'exposition au radon n'auront pas d'impact sur le PLU. Les constructions de nouveaux logements sur la commune de Raucoules devront cependant intégrer les mesures précédentes pour réduire l'exposition de nouvelles populations à cet élément.

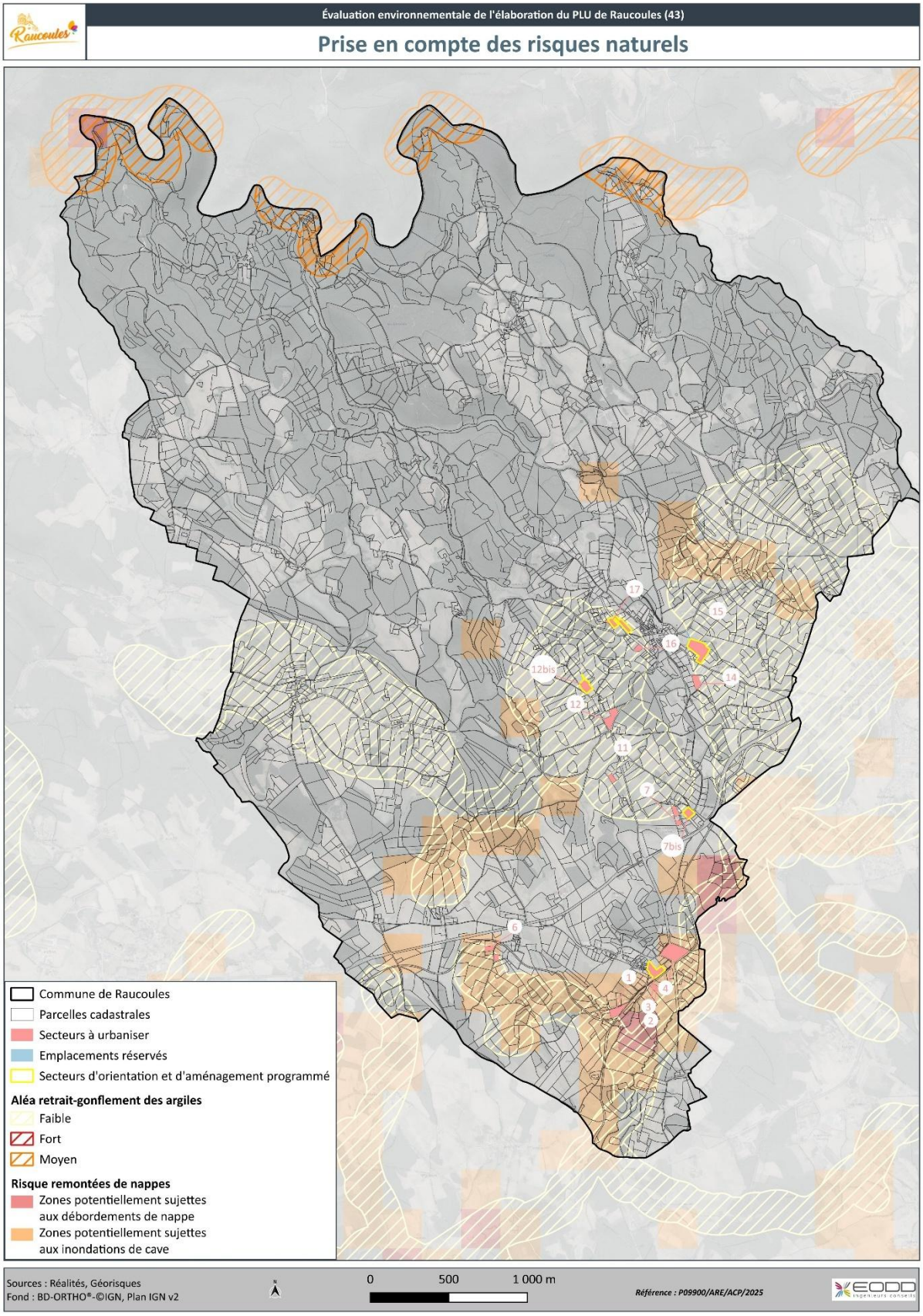

Illustration 11 : Prise en compte des risques naturels (source : EODD Ingénieurs Conseils)

5.6 Prise en compte des nuisances

5.6.1 Nuisances sonores

Selon les cartes de bruit stratégiques de la 3e échéance réalisée par la DDT 43, la commune de Raucoules n'est pas concernée par des infrastructures routières empruntées par plus de 3 000 véhicules par an.

Les nouvelles populations de Raucoules ne seront pas exposées aux nuisances sonores causées par de grosses infrastructures routières.

5.6.2 Industrie, sites et sols pollués

5.6.2.1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur Raucoules. Il s'agit des installations suivantes :

- André DANTONY, pratiquant des activités de travaux de construction spécialisées, déclaré au titre du régime ICPE ;
- GAEC des Olmes, classé dans les activités de type « culture et production animale, chasse et services annexes », spécialisé dans l'élevage de vaches laitières et déclaré au titre du régime ICPE ;
- 'EARL du Petit Nice, déclaré au titre ICPE ;
- GAEC des Sources Blanches, classé dans les activités de type « culture et production animale, chasse et services annexes », spécialisé dans l'élevage de vaches laitières et déclaré au titre du régime ICPE.

Essentiellement agricoles, ces installations essentielles à la dynamique de cette commune rurale n'apportent que peu de nuisances aux populations. Elles sont d'ailleurs toutes situées à plus de 300 m des nouveaux secteurs constructibles du PLU.

Par ailleurs, le règlement empêche la constructibilité dans un périmètre dit « de réciprocité » autour des bâtiments agricoles :

« Les exploitations agricoles qui comportent des bâtiments d'élevage, leurs annexes et les secteurs concernés par un plan d'épandage sont soumises à un espace inconstructible de 50 ou 100 m entre les bâtiments agricoles et toute nouvelle construction établie par des tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 111-3 du Code rural. »

Les ICPE n'auront pas de nuisances vis-à-vis des nouveaux secteurs constructibles dans le PLU.

5.6.2.2 Sites et sols pollués

La commune de Raucoules est concernée par deux sites recensés par la CASIAS :

- le site AUV4300346 « Ancienne gare »,
- le site AUV4300756 « Décharge sauvage ».

Le site de l'ancienne gare est situé à proximité des nouveaux secteurs constructibles n°1 et 2. La raison de son classement au sein des sites CASIAS vient de son ancienne activité de dépôt de liquides inflammables.

Le site est en cours de réhabilitation pour des fins touristiques et aucun liquide inflammable n'est aujourd'hui entreposé à proximité des futures zones à urbaniser. Aucun impact sur ces zones ne sera donc observable.

Les futures zones à urbaniser du PLU de Raucoules à destination de l'habitat ne seront pas exposées à des pollutions engendrées par d'anciens sites industriels.

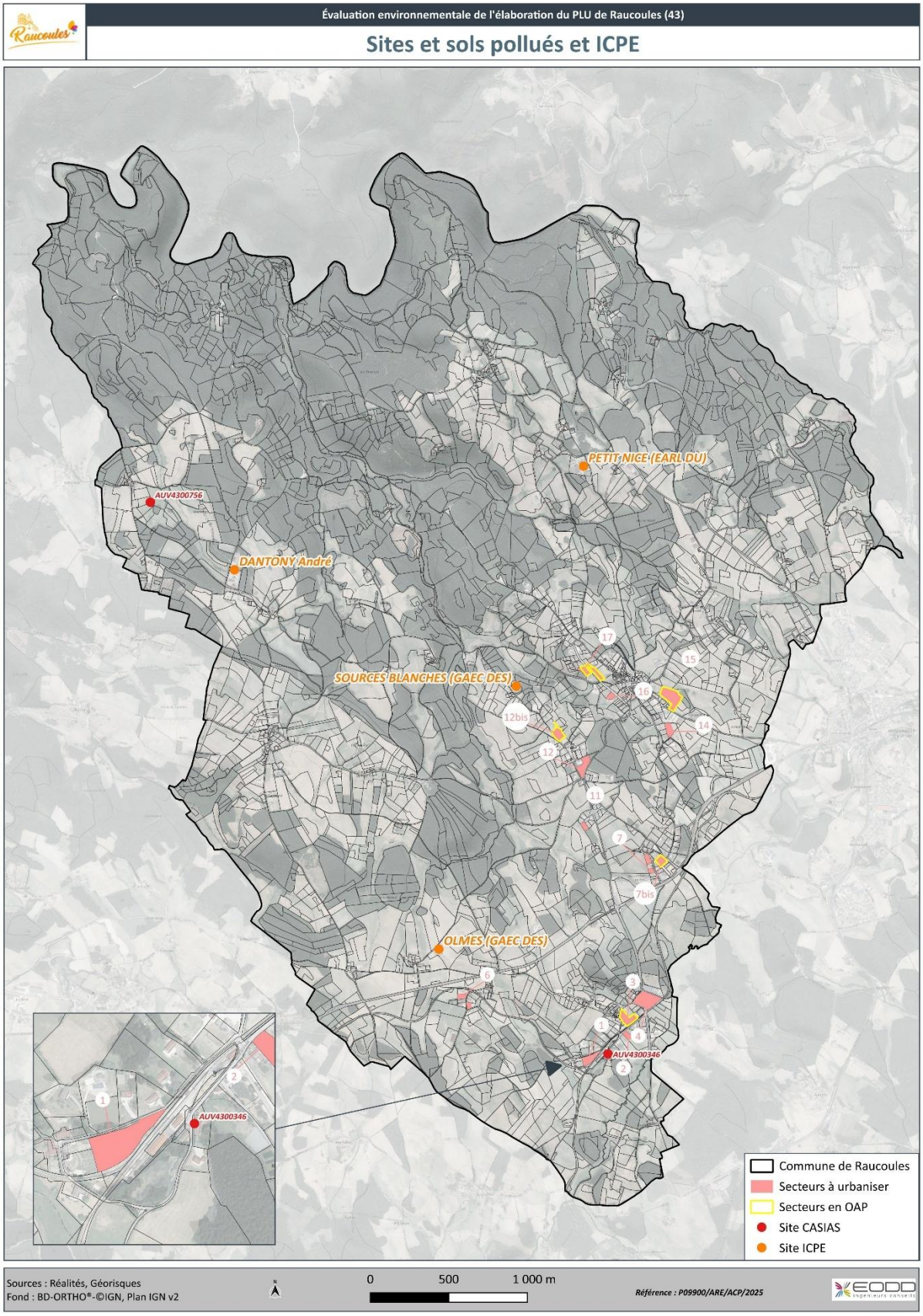

Illustration 12 : Prise en compte des sites et sols pollués et des ICPE (source : EODD Ingénieurs Conseils)

5.6.2.3 Nuisances liées au transport de l'électricité – champs électromagnétiques (lignes électriques à haute tension)

Aucune ligne électrique à haute tension ne traverse le territoire de Raucoules.

L'émetteur le plus proche se situe sur la commune voisine de Montfaucon-en-Velay, à 1,5 km au Sud-Est du bourg de Raucoules.

La commune de Raucoules est donc pas concernée par des nuisances liées au transport de l'électricité ou aux champs électromagnétiques.

Le nouveau PLU de Raucoules n'exposera pas de nouvelle population aux nuisances liées aux lignes électriques à haute tension et aux champs électromagnétiques.

5.6.2.4 Gestion des déchets

Le SICTOM Entre Monts et Vallées est compétent pour la gestion des déchets sur la commune de Raucoules. Les emballages à recycler, le verre à recycler et les papiers à recycler sont collectés sur des écopoints. Les ordures ménagères sont collectées par le SICTOM au porte-à-porte. La déchetterie la plus proche est celle de Dunières, située à environ 4 km à l'Est du bourg de Raucoules.

L'augmentation communale estimée à 90 habitants d'ici 2035 entrainera indéniablement une augmentation du volume de déchets.

L'hypothèse utilisée pour estimer le futur poids des déchets produits est celle de 350 kg de déchets par an par habitant (valeur nationale). Le projet de PLU entrainerait ainsi une augmentation de 31,5 t de déchets par an pour le résidentiel.

L'augmentation de la population conduira à une augmentation de la production de déchets estimée à 31,5 t par an à l'horizon 2035.

L'élaboration du PLU de Raucoules concentre la plupart de l'urbanisme à l'intérieur des enveloppes urbaines, facilitant ainsi la collecte des ordures ménagères au porte-à-porte

5.7 Maintien de la qualité paysagère et du patrimoine bâti

5.7.1 Patrimoine bâti remarquable

Aucun monument historique classé et/ou inscrit n'est identifié sur le territoire de Raucoules.

En référence à l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme, le PLU peut *« identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration. »*

À ce titre, le PLU de Raucoules identifie 18 éléments de patrimoine à préserver, et impose la règlementation suivante les concernant :

« Tous travaux ayant pour effet de détruire un de ces éléments sont soumis à déclaration préalable.

En cas de souhait de démolition, un permis de démolir est exigé. Il pourra être refusé au regard du caractère patrimonial.

Dans le cadre des travaux d'aménagement, de réhabilitation portant sur ces éléments identifiés, ceux-ci doivent être réalisés dans le respect des matériaux, des couleurs et de l'architecture d'origine. »

Les 18 éléments du patrimoine protégés par le PLU de Raucoules sont les suivants (cf. carte des éléments protégés au titre du Code de l'urbanisme p. 82) :

Éléments du patrimoine protégés par le PLU de Raucoules				
Croix de Figon	Croix de Mazeaux	Croix des Balayes	Croix de Clauses	Croix de la Riaille
Croix de Manevy	Croix de la Genevrière	Croix de Chazelet	Croix du Pifoy	Croix de Chave
Croix de Salaison	Croix de Chante-Oiseau	Croix de Chenevrier	Croix de la Détourbe	Croix d'Oumey
Béate de Trèches	Croix du Calvaire	Croix de Bronac		

Tableau 12 : Liste des éléments du patrimoine protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme par le PLU de Raucoules (source : Règlement, Réalités Urbanisme)

Bien que Raucoules ne recense aucun monument classé ou inscrit, le projet de PLU prévoit la protection de 18 éléments patrimoniaux de la commune au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme.

5.7.2 Paysage

Selon l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme, les PLU peuvent *« classer comme espaces boisés, les bois, les forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignement. »*

Dans les espaces boisés classés, les défrichements, ainsi que toute occupation ou utilisation du sol susceptible de compromettre l'état boisé et la vocation de l'espace sont interdits.

Des espaces de jardins à préserver, identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme, doivent également être préservés.

Le PLU de Raucoules permet le classement de plusieurs éléments remarquables protégés (1 espace boisé classé et 30 secteurs de jardin, cf. carte des éléments protégés p. 82).

Type d'espace	Surface protégée par le PLU (en m²)
Espace boisé classé	2 537
Secteur de jardin	60 663

Tableau 13 : Éléments à enjeux environnementaux et paysagers protégés par le PLU au titre du Code de l'urbanisme (source : EODD Ingénieurs Conseils)

De plus, les OAP comportent des orientations en termes de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère. Elles imposent le travail des limites extérieures des opérations par la plantation d'essences locales et variées de différentes strates, la préservation des ambiances des quartiers ou encore la préservation de l'ensoleillement des habitations. Le PLU impose également dans son règlement des caractéristiques architecturales des constructions, façades et clôtures :

« Les constructions devront s'intégrer dans le tissu existant en tenant compte de l'échelle du quartier, de sa couleur et de ses matériaux. La composition nouvelle devra être étudiée dans le respect du voisinage.

Les constructions dont l'aspect général ou certains détails architecturaux sont étrangers à la région sont interdits (maison normande, maison provençale, chalet de montagne…).

La configuration et la disposition des logements ainsi que la plantation d'arbres et d'arbustes permettront de préserver des espaces d'intimité et de limiter les vues sur le voisinage.

Les constructions devront s'inspirer du bâti traditionnel qui préserve le charme et les styles de construction les plus utilisés au niveau local. »

Le projet de PLU prévoit la protection d'éléments paysagers tels que des espaces boisés classés et des secteurs de jardin. Les OAP recommandent la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des nouvelles constructions. Le règlement impose des caractéristiques architecturales pour les nouvelles constructions, façades et clôtures pour que celle-ci s'intègrent le plus possible au paysage de Raucoules.

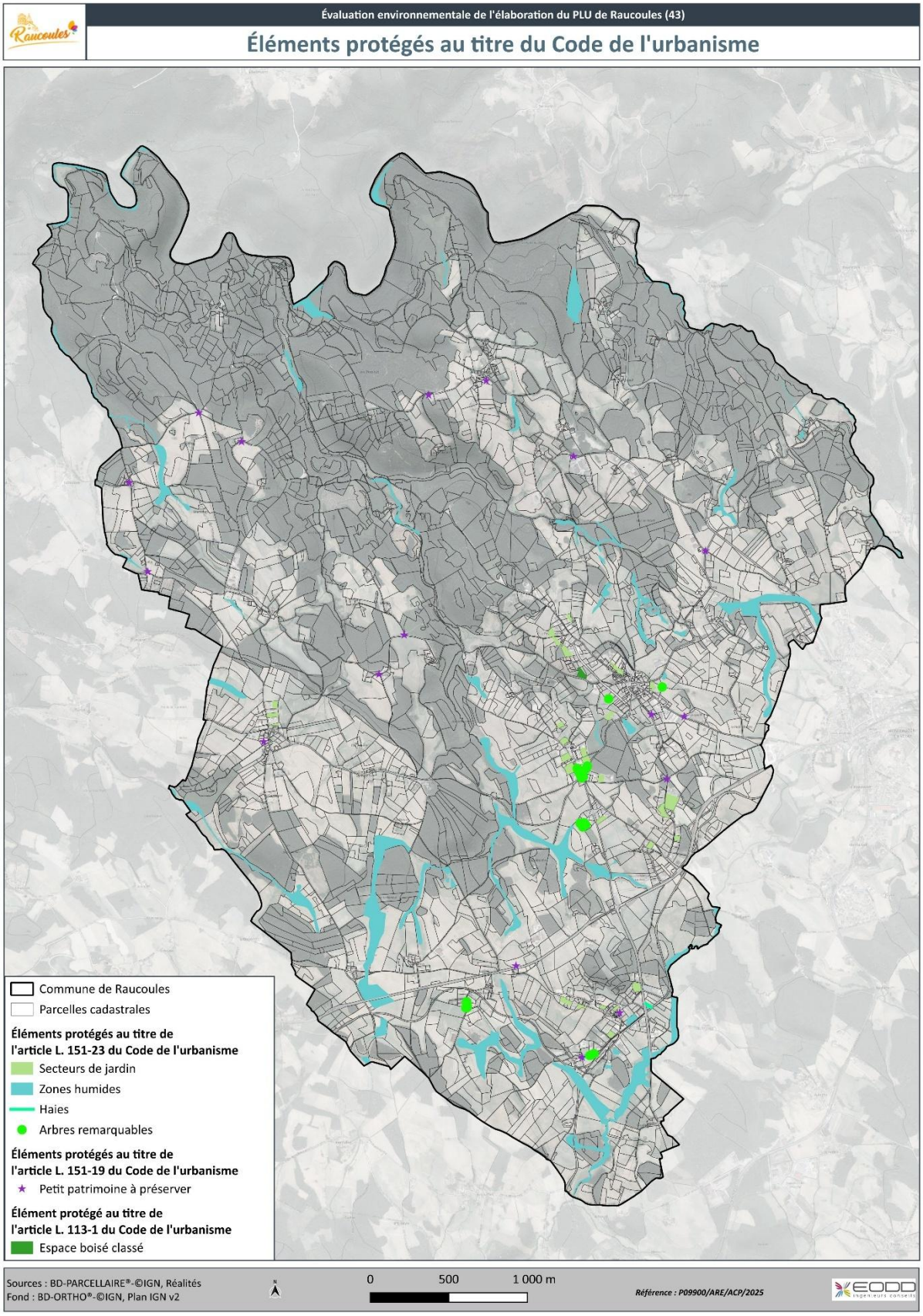

Illustration 13 : Éléments environnementaux, paysagers et patrimoniaux protégés au titre du Code de l'urbansime (source : EODD Ingénieurs Conseils)

6. Prise en compte des plans, programmes et documents de rang supérieur

6.1 Généralités

Au titre de l'article R. 151-3 du Code l'urbanisme, l'évaluation environnementale de la modification de droit commun du document d'urbanisme « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

La présente évaluation analyse la compatibilité de la révision du PLU avec :

- le SCoT Jeune Loire et ses rivières ;
- le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Jeune Loire ;
- les orientations fondamentales du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lignon-du-Velay ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Loire Bretagne 2022-2027.

La commune de Raucoules est également concernée par la Loi Montagne.

Dans les parties ci-après, seuls les documents ou orientations en lien avec l'environnement sont analysés.

6.2 Compatibilité avec le SCoT

Chapitre	Objectifs	Prise en compte dans l'élaboration du PLU
Chapitre 1 – La Trame Verte et Bleue	Objectif 1 : Assurer la protection des réservoirs de biodiversité	La commune de Raucoules ne comprend pas de réservoir de biodiversité.
	Objectif 2 : Préserver voire restaurer les corridors écologiques	Les gorges de la Dunière, identifiées par le SCoT Jeune Loire comme étant un corridor linéaire, font l'objet d'un zonage N inconstructible.
Chapitre 2 – Les paysages et le patrimoine	Objectif 1 : Organiser un développement urbain au vocabulaire architectural et paysager harmonieux	Les OAP insistent sur la conservation d'essences végétales locales. La préservation des ambiances paysagères des quartiers aménagés est également rendue obligatoire à travers les OAP. Le règlement impose l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions. Les constructions devront respecter le style architectural régional et l'ambiance du quartier.
	Objectif 4 : Veiller à l'intégration paysagère des zones / bâtiments économiques	Le règlement de la zone UI impose l'harmonisation de l'aspect et de l'implantation des constructions avec le paysage naturel et le bâti existant.
	Objectif 5 : Préserver les cônes de vue, panoramas et ouvertures visuelles.	Les OAP précisent qu'une attention particulière doit être portée à la hauteur des bâtiments lorsque les sites sont visibles. Le travail de différentes strates végétales

Chapitre	Objectifs	Prise en compte dans l'élaboration du PLU
		d'essences locales est également encouragé dans les OAP pour éviter les effets « murs verts ».
Chapitre 3 – Les ressources et les risques de nuisance	Objectif 1 : Garantir l'approvisionnement durable en eau potable	Le projet de PLU engendrerait une demande supplémentaire de 0,9 % à l'échelle de la commune.
	Objectif 2 : Gérer les eaux pluviales	Le règlement impose la gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement in situ. Les bassins de rétention des eaux pluviales devront être enherbés.
	Objectif 4 : Assurer une gestion adéquate des déchets	L'augmentation de la population prévoit 90 habitants en plus sur la commune en 2035, ce qui engendrerait, selon la moyenne nationale actuelle, 31,5 t de déchets supplémentaires sur Raucoules. La majorité des zones ouvertes à l'urbanisation se situant au sein des enveloppes urbaines, ceci facilitera la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte et des déchets recyclables en écopoint.
	Objectif 5 : Prendre en compte les risques naturels dans le développement urbain.	Les zones ouvertes à l'urbanisation sont situées en-dehors de toute zone à risque. Les prescriptions liées aux radon et sismique devront toutefois être prises en compte lors des constructions.
Chapitre 10 – La consommation d'espaces	Objectif 2 : Réguler la consommation d'espaces à vocation d'activités	Aucune extension de zone d'activité n'est prévue par le PLU.

Tableau 14 : Compatibilité entre le SCoT Jeune Loire et ses rivières et l'élaboration du PLU de Raucoules

L'élaboration du PLU de Raucoules est compatible avec le SCoT Jeune Loire et ses rivières.

6.3 Compatibilité avec le PCAET

En lien avec les objectifs nationaux, régionaux et intercommunaux (via le Plan Climat Air Énergie Territorial approuvé en 2024), la commune souhaite agir en faveur de la réduction de la consommation d'énergie ainsi que la production d'énergies renouvelables.

Axe	Objectifs	Prise en compte dans l'élaboration du PLU
Axe 1 – Accompagner les filières locales face au changement climatique	Objectif 4.10 : Améliorer la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations	Protection des cours d'eau dans une bande de 10 m. Aucune zone constructible n'est située dans une zone inondable.
Axe 2 – Développer un territoire attractif et durable	Objectif 5.14 : Mettre des exigences environnementales pour le développement des pôles d'activités	Des rideaux de végétation pourront être imposés afin de masquer les constructions ou installations.

Axe	Objectifs	Prise en compte dans l'élaboration du PLU
	Objectif 5.15 : Développer l'offre de services de proximité et/ou à distance pour la population et les salariés	Les zones ouvertes à l'urbanisation sont situées à proximité des zones déjà bâties desservies par la fibre et la 5G.
	Objectif 8.22 : Préserver les zones humides et leur fonctionnalité	Les zones humides inventoriées dans le cadre du SAGE Lignon du Velay ne sont pas concernées par de futures zones à urbaniser. À l'échelle des parcelles à urbaniser, les zones humides inférieures à 0,5 ha ont été inventoriées et ont fait l'objet d'évitement (pour 3 d'entre elles) et d'une compensation (pour l'une d'entre elles) dans le cadre d'un projet de lotissement déjà lancé. Un dossier Loi sur l'Eau est déjà en cours sur ce projet.
	Objectif 8.23 : Préserver et renforcer les continuités écologiques : Trame verte et bleue, Trame noire, haies.	Le PLU prévoit la protection d'un espace boisé classé (2 537 m²), d'un linéaire de 119 m de haies et de 29 arbres remarquables.
	Objectif 9.24 : Lutter contre le risque d'inondation liée au ruissellement	Le règlement impose la gestion des eaux pluviales in situ pour les nouveaux aménagements. Un pourcentage de surface non-imperméabilisée doit également être respecté en fonction de la superficie de la parcelle.
	Objectif 9.26 : Protéger les habitants et activités du risque de feux de forêt	Les secteurs nouvellement constructibles sont situés en-dehors du zonage des OLD.
Axe 3 – Favoriser les usages sobres et performants	Objectif 10.27 : Limiter l'artificialisation des sols, végétaliser l'espace urbain et lutter contre les îlots de chaleur	Le projet de PLU répond aux objectifs fixés par le SCoT lié au PCAET en termes de limitation de la consommation foncière. Les OAP insistent sur la conservation du couvert arboré existant lors des futurs aménagements. La réflexion sur l'utilisation de matériaux ou de teintes adaptés et la possibilité de végétaliser les façades est également imposée dans les OAP.
	Objectif 10.28 : Assurer une offre attractive de logements et de services dans les centres-bourgs	Le PLU prévoit 25 logements supplémentaires à proximité immédiate du centre-bourg et des services de Raucoules ; soit la possibilité de loger 63 habitants supplémentaires (plus des 2/3 des zones ouvertes à la construction).
	Objectif 10.29 : Intégrer les enjeux énergétiques et de qualité de l'air dans les règles d'urbanisme	Toutes les zones ouvertes à l'urbanisation sont situées à proximité des réseaux énergétiques existants.
	Objectif 10.35 : Aménager les espaces urbains et leurs connexions favorablement à la pratique du vélo et de la marche à pied	La proximité des secteurs d'OAP avec le centre-bourg encouragera l'emploi des modes doux et favoriseront la diminution des GES. L'OAP du secteur « mairie » impose une réflexion sur l'emploi des modes doux à l'échelle du secteur. Le bourg est relié, par une voie douce, à la voie verte à Oumey, ce qui favorise l'utilisation du vélo ou la marche.

Axe	Objectifs	Prise en compte dans l'élaboration du PLU
Axe 4 – Développer les énergies renouvelables en mobilisant durablement des ressources locales	Objectif 14.39 : Encourager l'usage du solaire thermiques dans les logements et pour les bâtiments et les process les plus consommateurs	Les OAP encouragent l'utilisation d'énergies renouvelables sur leur secteur.

Tableau 15 : Compatibilité du PLU vis-à-vis du PCAET Jeune Loire et ses rivières

L'élaboration du PLU de Raucoules est compatible avec le PCAET Jeune Loire et ses rivières.

6.4 Compatibilité avec le SAGE Lignon du Velay

Le SAGE Lignon du Velay a été arrêté le 16 octobre 2003, puis modifié le 26 septembre 2012. Le tableau suivant vérifie la compatibilité du PLU de Raucoules avec le règlement du SAGE.

Enjeu	Disposition du PAGD	Règle du SAGE	Prise en compte dans l'élaboration du PLU
Enjeu n°1 : Préserver et mieux gérer la ressource en eau	**Disposition 1.1 :** Encadrer les prélèvements	**Règle n°1 :** Encadrer les volumes maximums disponibles	La ressource en eau potable supplémentaire engendrée par le PLU de Raucoules n'aura qu'un impact limité sur la ressource en eau (+ 4 000 m³ d'eau/an).
Enjeu n°2 : Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant	**Disposition 2.2 :** Intégrer les zones humides dans les opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme		Les zones humides recensées dans le cadre de l'inventaire départemental et du SAGE sont protégées par le PLU (prescription 151-23 CU). À plus grande échelle, les zones humides identifiées par le bureau d'études lors de son parcours de terrain, non inventoriées par le SAGE, ont fait l'objet de mesures d'évitement. Seule une zone humide située dans le secteur n°15 « mairie » va faire l'objet d'une compensation dans le cadre d'un dossier réalisé en lien avec les services de l'État.
Enjeu n°3 : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	**Disposition 3.3 :** Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat	**Règle n°2 :** Protéger les cours d'eau à forte valeur patrimoniale.	Dans le cadre du PLU, il n'est pas prévu de travaux à proximité des cours d'eau sur lesquels s'applique la règle n°2.

6.5 Cohérence avec le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. La démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ». Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

L'objectif de ce schéma était de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2030 et 2050 sur 11 domaines obligatoires :

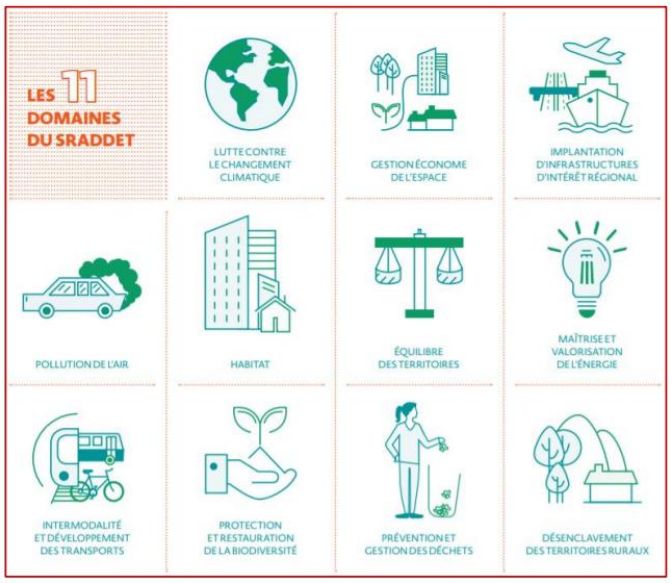

Illustration 14 : Les 11 domaines du SRADDET

Les SCoT, PLUi, PLU et cartes communales doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule.

Le tableau suivant identifie les règles du SRADDET ayant trait à l'environnement et devant être prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU de Raucoules :

Règles du SRADDET à caractère environnemental concernant la commune	Prise en compte dans l'élaboration du PLU de Raucoules
Aménagement du territoire et de la montagne	
Règle n°4 : Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	L'élaboration du PLU de Raucoules diminue de 22 % les zones constructibles par rapport à la carte communale existante. Les objectifs de modération de la consommation foncière fixés par le SCoT Jeune Loire et ses rivières sont respectés par le PLU. 64 % des disponibilités foncières identifiées sont situées au sein-même de l'enveloppe urbaine.
Règle n°5 : Densification et optimisation du foncier économique existant	
Règle n°7 : Préservation du foncier agricole et forestier	
Règle n°8 : Préservation de la ressource en eau	Les zones humides recensées dans le cadre de l'inventaire départemental et du SAGE sont protégées par le PLU au titre du Code de l'urbanisme. La demande supplémentaire en eau potable (+0,9 %) ne remet pas en cause la ressource en eau potable employée par Raucoules. Le PLU encourage à l'économie de la ressource en eau en recommandant la

Règles du SRADDET à caractère environnemental concernant la commune	Prise en compte dans l'élaboration du PLU de Raucoules
	récupération des eaux de pluie pour les nouvelles constructions. Les zones humides inférieures à 0,5 ha, non identifiées par le SAGE et situées sur les potentielles parcelles constructibles, ont fait l'objet de mesures d'évitement et de compensation.
Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports	
Pas de règle relative à la prise en compte de l'environnement	Le PLU privilégie les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine pour limiter les déplacements en voiture.
Climat, air, énergie	
Règle n°23 : Performance énergétique des projets d'aménagement	Le projet de PLU se base sur la densification des enveloppes urbaines de la commune pour diminuer les déplacements en voiture et donc les GES. L'utilisation des modes doux est encouragée dans le plus grand secteur en OAP du projet : celui de la mairie. Les matériaux et les teintes des bâtiments demandent à être réfléchis à travers les OAP pour lutter contre les îlots de chaleur. L'utilisation des énergies renouvelables est également encouragée à travers les OAP.
Règle n°24 : Trajectoire neutralité carbone	
Règle n°25 : Performance énergétique des bâtiments neufs	
Règle n°26 : Rénovation énergétique des bâtiments	
Règle n°28 : Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	
Règle n°29 : Développement des énergies renouvelables	
Règle n°30 : Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	
Règle n°31 : Diminution des GES	
Règle n°32 : Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	
Règle n°33 : Réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques	
Protection et restauration de la biodiversité	
Règle n°35 : Préservation des continuités écologiques	La commune n'est pas concernée par un site Natura 2000, ni par un autre site naturel règlementé, ni par un site naturel inventorié. Le projet prévoit la protection d'un espace boisé classé (2 537 m²) et d'un linéaire de 119 m de haies.
Règle n°36 : Préservation des réservoirs de biodiversité	
Règle n°37 : Préservation des corridors écologiques	
Règle n°38 : Préservation de la Trame Bleue	Les futurs travaux liés à l'élaboration du PLU ne sont pas situés à proximité immédiate des cours d'eau. Les zones humides non recensées par le SAGE et identifiées sur des parcelles

Règles du SRADDET à caractère environnemental concernant la commune	Prise en compte dans l'élaboration du PLU de Raucoules
	potentiellement constructibles ont été évitées. Seule une zone humide située sur l'OAP de la mairie sera compensée.
Règle n°39 : Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	L'ensemble des milieux forestiers font l'objet d'un zonage N inconstructible. Les parcelles à fort enjeu agricole déclarées à la PAC et nécessaires au développement économique des exploitations sont classées en zone A. Le PLU prévoit essentiellement l'urbanisation de prairies en dents creuses ou proches des zones urbaines ne présentant pas d'enjeu particulier.
Règle n°40 : Préservation de la biodiversité ordinaire	
Prévention et gestion des déchets	
Règle n°42 : Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	Le PLU ne prévoit pas de modification quant au mode de gestion des déchets effectué sur son territoire. L'augmentation de la population prévue devrait engendrer 31,5 t de déchets supplémentaires, ce qui est non significatif à l'échelle du SICTOM entre Monts et Vallées.
Risques naturels	
Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	Le PLU de Raucoules ne soumettra pas de nouvelles populations aux risques naturels identifiés sur le territoire. Les nouvelles constructions devront respecter les normes Eurocode 8 liées au risque sismique et les mesures liées à l'exposition du territoire au radon.

L'élaboration du PLU de Raucoules ne remet pas en cause les objectifs du SRADDET Auvergne Rhône-Alpes et prend en compte les règles relatives à l'environnement.

6.6 Cohérence avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Loire Bretagne a été approuvé par l'arrêté du 15 mars 2023. Les SCoT et les PLU doivent **être compatibles** ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec :

- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI ;
- les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan.

Les 6 objectifs de gestion définis par le PGRI sont :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que leurs zones d'expansion ; en particulier les dispositions 1-1 « Préservation des zones inondables non urbanisées » et 1-2 « Préservation des zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions marines » ;
- planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- intégrer des ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Le PGRI cartographie des Territoires à Risques d'Inondation Important (TRI) sur lesquels une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation a été réalisée et sur lesquels une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) doit être élaborée.

Le territoire de Raucoules n'est pas situé dans un TRI. Son PLU doit néanmoins être compatible avec les objectifs et les dispositions du PGRI.

Les dispositions du PGRI applicables à un PLU sont les dispositions : 1-1, 1-2, 1-3, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 2-14, 1-15, 3-7, 3-8. Elles sont listées et analysées dans le tableau suivant :

Objectifs du PGRI	Disposition du PGRI	Projet de PLU
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines (SDAGE 2022-2027 – 1I)	Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées	Projet hors TRI, absence de PPRi et absence d'étude définissant des zones inondables
	Disposition 1-2 : Préservation dans les zones inondables des capacités d'expansion des crues et de ralentissement des submersions marines	
	Disposition 1-3 : Non-aggravation du risque par la réalisation de nouveaux systèmes d'endiguement (SDAGE 2022-2027 1I-1)	Non concerné.
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	Disposition 2-1 : Zones inondables potentiellement dangereuses	Non concerné
	Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation	
	Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation	
	Disposition 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des systèmes d'endiguement	
	Disposition 2-14 : Prévenir, voire réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales (SDAGE 2022-2027 3D-1)	Le PLU impose un pourcentage de surface non-imperméabilisée pour les nouveaux aménagements. Dans ces derniers, les eaux de pluie devront être gérées in situ pour limiter les ruissellements. Les bassins de rétention devront être enherbés.
	Disposition 2-15 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eau pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements (SDAGE 2022-2027 3D-2)	
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important	Non concerné
	Disposition 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru	

Tableau 16 : Prise en compte du PGRI Loire-Bretagne dans l'élaboration du PLU de Raucoules

7. Mesures d'évitement, réduction et compensation

Via la démarche itérative, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées localement, au fur et à mesure de l'avancée du projet, à la collectivité et au cabinet d'urbanisme lorsque le bureau d'études en environnement identifiait des enjeux et notamment lors des phases de terrains.

Le détail de ces mesures sont présentées dans le paragraphe 4 « Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et propositions de mesure d'évitement ». Elles correspondent aux recommandations proposées.

Ont ainsi été proposé :

- la préservation de deux arbres sur le secteur n°1 « route d'Oumey » ;
- l'évitement de la zone humide située sur la partie Sud du secteur n°3 « route de la Gare » faisant l'objet d'une OAP ;
- l'évitement du secteur n°4 « zone d'activité des Cimes » en raison d'une zone humide ;
- la préservation des arbres situés sur le secteur n°6 « chemin de la Tourbe » ;
- l'évitement du secteur n°11 « les Flachaires » en raison de sa grande diversité avifaunistique et de l'identification de ses arbres remarquables ;
- l'évitement de la zone humide située dans le secteur n°12 « Bronac », la protection de son alignement remarquable situé à l'Ouest et la mise en place de mesures de lutte contre la propagation de la Renouée du Japon située à proximité en phase chantier ;
- la protection d'un arbre remarquable sur le secteur n°12bis « Bronac » faisant l'objet d'une OAP ;
- la compensation de la zone humide située dans le secteur n°15 « mairie » faisant l'objet d'une OAP ;
- la protection d'un arbre remarquable situé sur le secteur n°16 « rue des Promeneurs ».

La commune a pris en compte l'ensemble des recommandations effectuées par le bureau d'études environnement, et l'évitement a donc réalisé systématiquement.

Le projet de PLU a traduit règlementairement toutes les recommandations faites par EODD Ingénieurs Conseils.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés

8. Indicateurs, critères et modalité de suivi environnemental

Selon les articles R. 151-3 et R. 151-4 du Code de l'urbanisme, afin de pouvoir effectuer un bilan du PLU (au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation ou de sa révision), un dispositif de suivi doit être mis en place avec notamment la définition d'indicateurs.

L'utilité d'un indicateur dépend notamment de sa capacité à représenter synthétiquement la réalité, et de sa facilité d'acquisition et de compréhension.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés

Indicateurs de suivi du volet environnement				
Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Sources	Fréquence / date d'actualisation
Consommation de l'espace et étalement urbain	<u>Étalement urbain :</u> -Évolution de la consommation de milieux naturels, agricoles et forestiers (en ha) -Part de la consommation d'espaces par l'habitat -Part de la consommation d'espaces par les activités économiques -Nombre de résidences principales nouvellement créées	- 974,46 ha en zone A - 1 053,01 ha en zone N	-INSEE -Demandes de permis de construire -BD TOPO (IGN) (analyses SIG) -Portail national de l'artificialisation des sols	Annuelle et révision du PLU selon la disponibilité de la donnée
	<u>Densité de l'habitat :</u> -Nombre de logement par hectare bâti -Part des logements vacants	- 7,5 logements par hectare bâti sur la période 2011-2021. - 48 logements vacants en 2021	-INSEE	Annuelle
Maintien des espaces agricoles	-Superficie de la SAU -Superficie de prairies permanentes -Nombre d'exploitations agricoles -Évolution des surfaces déclarées à la PAC	- 749 ha de SAU en 2020 - 511 ha de prairies permanentes en 2023 - 15 exploitations agricoles selon la réunion agricole de 2021 - 717 ha déclarés à la PAC en 2023	-AGRESTE (ministère de l'Agriculture, RGA) -Chambre d'Agriculture -Registre Parcellaire Graphique (RPG – IGN)	Annuelle ou révision du PLU suivant la disponibilité de la donnée
Climat, énergie	<u>Déplacements :</u> -Part des ménages motorisés -Évolution du nombre de voitures par foyer -Part des déplacements en voiture -Nombre d'aires de covoiturage	- 94 % des actifs se rendent au travail en voiture en 2023. - 1 aire de covoiturage en 2023.	-INSEE	Annuelle ou révision du PLU suivant la disponibilité de la donnée
	-Nombre de projets mis en œuvre pour une réduction de la consommation	- 3 648,85 MWh produits en énergie renouvelable en 2023.		Annuelle

Indicateurs de suivi du volet environnement				
Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Sources	Fréquence / date d'actualisation
	énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre -Quantité d'énergie renouvelable produite			
Eau potable	-Consommation d'eau potable (en m³) -Nombre d'abonnés -Qualité de l'eau distribuée aux abonnés	- 41 500 m³ d'eau potable consommés en 2021 - 486 abonnés en 2021 - Taux de conformité de 85,7 % (microbiologie) et de 100 % (physico-chimie) en 2021	-RPQS -Syndicat des Eaux de Montregard	Annuelle
Eaux usées	-Taux de conformité des installations d'assainissement individuel -Taux de charge des stations d'épuration	- 96 % de conformité à l'échelle du SPANC en 2021. - Taux de charge des STEU > 100 % en 2025.	-RPQS -Mairie -Portail de l'assainissement collectif	Annuelle
Milieu naturel – continuités écologiques – Trame Verte et Bleue	-Surface en N et A dans le PLU	- 974,46 ha en zone A - 1 053,01 ha en zone N	-Projet de PLU 2025	Révision du PLU
	-Superficie des boisements y compris bocage -Qualité des cours d'eau	- 1 061 ha de boisements selon la BD FORET v2 et 31,9 km de haies en 2023 - Cours d'eau en état écologique médiocre et en mauvais état chimique selon le SDAGE	-OCS GE -SAGE Lignon du Velay	Révision du PLU

Tableau 17 : Critères à analyser pour le suivi environnemental du PLU de Raucoules

9. Méthodologie de l'évaluation environnementale

9.1 Démarche générale

Menée depuis le début par EODD Ingénieurs Conseils, la démarche d'évaluation environnementale du PLU de Raucoules s'est déroulée à partir de mai 2024. Le bureau d'études spécialisé en environnement a ainsi accompagné le cabinet d'urbanisme Réalités prenant en charge l'élaboration du PLU.

Des prospections de terrain ont été réalisées le 18 avril 2025 par un chargé d'études généraliste, Amaury CHAPUT, puis le 6 mai 2025 par un écologue, Jorann GRAVE.

9.2 Auteurs

Le rapport de l'évaluation environnementale a été rédigé par Amaury CHAPUT, chargé d'études, 3 ans d'expérience en bureau d'études. Le contrôle qualité a été effectué par Alexandra REYMOND, responsable projet et ingénieure environnementale depuis 15 ans en bureau d'études.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés

ANNEXE 1 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Le présent document est la propriété intégrale et exclusive d'EODD et ne peut être diffusé ni reproduit, partiellement ou totalement, sans son autorisation.

Les Informations contenues dans le présent rapport pour l'élaboration du PLU de Raucoules (l'Opération) seront utilisées de façon limitée comme il est précisé ci-après par tout Bénéficiaire (personne physique et/ou morale/entité) à qui est communiquée la présente offre.

À ce titre, tout Bénéficiaire s'engage, sauf obligation légale ou judiciaire, et à l'exception des Informations qui seraient déjà dans le domaine public, à respecter les obligations suivantes :

- ne pas divulguer ni révéler les Informations ou toutes discussions en cours entre les Parties, ni aucun fait qui y soit relatif à des tiers ;
- n'utiliser les Informations que dans le contexte de la mission ;
- ne communiquer les Informations (ou leur contenu) qu'aux seules personnes (dirigeants, salariés ou conseils extérieurs) qui devront prendre part aux études ou aux décisions relatives à l'opération projetée et exiger, préalablement, qu'elles s'engagent à préserver la nature confidentielle de ce projet de rapprochement et des Informations ;
- restituer (ou détruire), à la demande des personnes ayant transmis les Informations, toutes les Informations (ou les copies) ayant été transmises, et détruire tous les comptes rendus, documents, notes, ou mémorandums avec leurs copies sous quelle que forme que ce soit, qui auraient pu être établis sur la base des Informations reçues et en justifier à première demande, à l'exception des documents dont la conservation est requise par tout règlement et règle déontologique ;
- ne contacter, sans accord préalable écrit, dans le cadre de l'Opération, aucun concurrent/opérateur susceptible d'une manière ou d'une autre de réaliser une telle mission, et ne pas utiliser les Informations ou la connaissance de l'existence de discussions passées ou en cours pour détourner à son profit les termes de l'offre pour la réalisation de la mission ;
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations, notamment en assurant leur sécurité physique par tous moyens appropriés et en particulier en les conservant dans des endroits sécurisés et en apposant sur les documents se rapportant à ces informations, la mention « CONFIDENTIEL » chaque fois que cela sera nécessaire ;
- réparer toutes conséquences dommageables que pourrait subir EODD Ingénieurs Conseils en charge de la réalisation de la mission en cas de non-respect du présent engagement de confidentialité.

En l'absence de réalisation de l'Opération, les obligations prévues ci-dessus demeureront valables pour une durée de 2 ans à compter de la décision de ne pas réaliser l'Opération tant que les Informations n'auront pas été portées à la connaissance du public ou n'auront pas perdu leur caractère significatif.

Tous les litiges auxquels pourrait donner lieu la violation de la présente obligation de confidentialité, mais sans limitation, relatifs à sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lyon.